

"Source : *Treizième rapport annuel : 1983-1984*, Commission de réforme du droit du Canada, 1984. Reproduit avec la permission du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2011."



Commission de réforme du droit
du Canada

Law Reform Commission
of Canada

13^e RAPPORT ANNUEL

Canada

1983-1984

On peut obtenir ce document gratuitement en écrivant à:

Commission de réforme du droit du Canada
130, rue Albert, 7^e étage
Ottawa, Canada
K1A 0L6

ou

Bureau 310
Place du Canada
Montréal (Québec)
H3B 2N2

©Ministère des Approvisionnements et Services Canada 1984
N° de catalogue J31-1984
ISBN 0-662-53172-8

**COMMISSION DE RÉFORME
DU DROIT DU CANADA**

**TREIZIÈME RAPPORT ANNUEL
1983-1984**



PRÉSIDENT
COMMISSION
DE RÉFORME DU DROIT

Ottawa
Septembre 1984

L'honorable John Crosbie, c.p., c.r., député
Ministre de la Justice
Ottawa, Canada

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la *Loi sur la Commission de réforme du droit*, j'ai l'honneur de vous présenter le treizième rapport annuel de la Commission de réforme du droit pour la période du 1^{er} juin 1983 au 31 mai 1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Allen M. Linden

TABLE DES MATIÈRES

<p>1. INTRODUCTION 1</p> <p>a) Le mandat de la Commission 1</p> <p>b) Les débuts 4</p> <p>c) La suite 4</p> <p>d) L'équipe actuelle 5</p> <p>2. L'INFLUENCE DE LA COMMISSION SUR LA RÉFORME DU DROIT 5</p> <p>a) La recherche juridique 5</p> <p>b) L'éducation du public 6</p> <p>c) La jurisprudence 7</p> <p>d) La modification de certaines pratiques 8</p> <p>e) La législation 10</p> <p>3. LES PUBLICATIONS 12</p> <p>a) Les rapports au Parlement 12</p> <p>b) Les documents de travail 13</p> <p>c) Les documents d'étude 15</p> <p>4. LES TRAVAUX EN COURS 15</p> <p>a) Les règles de fond du droit pénal 15</p> <p>b) La section de recherche en procédure pénale 17</p> <p>c) La section de recherche sur la protection de la vie 19</p> <p>d) La section de recherche en droit administratif 20</p> <p>5. LES CONSULTATIONS 22</p> <p>a) Les consultations permanentes 22</p> <p>b) Les consultations spéciales 23</p> <p>c) Les consultations publiques 24</p>	<p>6. LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS 24</p> <p>a) Le Parlement 24</p> <p>b) La révision du droit pénal 25</p> <p>c) Le ministère de la Justice et le ministère du Solliciteur général 25</p> <p>d) Les consultations conjointes sur la révision du droit pénal 25</p> <p>e) Les organismes de réforme du droit 26</p> <p>f) L'Association du Barreau canadien 26</p> <p>g) L'Association canadienne des professeurs de droit 27</p> <p>h) Les écoles et facultés de droit 28</p> <p>i) Divers 28</p> <p>7. LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION 29</p> <p>a) Les réunions 29</p> <p>b) Les relations publiques 29</p> <p>c) Les activités régionales 29</p> <p>d) La politique sur les langues officielles 30</p> <p>e) La bibliothèque 30</p> <p>f) Le personnel 30</p> <p>g) Les finances 31</p> <p>h) Les visiteurs 32</p> <p>ANNEXES 33</p> <p>A — Rapports au Parlement 33</p> <p>B — Documents de travail 34</p> <p>C — Études, documents d'étude, documents de soutien et conférences 35</p> <p>D — Documents inédits, préparés pour la Commission de réforme du droit 37</p> <p>E — Monographies et articles publiés à titre privé par les chargés de recherche, actuels et anciens, de la Commission de réforme du droit du Canada 39</p> <p>F — Articles portant sur les publications de la Commission de réforme du droit 41</p> <p>G — Articles sur la Commission de réforme du droit et ses travaux 43</p> <p>H — Publications de la Commission de réforme du droit citées par les tribunaux 44</p> <p>I — Chargés de recherche 46</p> <p>J — Autres membres de notre personnel 49</p>
---	--

1. INTRODUCTION

Depuis treize ans qu'elle existe, la Commission de réforme du droit du Canada a toujours eu la même mission : moderniser les lois fédérales du Canada afin de les rendre mieux adaptées aux aspirations des Canadiens. Au cours de cette période, la Commission a publié trente-deux rapports au Parlement, trente-quatre documents de travail et plus de soixante documents d'étude, sans compter une bonne centaine de documents d'étude non publiés. Pendant ces treize premières années, nous sommes parvenus à transformer certaines lois, attitudes et pratiques juridiques, mais il reste encore beaucoup à faire. Notre droit demeure à bien des égards archaïque, inutilement complexe : à l'ère spatiale, nous sommes encore régis par des lois qui remontent à l'époque de la diligence. Dans une société industrielle devenue extrêmement complexe, on applique toujours des lois destinées à une économie simple, agricole. Des textes inspirés de la morale victorienne sont toujours en vigueur en cette époque d'égalité sexuelle.

Nous devons nous consacrer avec un zèle renouvelé à l'énorme tâche de la réforme du droit. Nous devons nous efforcer encore davantage de moderniser les lois canadiennes pour les rendre conformes aux besoins de la société moderne. Nous devons inciter les Canadiens à nous dire quel système juridique ils souhaitent voir instaurer. Nous devons élaborer des textes de loi qui soient adaptés aux changements technologiques actuels et même futurs. Nous devons enfin favoriser la coopération entre tous ceux qui œuvrent au sein de notre système juridique. Si nous voulons que la cause de la réforme du droit, et le système juridique lui-même, continuent d'avoir droit au respect de tous les Canadiens, il nous faut absolument travailler de concert avec la magistrature, les avocats, les représentants du gouvernement, les agents de police et le public.

C'est vers la fin des années 1960 que l'idée d'instituer un organisme fédéral de réforme du droit s'est véritablement imposée au Canada. Au cours de

la période antérieure, plusieurs provinces canadiennes et divers pays avaient établi de tels organismes. Lors de son assemblée annuelle de 1966, l'Association du Barreau canadien, se souvenant d'une étude effectuée en 1956 par le professeur F. R. Scott, prend une résolution préconisant la création d'un organisme voué à la réforme du droit. La même année, et encore en 1967, l'honorable Richard A. Bell, député conservateur représentant la circonscription de Carleton (Ontario) présente, à titre de député, un projet de loi tendant à créer une « commission canadienne de réforme du droit ». En 1968, Stanley S. Schumacher, député conservateur du comté de Drumheller (Alberta) dépose à son tour un projet de loi identique à ceux qu'avait soumis le député Bell. Les trois projets restent lettre morte.

En 1968, à l'occasion d'un discours prononcé à Osgoode Hall devant les membres de la *Law Society of Upper Canada*, qui avaient été convoqués en assemblée spéciale, l'honorable John N. Turner, alors ministre de la Justice, annonce son intention d'instituer un organisme fédéral de réforme du droit, pour répondre aux attentes exprimées. En 1970, il dépose le projet de loi C-186, intitulé *Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada*. En présentant le projet de loi, John Turner dit espérer qu'avec la création de la Commission de réforme du droit du Canada, [TRADUCTION] « le droit ne sera plus jamais statique en ce pays ». La Loi est rapidement adoptée par le Parlement, avec l'appui entier de tous les partis, et entre en vigueur le 1^{er} juin 1971.

a) Le mandat de la Commission

Aux termes de la *Loi sur la Commission de réforme du droit du Canada*, le mandat de la Commission consiste à étudier d'une façon permanente les lois et autres règles de droit qui constituent le droit du Canada, en vue de faire des propositions pour les améliorer, les moderniser et les réformer. La Commission doit développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne et des individus qui la composent. Elle est également tenue de formuler des propositions de réforme reflétant les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, le common law et le droit civil. La Loi confère à la Commission de vastes pouvoirs en vue de l'aider à remplir son mandat : recherches juridiques, enquêtes, discussions et consultations auprès des groupements et citoyens concernés. En outre, les

ANCIENS MEMBRES DE LA COMMISSION*

Présidents



M. le juge E. Patrick Hartt
Cour suprême de l'Ontario
Président
du 1^{er} avril 1971
au 31 mars 1976



M. le juge Antonio Lamer
Cour supérieure du Québec
Vice-président
du 1^{er} décembre 1971
au 31 mars 1976
Président du 1^{er} avril 1976
au 1^{er} mai 1978
Aujourd'hui juge à la Cour
suprême du Canada



Francis C. Muldoon, c.r.
Vice-président
du 30 juin 1977 au 30 avril 1978
Président du 1^{er} mai 1978
au 17 juillet 1983
Aujourd'hui juge à la Cour
fédérale du Canada

Vice-présidents



M. le juge John C. Bouck
Cour suprême de la
Colombie-Britannique
Vice-président
du 1^{er} mai 1976
au 17 mars 1977



Jean-Louis Baudouin, c.r.
Commissaire
du 1^{er} mai 1976
au 30 avril 1978
Vice-président
du 1^{er} mai 1978
au 1^{er} décembre 1979



M. le juge Jacques Ducros
Cour supérieure du Québec
Commissaire
du 1^{er} mai 1979
au 8 octobre 1980
Vice-président
du 9 octobre 1980
au 28 février 1981



Réjean F. Paul, c.r.
Commissaire
du 16 mars 1981
au 6 avril 1982
Vice-président
du 7 avril 1982
au 17 juillet 1983
Aujourd'hui juge
à la Cour supérieure
du Québec

* Par ordre d'entrée en fonctions

Commissaires



Martin L. Friedland, c.r.
Commissaire
du 1^{er} juin 1971
au 1^{er} juillet 1972



William F. Ryan, c.r.
Commissaire
du 1^{er} juillet 1971
au 15 avril 1974
Aujourd'hui juge à la
Cour fédérale du
Canada



Claire Barrette-Joncas, c.r.
Commissaire
du 1^{er} décembre 1971
au 1^{er} décembre 1974
Aujourd'hui juge à la
Cour supérieure du
Québec



John D. McAlpine, c.r.
Commissaire
du 1^{er} décembre 1971
au 1^{er} décembre 1974



Johann W. Mohr
Commissaire
du 1^{er} janvier 1973
au 1^{er} avril 1976



Gérard V. LaForest, c.r.
Commissaire
du 15 avril 1974
au 1^{er} juillet 1979
Aujourd'hui juge à la
Cour d'appel du
Nouveau-Brunswick



M. le juge Edward J. Houston
Cour de comté et de
district de l'Ontario
Commissaire
du 13 septembre 1978
au 13 septembre 1981

ministères, services et organismes du gouvernement du Canada sont tenus de mettre à la disposition de la Commission tous les renseignements et toute l'aide qui peuvent lui être nécessaires pour bien remplir son mandat.

On voit donc que l'étendue du mandat et les pouvoirs de la Commission l'autorisent à ne pas se limiter à la simple recherche juridique. La loi constitutive de la Commission permet en effet à celle-ci de remonter aux sources philosophiques de notre système juridique, d'analyser les règles actuelles pour en déceler les lacunes, de recommander des changements innovateurs et audacieux et, enfin, de faire participer à la réforme du droit le public ainsi que les groupements intéressés.

b) Les débuts

Le juge E. Patrick Hartt, de la Cour suprême de l'Ontario, sera le premier président de la Commission de réforme du droit du Canada. Dévoué, doté d'une personnalité exceptionnelle, il permet à la Commission de réunir, à titre de commissaires et de chargés de recherche, des juristes comptant parmi les plus brillants au Canada. Ces derniers se lancent alors dans un profond examen philosophique du droit pénal canadien. Les efforts considérables de ces «jeunes tigres», ainsi qu'on les a décrits, aboutiront à la publication du rapport au Parlement intitulé *Notre droit pénal*. Les principes énoncés dans ce document orientent encore aujourd'hui les travaux de la Commission dans le domaine des règles de fond du droit pénal.

La contribution apportée par le juge Hartt prendra bien d'autres formes au cours des premières années de la Commission. Ainsi, les travaux relatifs au droit de la preuve entraîneront la publication d'un rapport sur ce sujet, où l'on trouve notamment un projet de code de la preuve qui vise à débarrasser le droit de règles inutilement techniques et complexes. Le juge Hartt engagera la Commission sur la voie d'une rédaction aussi simple et compréhensible que possible. Sous sa direction, la Commission amorce un dialogue avec le public, afin de faire participer celui-ci à la réforme du droit. On entreprend des études dans les domaines suivants : détermination de la peine, procédure pénale, expropriation, observance du dimanche, troubles mentaux, droit de la famille et droit administratif.

c) La suite

En 1976, le juge Antonio Lamer (maintenant à la Cour suprême du Canada), qui avait occupé le poste de vice-président de l'organisme pendant les cinq premières années, succède au juge Hartt comme président de la Commission de réforme du droit. Sa direction énergique et imaginative donnera lieu à la publication de remarquables études et rapports. Pendant son mandat, le juge Lamer exhortera le gouvernement du Canada à suspendre tous les nouveaux programmes législatifs concernant le droit pénal (à l'exclusion de la procédure) jusqu'à ce qu'une politique globale ait été arrêtée en matière de justice. À défaut d'une telle politique, estime-t-il, les modifications législatives ne seront jamais que des palliatifs. Pour répondre à cet appel, le gouvernement élaborera une politique globale en matière de justice pénale, que l'on trouve énoncée dans un document intitulé *Le Droit pénal dans la société canadienne* (1982). Cet énoncé officiel des objectifs du droit pénal ainsi que des principes devant être appliqués par le gouvernement pour réaliser ces objectifs, concordent avec le point de vue exprimé par la Commission de réforme du droit du Canada dans le rapport n° 3 intitulé *Notre droit pénal*.

Pendant la présidence du juge Lamer, plusieurs nouvelles études sont entreprises dans le domaine du droit pénal. La recherche devient très active en droit administratif et en droit de la famille. Une importante conférence sur la préparation au procès, tenue en mars 1977, influera profondément sur le déroulement des procès devant les juridictions pénales, notamment en ce qui a trait à la communication de la preuve. Le juge Lamer construit une solide base d'appui pour les travaux de la Commission au Québec. C'est également sous son impulsion qu'est instituée la section de recherche sur la protection de la vie, chargée d'étudier l'euthanasie, le consentement au traitement médical et d'autres questions connexes.

Francis C. Muldoon, c.r. à l'époque et maintenant juge à la Cour fédérale du Canada, qui avait auparavant été vice-président de la Commission pendant un certain temps, devient le troisième président de la Commission de réforme du droit du Canada en 1978. Par sa direction ferme et dévouée, le juge Muldoon contribuera à améliorer encore la réputation de la Commission. Pour lui, la réforme du droit ne peut être autre chose qu'un «changement pour le mieux». Il s'efforce d'établir des liens plus étroits avec les juges, les avocats, les policiers et

d'autres groupes, en mettant sur pied des comités permanents en vue de consultations périodiques et continues au sujet du droit pénal.

La présidence du juge Muldoon sera une période extrêmement productive, pendant laquelle douze rapports au Parlement seront rédigés, sur des sujets aussi divers que le chèque, le jury, le vol et la fraude, l'outrage au tribunal, l'euthanasie, les critères de détermination de la mort, ainsi que les mandats de main-forte et les télémandats.

C'est en outre sous la direction du juge Muldoon que sera établi le projet de révision du droit pénal, un effort auquel collaborent la Commission, le ministère de la Justice et le ministère du Solliciteur général (avec la participation des provinces) pour moderniser le droit pénal et la procédure pénale. Dès lors, les rapports de la Commission ne passeront plus inaperçus; on venait de mettre sur pied un mécanisme qui allait permettre d'apprécier le travail effectué par la Commission.

d) L'équipe actuelle

En 1983, pendant la période visée par le présent rapport, MM. Francis Muldoon et Réjean Paul, alors vice-président de la Commission, quittent celle-ci pour la magistrature. Le juge Allen M. Linden, de la Cour suprême de l'Ontario, est nommé président, tandis que le professeur Jacques Fortin, de l'Université de Montréal, est désigné à la vice-présidence. Ils se joignent à M^e Louise D. Lemelin, c.r., avocate de Victoriaville (Québec) et commissaire responsable de la section de recherche sur la protection de la vie, à M^e Alan D. Reid, c.r., anciennement attaché au bureau du procureur général du Nouveau-Brunswick, et maintenant commissaire responsable de la section de recherche en droit administratif, ainsi qu'à M^e Joseph Maingot, c.r., ancien conseiller parlementaire et greffier à la Chambre des communes, commissaire responsable de la section de recherche en procédure pénale. Deux nouveaux coordonnateurs viennent aussi s'ajouter à la nouvelle équipe au cours de cette année: M^e François Handfield, aux règles de fond du droit pénal et M^e Winston McCalla, à la procédure pénale; ils dirigent la recherche dans leurs domaines respectifs. Parmi les autres membres de la Commission, il faut citer M^e Jean Côté, du Barreau du Québec, secrétaire de la Commission, le brigadier général (à la retraite) Michael H. F. Webber, directeur des opérations, M^e Harold J. Levy, assistant spécial du président, M^e Mario Bouchard, coordonnateur de la section de recherche en droit

administratif et enfin M. Edward W. Keyserlingk, coordonnateur de la section de recherche sur la protection de la vie.

La nouvelle équipe compte poursuivre l'œuvre de ses prédécesseurs, qui lui indique clairement la voie à suivre et donne un sens profond à ses efforts. En élaborant ses propositions de réforme, la Commission continuera de s'inspirer fortement des principes fondamentaux élaborés au cours des premières années. Le grand avantage que présente un organisme permanent de réforme du droit, en effet, c'est de favoriser le développement d'une conception cohérente et continue de la réforme.

2. L'INFLUENCE DE LA COMMISSION SUR LA RÉFORME DU DROIT

Le rôle d'une commission de réforme du droit ne se limite pas à inciter le Parlement à adopter des textes de loi; son influence se fait également sentir sur bien d'autres plans. Pour élaborer leurs recommandations, de tels organismes parrainent des recherches juridiques qui viennent augmenter notre compréhension du droit et des systèmes juridiques. Ces recherches peuvent être mises à profit par les avocats dans la pratique, et aider les tribunaux à rendre des décisions qui, à leur tour, orienteront le droit dans de nouvelles voies. Le résultat de ces recherches peut en outre influencer sur la conduite des divers acteurs du système juridique, qui pourront réagir aux conseils donnés, même sans y être tenus par un texte de loi. Enfin, la diffusion, dans le public, de nouvelles idées sur le droit peut contribuer à modifier les attitudes, transformer les attentes et créer un milieu propice à la réforme. Voyons brièvement de quelle manière la Commission de réforme du droit a cherché à agir sur la réforme du droit au Canada.

a) La recherche juridique

Avant d'être en mesure de faire des recommandations au Parlement sur un aspect quelconque du droit, la Commission doit étudier les origines et les

buts des règles actuelles, en découvrir les défauts et tenter de trouver des solutions. La Commission doit considérer les solutions adoptées à l'étranger, en apprécier l'efficacité et voir quelles seraient les mesures les plus appropriées pour le Canada.

La recherche joue donc un rôle essentiel dans le travail de la Commission. Outre les vingt-deux rapports (annexe A), les trente-quatre documents de travail (annexe B) et la soixantaine de documents d'étude (annexe C) déjà publiés, nous avons également réalisé plus de cent documents d'étude non publiés qui sont à la disposition des chercheurs, à la bibliothèque de la Commission (annexe D). De plus, plusieurs ouvrages et de nombreux articles ont été publiés à titre privé par des membres du personnel de la Commission, à partir des travaux effectués pour cette dernière (annexe E). Les travaux de la Commission de réforme du droit suscitent par ailleurs d'autres recherches juridiques et des articles, qui sont parfois critiques à l'égard de nos travaux (annexe F). De nombreux articles ont également été consacrés à la Commission, à son évolution, à son rôle, ainsi qu'aux conceptions qui l'animent (annexe G). Tous ces travaux spécialisés viennent stimuler la réflexion sur la réforme du droit et contribuent à nous faire atteindre une meilleure compréhension des choses et, nous l'espérons, nous amènent à prendre des mesures concrètes.

Les travaux de recherche effectués par la Commission entraînent une autre conséquence importante. Le fait de travailler à la Commission pendant une année ou deux constitue une excellente formation pour les jeunes juristes, qui peuvent ainsi devenir de véritables chercheurs, ce qui leur restera tout au long de leur carrière. De nombreux chargés de recherche de la Commission ont continué de s'intéresser à la science juridique et sont devenus professeurs de droit, avocats au service du gouvernement ou praticiens œuvrant dans les secteurs en plein essor du droit. Il convient de souligner que les recherches effectuées par la Commission lui ont valu une réputation internationale. De tous les coins du monde, on nous demande nos publications. Les juristes se sont appuyés sur nos travaux de recherche, les ont loués et critiqués dans les journaux à caractère juridique de nombreux pays. Le Canada tire donc profit de cette recherche juridique, tout comme les travaux de recherche dans d'autres domaines contribuent à l'enrichissement de notre société.

b) L'éducation du public

Une autre fonction importante de la Commission de réforme du droit consiste à informer le public des problèmes que pose le droit actuel, ainsi que des solutions possibles. On peut se procurer gratuitement, sur demande, tous les documents de travail et rapports de la Commission. Dans nos documents de travail, nous invitons les lecteurs à nous faire part de leurs opinions sur les propositions de la Commission, et plusieurs le font effectivement.

Tant le public que la Commission tirent profit de ces échanges. La lecture de nos publications permet aux citoyens de mieux connaître certains aspects particuliers du droit. Et lorsqu'ils se donnent la peine de nous faire parvenir leurs points de vue, nous en tenons compte dans la rédaction de nos rapports définitifs au Parlement. Nous trouvons extrêmement éclairantes les lettres où les citoyens nous font part de leurs préoccupations et nous donnent des conseils.

Pour remplir sa mission éducative, la Commission organise en outre des causeries auprès de divers groupements. Au cours de l'année écoulée, le personnel de la Commission s'est adressé aux étudiants du secondaire à des sessions parrainées par le Forum pour jeunes Canadiens, le Centre Terry Fox de la jeunesse canadienne, ainsi qu'à certains groupements d'intérêts particuliers tels que l'Armée du salut et la Société canadienne pour la prévention du crime.

Le personnel de la Commission a aussi communiqué avec le public par le truchement des médias. Certains membres de la Commission ont été interviewés dans le cadre d'émissions de télévision, notamment le «National», le «Journal», le «Téléjournal», «Droit de parole», le «Jack Webster Show», «Canada AM», «Forum», le «Douglas Fisher Show», le «Margaret Trudeau Show» et certaines émissions de radio, par exemple «As It Happens», «Présent», «Prisme» et «Edmonton Today». Des articles rédigés par le personnel de la Commission ont également paru dans le *Globe and Mail*, *Le Devoir*, le *Toronto Star*, l'*Ontario Lawyers Weekly*, le journal de l'Association canadienne du Barreau, le *National* ainsi que le journal du Barreau du Québec, *Barreau 84*.

Toujours dans le but d'informer le public, la Commission a participé à la Journée du droit. Cet événement vise à familiariser le public avec le droit

et la profession juridique. Le 17 avril 1984, deuxième Journée du droit au Canada, la Commission, de concert avec l'Association du Barreau canadien, a parrainé un concours d'essais. Les étudiants d'université de toutes les régions du Canada étaient invités à soumettre des essais sur le domaine du droit fédéral auquel la réforme doit s'attaquer avant tout. Les prix pour les deux meilleurs essais en langue anglaise et les deux meilleurs en langue française ont été décernés au cours de la Journée du droit par Son Excellence le Gouverneur général, M. Edward Schreyer, à Rideau Hall. Les lauréats ont été Lilja Elianne Lawler (Osgoode Hall), Pierre Rainville (Laval), Leonard Abramowicz (McGill) et Louise Maguire Wellington (Ottawa). Ils ont rencontré le Premier ministre et, à titre d'invités de la Commission ainsi que de l'Association du Barreau canadien, ils ont assisté à une réception à laquelle prenaient part le Gouverneur général, d'éminents juristes, ainsi que des représentants du gouvernement et des médias.

c) La jurisprudence

L'influence de la Commission de réforme du droit s'est également fait sentir sur le plan judiciaire : les tribunaux tiennent fréquemment compte de ses travaux pour rendre leurs décisions. Parmi la jurisprudence publiée au cours des treize dernières années, on compte au moins quatre-vingts décisions dans lesquelles les juges canadiens ont cité, à titre de source juridique, les publications de la Commission ou se sont appuyés sur elles (voir l'annexe H).

La Cour suprême du Canada a souvent cité nos rapports dans ses motifs de jugement. En droit pénal, par exemple, dans l'arrêt *R. c. Sault Ste-Marie*, [1978] 2 R.C.S. 1299, le juge Dickson a invoqué le document de travail de la Commission relatif à la responsabilité stricte pour juger, notamment, qu'un prévenu ne devrait normalement pas être déclaré coupable d'une infraction contre le bien-être public s'il est en mesure de prouver qu'il a pris toutes les précautions nécessaires. Dans l'arrêt *R. c. Zelensky*, [1978] 2 R.C.S. 940, par ailleurs, la Cour a décidé que, dans le processus de détermination de la peine, la Constitution permettait aux tribunaux de juridiction criminelle d'ordonner la restitution. Le juge en chef Laskin a cité les «remarques pertinentes» faites par la Commission, selon lesquelles la restitution devrait jouer un rôle plus important dans la détermination de la peine.

Dans le domaine de la preuve, la Cour suprême du Canada s'est également appuyée sur les travaux de la Commission pour rendre certaines décisions. Ainsi, le juge Dickson, dans l'arrêt *Vetrovec c. La Reine*, [1982] 1 R.C.S. 811, après avoir rappelé que la Commission avait préconisé la simplification des règles relatives à la corroboration dans son rapport sur la preuve, a fait un geste dans cette direction posant que le témoignage d'un complice devrait être mis sur le même pied que celui de tout autre témoin. Pour atténuer la portée de sa décision, le juge a toutefois fait observer qu'il serait sans doute sage de conseiller au jury de rechercher des preuves additionnelles dans certaines circonstances. De même, dans l'arrêt *Graat c. La Reine*, [1982] 2 R.C.S. 819, la Cour suprême du Canada a cité le rapport de la Commission portant sur la preuve, où l'on recommandait que tous les témoins (et non seulement les experts) puissent faire part de leur opinion lorsque celle-ci est fondée sur des faits qu'ils ont perçus eux-mêmes. Dans un autre arrêt, *R. c. Konkin*, [1983] 1 R.C.S. 388, Madame le juge Wilson a souligné, dans une opinion dissidente, que la Commission de réforme du droit avait recommandé qu'il soit interdit, dans les affaires de viol, d'interroger la plaignante sur sa conduite sexuelle antérieure.

En matière de droit de la famille, la Cour suprême du Canada a tenu compte des travaux de la Commission en ce domaine dans l'arrêt récent *Messier c. Delage*, [1983] 2 R.C.S. 401. Le juge Chouinard a cité des extraits de l'affaire *Marcus v. Marcus*, [1977] 4 W.W.R. 458 (C.C.A.), dans laquelle le tribunal avait déclaré : «... ces études sur le droit et ces recommandations quant aux modifications à lui apporter <ont> utiles pour éclairer les questions soumises aux tribunaux et <peuvent> servir d'exemple de la pensée contemporaine sur le sujet». Dans son opinion dissidente, le juge Lamer a lui aussi cité abondamment notre document de travail n° 12 intitulé *Les divorcés et leur soutien*.

Toutes les autres juridictions canadiennes ont également tenu compte des publications de la Commission dans leurs décisions. Seulement au cours de l'année dernière, nos publications ont été citées dans au moins quatorze décisions publiées. Le juge G. A. Martin, par exemple, dans une décision unanime de la Cour d'appel de l'Ontario rendue le 16 mai 1984 (*R. v. Rao*), a cité à six reprises notre document de travail n° 30 sur les fouilles, les perquisitions et les saisies. La Cour, après avoir fait observer que [TRADUCTION] «la Commission de réforme du droit du Canada a recommandé l'interdiction des perquisitions sans mandat dans des lieux

privés, sous réserve d'exceptions précises», a décidé que les éléments de preuve obtenus grâce à une perquisition sans mandat devraient être jugés irrecevables, sauf dans le cas où il aurait été pratiquement impossible d'obtenir un mandat. La Cour d'appel de l'Île-du-Prince-Édouard, par ailleurs, dans l'arrêt *R. v. Carroll* (1983), 4 C.C.C. (3d) 131, a prononcé l'inconstitutionnalité des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les stupéfiants* relatives au renversement de la charge de la preuve, en citant notamment notre document d'étude intitulé *Fardeaux de la preuve et présomptions* (1973).

La Cour supérieure du Québec s'est fondée sur nos travaux dans deux décisions. Ainsi, dans l'affaire *Institut Philippe Pinel de Montréal c. Dion*, [1983] C.S. 438, notre rapport sur le désordre mental dans le processus pénal a été cité, au sujet de la question de savoir si un patient se trouvant dans un établissement psychiatrique a le droit de refuser un traitement. Et dans l'affaire *Procureur général du Québec c. Laurendeau* (1983), 3 C.C.C. (3d) 250, J.E. 84-203, le tribunal a refusé un procès par jury dans une affaire d'outrage au tribunal, en citant notre rapport n° 17 sur *L'outrage au tribunal* (1982), dans lequel la Commission recommandait que les procès par jury ne soient pas permis dans de tels cas.

Les tribunaux des Territoires du Nord-Ouest ont eux aussi utilisé nos travaux. Ainsi, dans l'affaire *Wasylshyn* (1984), 36 C.R. (3d) 143, le juge Marshall s'est notamment appuyé sur notre document de travail n° 29 intitulé *Partie générale — Responsabilité et moyens de défense* (1982) pour juger que la simple inadvertance n'équivalait pas à l'insouciance. Par ailleurs, notre document de travail n° 16 intitulé *Responsabilité pénale et conduite collective* (1976) a été cité dans l'affaire *R. v. Panarctic Oils Ltd.* (1983), 43 A.S.R. 199. Et dans l'affaire *R. v. Kusyj* (1984), 51 A.R. 243, on a cité le document de travail n° 29 sur la partie générale, pour affirmer que la légitime défense ne peut servir de prétexte à une agression illégale.

Nos publications ont également été citées dans l'affaire *R. v. Cyrenne, Cyrenne and Grant* (1983), 62 C.C.C. 240; des parents qui avaient refusé des transfusions sanguines pour leur enfant agonisant ont été acquittés de l'accusation de négligence. Le juge Fitzgerald y a cité des extraits de notre document de travail n° 26, *Le traitement médical et le droit criminel*, en déclarant que l'une des fonctions du droit criminel consiste à affirmer les valeurs fondamentales et à fixer les limites dans lesquelles les

comportements peuvent être jugés tolérables. Et dans la décision *R. v. Big M Drug Mart*, [1983] 4 W.W.R. 54, on a cité notre rapport intitulé *L'observance du dimanche* pour préciser que cette pratique n'est pas exclusivement réservée à la morale chrétienne.

Par ailleurs, dans l'affaire *R. v. Texaco Canada* (10 novembre 1983), deux de nos travaux ont été cités, soit le document de travail n° 30, *Les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal* (1983) et le rapport n° 19 intitulé *Le mandat de main-forte et le télémandat* (1983). Dans l'affaire *R. v. Blake* (1983), 37 C.R. (3d) 347, le juge Grenier s'est appuyé sur la définition donnée aux fouilles, perquisitions et saisies dans le document de travail n° 30.

Dans l'affaire *R. c. Perron*, [1983] C.S.P. 1103, le tribunal a eu recours à notre rapport intitulé *La preuve*, en expliquant que les sources étaient assez rares sur le sujet. Le tribunal a considéré toutes les circonstances de l'espèce, comme le recommandait le rapport, pour conclure qu'un élément de preuve devrait être exclu si son utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

Enfin, le juge Jones de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse a souligné, dans une opinion dissidente rendue dans l'affaire *R. v. Stevens* (1984), 7 C.C.C. (3d) 220, que le droit du Canada, des pays du Commonwealth et des États-Unis relatif à l'exclusion des éléments de preuve illégalement obtenus est [TRADUCTION] «admirablement résumé dans le document d'étude publié par la Commission de réforme du droit du Canada» sous le titre *L'exclusion de la preuve illégalement obtenue*.

On voit donc que les tribunaux de toutes juridictions, à travers le Canada, s'inspirent des travaux et recommandations de la Commission. Il faut en conclure que le travail accompli par notre organisme est tenu en haute estime et nous sommes ravis de pouvoir aider le pouvoir judiciaire à trancher certaines causes difficiles.

d) La modification de certaines pratiques

La Commission est parvenue de bien des façons à exercer une influence sur la réforme du droit sans qu'il ait été nécessaire de recourir à l'action parlementaire.

(i) *La Commission d'assurance-chômage*

Comme exemple de ce type d'influence, citons l'adoption, par la Commission d'assurance-chômage, de plusieurs des propositions faites dans un document d'étude de la Commission de réforme du droit, publié en 1977 sous le titre *Une étude de la procédure administrative à la Commission d'assurance-chômage*. Dans une lettre adressée au juge Lamer, J. L. Manion, président de la Commission d'assurance-chômage à l'époque, louait l'étude et décrivait les mesures prises sans modification des textes de loi:

[TRADUCTION]

Les modifications proposées ont été soigneusement étudiées par les fonctionnaires de la Commission. Sur les soixante-huit recommandations faites dans le rapport, vingt ont déjà été mises en application et trente et une autres reçoivent notre appui. Nous nous employons actuellement à faire des propositions en vue de leur mise en vigueur avec, dans certains cas, quelques modifications.

(ii) *Le tribunal de la famille à juridiction intégrale*

Parmi les réalisations de la Commission qui n'ont pas nécessité l'intervention du Parlement, il faut parler du rôle qu'elle a joué dans la création de tribunaux de la famille à juridiction intégrale dans toutes les régions du Canada. Dans le document de travail n° 1 intitulé *Le tribunal de la famille* et le rapport n° 6 *Le droit de la famille*, la Commission avait recommandé l'institution d'un tribunal de la famille investi d'une juridiction intégrale à l'égard de toutes les questions liées au droit de la famille, notamment le divorce, la séparation des biens, le soutien des époux et des enfants, ainsi que la garde de ces derniers. À la suite de la publication de ces travaux, plusieurs provinces ont pris des mesures en vue de mettre sur pied des projets-pilotes de tribunal de la famille à juridiction intégrale, avec l'aide et l'encouragement de la Commission de réforme du droit. En Ontario, notamment, a été institué le 1^{er} juillet 1977 un tribunal de la famille à juridiction intégrale dans le district de Hamilton-Wentworth, dans le cadre d'un projet-pilote de trois ans. Depuis, l'expérience a pris un caractère permanent, de sorte que toutes les conséquences juridiques de la rupture des mariages relèvent maintenant de la juridiction d'un seul tribunal, qui peut agir d'une manière humaine et efficace. Des tribunaux semblables ont été créés en Saskatchewan, à Terre-Neuve et au Nouveau-Brunswick, où les gouvernements fédéral et provinciaux ont collaboré à la création et au financement du projet.

(iii) *La communication de la preuve*

Le travail de la Commission a aussi influé sur la pratique du droit pénal. La communication de la preuve par le ministère public a connu, au cours de la dernière décennie, d'importantes modifications attribuables, du moins en partie, à la publication du document de travail n° 4 de la Commission intitulé *La communication de la preuve*, ainsi qu'aux conférences et expériences dont la Commission a encouragé la tenue.

En février 1975, après la publication de ce document, la première expérience de communication de la preuve commençait à Montréal, sous la direction du juge Lessard. Cette expérience a clairement démontré que l'instauration d'un régime de communication préalable de la preuve par le ministère public pouvait contribuer à accroître le nombre des affaires réglées avant le procès, permettait d'éviter la citation inutile de témoins et réduisait sensiblement le coût de l'administration de la justice. D'autres expériences ont par la suite été tentées, par exemple à Ottawa, Edmonton et Vancouver. À l'heure actuelle, les procureurs généraux de plusieurs provinces, y compris l'Ontario, ont établi des directives n'ayant pas force de loi, mais précisant dans quelle mesure le ministère public doit communiquer sa preuve aux personnes accusées.

(iv) *L'enregistrement des interrogatoires*

Au cours des derniers mois, le document de travail de la Commission intitulé *L'interrogatoire des suspects* a suscité un grand intérêt chez les juges, les criminalistes, les procureurs du ministère public et les agents de police. Dans ce document, la Commission recommande l'enregistrement, sur ruban magnétique ou magnétoscopique, de l'interrogatoire des suspects dans les postes de police ou les prisons, lorsque cela est possible. Plusieurs États américains recourent déjà à cette méthode, avec des résultats encourageants. On espère ainsi réduire le nombre de cas d'inconduite de la part des policiers, combattre les accusations non fondées de brutalité policière et réduire la durée des voir-dires tenus lorsqu'il s'agit de vérifier le caractère volontaire des déclarations.

Avant même l'adoption de tout texte de loi, la Commission a entrepris des discussions avec les forces policières d'Ottawa et de Montréal; nous espérons ainsi parvenir à la mise sur pied volontaire, sans obligation légale, d'expériences d'enregistrement magnétoscopique. Si ces expériences s'avé-

raient un succès, si elles écourtaient les procès au criminel et réduisaient le nombre d'accusations d'écart de conduite portées contre les policiers, on assisterait vraisemblablement à une modification radicale des pratiques policières dans l'ensemble du Canada, même sans qu'il soit nécessaire de légiférer à cet effet.

e) La législation

De toute évidence, le rôle essentiel de la Commission consiste à remettre des rapports au Parlement, dans lesquels se trouvent des recommandations en vue de réformes législatives. Plusieurs études réalisées par la Commission ont influé sur l'adoption de dispositions législatives par le Parlement.

La Commission de réforme du droit peut à juste titre prétendre avoir joué un rôle dans l'élaboration du paragraphe 24(2) de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Selon cette disposition, les éléments de preuve obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits et libertés fondamentaux doivent être écartés par le tribunal si leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice. Le procès-verbal des réunions du Comité mixte sur la Constitution démontre clairement le rôle important qu'a joué, dans la rédaction du paragraphe 24(2) de la Charte, l'article 15 du projet de code de la preuve de la Commission de réforme du droit contenu dans le rapport n° 1. D'après l'article 15 de notre code de la preuve, en effet, «doit être exclue, la preuve obtenue dans des circonstances telles que son admission risquerait de ternir l'image de l'administration de la justice». Le rôle que nous avons joué dans l'élaboration de cette disposition, qui fait l'admiration de l'ancien procureur général des États-Unis, William French Smith, a été souligné par ce dernier dans un discours prononcé à l'assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien à Québec, au mois d'août 1983.

Le rapport de la Commission portant sur les infractions sexuelles est un autre exemple de la contribution de notre organisme à la réforme législative. Le projet de loi C-127, entré en vigueur au mois de janvier 1983, reprend pour l'essentiel la proposition faite par la Commission, en vue de supprimer l'infraction de «viol» dans le *Code criminel* pour lui substituer une infraction visant à la protection de l'intégrité physique. Dans le nouveau texte de loi, le viol a donc été remplacé par une infraction appelée «agression sexuelle». À ce propos, une autre recommandation de la Commission a

été retenue : le législateur a mis fin à l'immunité des maris, de sorte que ces derniers peuvent maintenant être déclarés coupables d'agression sexuelle sur la personne de leur femme, alors que ce n'était pas le cas dans le passé. En outre, la sollicitation constitue maintenant une infraction quel que soit le sexe du contrevenant, comme le préconisait la Commission.

Le projet de loi C-38 intitulé *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions* a été adopté le 18 juin 1982 par la Chambre des communes et la Partie I a été promulguée le 11 mars 1983. Ce projet de loi n'a subi pratiquement aucune modification après son dépôt devant le Parlement le 27 juin 1980, sur l'initiative du ministre de la Justice. L'article 5 de la nouvelle loi prévoit la saisie, en vertu des lois provinciales régissant la saisie-arrêt, des traitements et autres formes de rémunération dont sont redevables les ministères et sociétés de la Couronne. Cette disposition reprend la principale recommandation que la Commission formulait dans son rapport n° 8 intitulé *La saisie des rémunérations versées par la Couronne du chef du Canada*.

Plusieurs des recommandations faites dans le rapport n° 4, *L'expropriation*, ont eu une incidence sur les méthodes employées en vue d'exproprier les terrains requis pour l'installation des pipelines et des lignes électriques. Les modifications apportées à la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (projet de loi C-60), par lesquelles ont été mises en œuvre ces recommandations, ont été sanctionnées le 18 décembre 1981 et sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 1983 (S.C. 1980-81-82-83, chap. 80).

D'autres propositions faites par la Commission dans son rapport sur la preuve ont influé sur la rédaction de l'article 13 de la Charte, relatif à l'incrimination de soi-même, sur certaines dispositions de la *Loi sur les jeunes contrevenants* récemment promulguée, et sur de nombreuses dispositions du projet de loi S-33, «Loi donnant effet pour le Canada à la Loi uniforme sur la preuve adoptée par la Conférence canadienne de l'uniformisation du droit», qui fait actuellement l'objet d'une révision. Par exemple, l'alinéa 88a) du code de la preuve de la Commission aurait pour effet d'abroger la règle énoncée dans l'arrêt *Hodge*; or, on retrouve cette idée dans l'article 14 du projet de loi S-33 : «en matière criminelle, le tribunal n'est pas tenu de donner des directives particulières au juge des faits sur la charge de la preuve indirecte». Nombre d'autres dispositions inspirées de nos recommandations figuraient dans ce projet de loi, qui, nous l'espérons, sera déposé à nouveau devant le Parlement et adopté.

Une importante réforme législative, reprenant une bonne partie des travaux de la Commission, a été entreprise, mais n'a pu être menée à bien avant la dissolution du Parlement en 1984. Le 7 février 1984, en effet, le projet de loi C-19, «Loi modifiant le Code criminel ...» était déposé devant le Parlement par le ministre de la Justice, Mark MacGuigan. Le projet proposait une importante réforme du droit pénal s'inscrivant dans la révision systématique du *Code criminel*, première réalisation du projet de révision du droit pénal. Il s'agissait de la plus ambitieuse tentative de réforme du droit pénal depuis 1955.

Bon nombre des dispositions du projet C-19 découlent des travaux de la Commission de réforme du droit, et notamment des recommandations de sept de nos rapports : *Principes directeurs, sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal; Le vol et la fraude; Procédure pénale — Première partie : amendements divers; Le jury; L'outrage au tribunal; L'alcool, la drogue et la conduite des véhicules; Le mandat de main-forte et le télémandat*. Sur les trois cent six pages de ce projet de loi, plus du tiers, soit cent vingt-cinq pages, contenaient des dispositions inspirées des travaux de la Commission de réforme du droit.

L'exemple de certains aspects particuliers du projet de loi C-19 nous permet de vérifier l'influence des travaux de la Commission de réforme du droit sur ce projet de loi. Ainsi, pratiquement toutes les recommandations formulées par la Commission dans son rapport sur le jury ont été retenues. Des vingt-neuf nouvelles dispositions proposées, au moins vingt-cinq sont identiques ou semblables aux recommandations faites par la Commission. On peut en dire autant des dispositions du projet de loi qui touchent l'abolition des mandats de main-forte et l'instauration du télémandat. En effet, le régime de télémandat décrit dans le projet de loi est pour ainsi dire identique aux dispositions proposées par la Commission. De plus, tout comme nous l'avions recommandé, le projet de loi contient des dispositions relatives à l'analyse du sang des conducteurs qui ont eu un accident et que l'on soupçonne avoir consommé de l'alcool.

Dans d'autres parties du projet de loi, de nombreuses recommandations faites par la Commission de réforme du droit sont reprises, mais avec des modifications importantes. Par exemple, les infractions relatives au vol et à la fraude ne sont pas définies de la même façon, dans le projet de loi,

qu'elles l'avaient été par la Commission. À l'instar du rapport de la Commission, cependant, le projet de loi vise à simplifier les règles de droit et à supprimer les infractions inutiles. En ce qui a trait à l'outrage au tribunal, aussi bien aux termes du rapport de la Commission qu'en vertu du projet de loi, les règles applicables seraient codifiées et définies dans le *Code criminel*. Toutefois, certains des mécanismes et définitions décrits dans le projet de loi s'écartent des recommandations de la Commission.

Parmi les autres aspects intéressants du projet de loi, citons de nouvelles dispositions en matière de sentence et des modifications sur le plan de la procédure, visant à diminuer les lenteurs du processus pénal. Et la plupart des propositions de la Commission sur la procédure et les principes en matière de sentence, de même que sur l'échelle des mesures sentencielles, ont été retenues d'une manière ou d'une autre dans le projet de loi. Les dispositions qui, dans celui-ci, ont trait à la rapidité des procès, à la tenue de conférences préparatoires et au règlement de certaines questions avant la formation de la liste du jury, concordent avec les recommandations faites par la Commission dans son neuvième rapport, intitulé *Procédure pénale — Première partie : amendements divers*.

Déposé au cours de la dernière session, le projet de loi C-10, «Loi modifiant la Loi sur le divorce», constitue un autre texte de loi très important. On y retrouve nombre de recommandations faites par la Commission de réforme du droit dans son rapport sur le droit de la famille et ses documents de travail intitulés *Le divorce* et *Les divorcés et leur soutien*. Ainsi, le projet de loi entérine les propositions de la Commission selon lesquelles le seul motif de dissolution du mariage devrait être l'échec de la relation entre les conjoints. Les doctrines de la faute matrimoniale, de la collusion et du pardon devraient être abandonnées. Fidèle en cela aux recommandations de la Commission, le projet de loi aurait pour effet de supprimer toute mention de la conduite des parties dans les dispositions de la *Loi sur le divorce* portant sur le soutien.

Tout comme le recommandait la Commission, les dispositions du projet de loi auraient pour effet d'encourager les conjoints à tenter la réconciliation, mais permettrait la fin la moins douloureuse possible du mariage lorsque le divorce se révèle la seule solution.

On trouvera à l'annexe A la liste complète des rapports de la Commission de réforme du droit et des projets de loi qui s'en inspirent.

3. LES PUBLICATIONS

L'année dernière a été une période très fertile pour la Commission : quatre rapports au Parlement, cinq documents de travail et deux documents d'étude ont été publiés.

a) Les rapports au Parlement

Rapport n° 19: Le mandat de main-forte et le télémandat

Dans ce rapport, la Commission confirme deux propositions qu'elle avait soumises à titre provisoire dans son document de travail n° 30 (voir ci-dessous). En premier lieu, il est recommandé d'abolir immédiatement le mandat de main-forte car, selon la Commission, il s'agit d'un mécanisme inconstitutionnel et « incompatible avec la tradition du common law ». En second lieu, il est proposé de modifier le *Code criminel* afin de permettre la délivrance des mandats de perquisition par téléphone ou par tous autres moyens de télécommunication lorsqu'il est matériellement impossible à l'agent de la paix de comparaître personnellement devant le juge de paix. Les règles proposées tireraient parti des techniques modernes de communication pour augmenter l'efficacité des perquisitions sans pour autant porter atteinte aux libertés civiles. Le projet de loi C-19 reprend ces deux recommandations.

Rapport n° 20: Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement

Ce rapport se fait l'écho des préoccupations exprimées par les médecins, les juristes et le public au sujet du droit relatif à l'euthanasie, à l'aide au suicide et à l'interruption de traitement. Les dispositions actuelles du *Code criminel* sont ambiguës et vagues. Certaines ont été rédigées à une époque où les techniques de la médecine étaient moins avancées.

Pour combler ces lacunes, la Commission recommande de ne pas légaliser l'euthanasie, c'est-à-dire l'acte de mettre fin à la vie d'une personne lorsque la maladie a atteint la phase terminale ou que les souffrances sont devenues insupportables, et propose de continuer à considérer cet acte comme un homicide coupable. La légalisation de l'euthanasie reviendrait à cautionner indirectement le meurtre et à porter atteinte par contrecoup au respect que doit inspirer la vie humaine. Pour les mêmes raisons, la Commission préconise aussi que l'actuelle infraction d'aide au suicide soit maintenue.

Toutefois, la Commission propose que toute personne capable ait le droit de refuser un traitement, quel qu'il soit, et d'exiger qu'un traitement entrepris soit interrompu. En outre, la Commission recommande avec insistance que le médecin ne puisse être tenu criminellement responsable du seul fait qu'il entreprend ou qu'il continue l'administration des soins palliatifs voulus pour éliminer ou supprimer les souffrances d'une personne, même si ceux-ci peuvent diminuer l'espérance de vie de cette dernière.

Rapport n° 21: Les méthodes d'investigation scientifiques — l'alcool, la drogue et la conduite des véhicules

Ce rapport aborde les lacunes de la loi concernant la détection et la preuve des infractions liées à l'usage de la drogue ou de l'alcool en matière de conduite automobile. La Commission recommande que l'agent de la paix soit autorisé, dans certains cas précis, à exiger d'une personne soupçonnée d'avoir conduit pendant que ses capacités de conduire étaient affaiblies par l'alcool ou une drogue, qu'elle se soumette à une prise de sang. Si la personne est inconsciente, l'agent de la paix devrait être tenu d'obtenir un mandat. Le refus ou l'omission, sans excuse raisonnable, de se soumettre à une prise de sang constituerait une infraction.

Certaines garanties de procédure protégeraient les droits de la personne obligée de se soumettre à une prise de sang. Ainsi, lorsqu'un échantillon de sang est prélevé sur une personne, celle-ci devrait avoir le droit de faire analyser la moitié de l'échantillon par un analyste indépendant. Le prélèvement d'un échantillon de sang ne serait légal que s'il a été effectué par une personne qualifiée ayant reçu une formation professionnelle et s'il est fait de la façon la moins douloureuse possible. En cas de dérogation importante à ces règles, tout élément de preuve ainsi

obtenu serait irrecevable sauf si, de l'avis du tribunal, son utilisation n'est pas susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

Rapport n° 22 : La communication de la preuve par la poursuite

Les propositions contenues dans ce rapport sont le résultat des travaux antérieurs de la Commission sur la communication de la preuve, de plusieurs expériences-pilotes et d'études publiées par d'autres organismes sur le rôle de l'enquête préliminaire. La Commission recommande que le législateur adopte des règles sur la communication de la preuve par la poursuite avant le procès, en vue de favoriser l'équité et l'efficacité dans l'administration de la justice pénale. Le rapport ne contient aucune proposition précise visant à modifier le rôle de l'enquête préliminaire.

La Commission recommande qu'une nouvelle partie portant sur la communication de la preuve soit insérée dans le *Code criminel*. À sa première comparution, l'accusé devrait être en droit de recevoir une copie de la dénonciation ou de l'acte d'accusation et être informé de son droit de demander que le poursuivant lui communique d'autres éléments de preuve. Avant d'exercer son option relative au procès ou de répondre à l'acte d'accusation, l'accusé aurait le droit d'obtenir d'autres genres de renseignements et de documents, y compris des copies de son casier judiciaire, de toute déclaration pertinente faite à une personne en situation d'autorité et de toute déclaration pertinente faite par des personnes que le poursuivant compte citer au procès. À la demande du poursuivant, le fonctionnaire judiciaire compétent pourrait ordonner l'ajournement de la communication de la preuve à un autre moment s'il est établi que la communication de la preuve dans les délais impartis mettrait probablement la vie ou la sécurité des témoins en danger ou entraverait probablement l'administration de la justice. Si le poursuivant n'obtempère pas à la demande, l'accusé pourrait demander au fonctionnaire judiciaire d'ordonner l'ajournement des poursuites ou de rendre toute autre ordonnance jugée appropriée dans les circonstances.

Ces règles devraient permettre à l'accusé de répondre de façon plus éclairée aux allégations de la poursuite et de réduire la durée et le nombre des enquêtes préliminaires. La Commission poursuit ses travaux sur le rôle de l'enquête préliminaire et sur la communication de la preuve par la défense.

b) Les documents de travail

Document de travail n° 30: Les pouvoirs de la police — les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal

Les recommandations contenues dans ce document de travail constituent une tentative d'unification, de rationalisation et de simplification des pouvoirs de fouille, de perquisition et de saisie de la police. Les propositions de la Commission reposent sur trois principes directeurs. Premièrement, l'ensemble disparate de pouvoirs de fouille, de perquisition et de saisie devrait être remplacé par un système unique et complet. Deuxièmement, pour que ces pouvoirs soient conformes aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*, les motifs de leur exercice devraient être jugés raisonnables par un fonctionnaire judiciaire intervenant avant l'exercice du pouvoir et sur la foi d'une dénonciation assermentée. Troisièmement, l'exigence d'un mandat devrait être la règle, et les exceptions à cette règle devraient être délimitées avec une telle précision que les pouvoirs de fouille et de perquisition sans mandat ne puissent être exercés que dans les situations d'urgence ou avec le consentement éclairé de la personne en cause. La Commission propose que les fouilles et les perquisitions sans mandat ne soient permises que dans deux situations d'urgence : la fouille et la perquisition des personnes et des véhicules concomitantes de l'arrestation, et la fouille des personnes ou la perquisition des endroits ou véhicules lorsque le délai nécessaire pour obtenir un mandat mettrait en péril la vie humaine ou la sécurité. Plusieurs des pouvoirs de fouille et de perquisition exceptionnels figurant actuellement dans la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi des aliments et drogues*, ainsi que dans les dispositions du *Code* relatives au contrôle des armes à feu seraient ainsi éliminés.

Document de travail n° 31: Le vandalisme

Dans ce document de travail, la Commission recommande à titre provisoire de créer l'infraction de vandalisme pour interdire toute conduite ayant pour effet de détériorer ou de détruire un bien, ou d'altérer un bien de façon à le rendre inutile. L'infraction serait appelée «vandalisme» plutôt que d'être désignée par le terme anglais «mischief» et son équivalent français «méfait», parce que l'emploi du mot «vandalisme» comporte une connotation négative plus forte et met en lumière un problème social d'une importance grandissante. L'infraction serait limitée à la conduite ayant pour effet de porter

atteinte à la propriété d'autrui. Le crime d'incendie constituerait une infraction distincte à cause du risque que comporte l'usage du feu pour la vie et la sécurité. Les éléments du crime d'incendie font l'objet d'une étude distincte.

En général, ces propositions tendent à établir des distinctions entre la conduite ayant pour effet d'endommager sérieusement la propriété, que les mécanismes du droit pénal sont mieux en mesure de réprimer, et la conduite qui n'est pas vraiment fautive et qu'il vaut mieux sanctionner par d'autres mécanismes de contrôle social.

Document de travail n° 32: L'interrogatoire des suspects

Dans ce document de travail, la Commission préconise que des règles régissant l'interrogatoire des suspects soient intégrées dans la législation. La Commission est d'avis que l'adoption de telles règles normaliserait la procédure d'obtention des déclarations, assurant de ce fait le traitement équitable du suspect et facilitant la détermination des critères d'admissibilité des déclarations.

Selon le régime proposé par la Commission, l'interrogatoire qui a lieu au poste de police ou en prison doit, si possible, être enregistré par des moyens électroniques. Ces formalités permettront de réduire le nombre des allégations injustifiées de mauvaise conduite portées contre la police, d'accélérer la procédure du voir-dire et, de ce fait, d'obtenir un jugement plus rapidement.

D'autres recommandations portent que l'agent de police qui interroge un suspect en un lieu autre qu'un poste de police ou une prison, doit consigner toutes les questions posées et les réponses données de la façon la plus complète possible. Les déclarations obtenues en violation de ces règles seraient inadmissibles, à moins qu'il ne soit prouvé que cette dérogation ne résulte que d'un vice de forme ou d'un vice de procédure sans conséquence.

Document de travail n° 33 : L'homicide

Les propositions contenues dans ce document de travail visent à débarrasser les règles en matière d'homicide de plusieurs des lacunes qui les caractérisent actuellement, et à créer un régime rationnel qui soit plus facile à expliquer aux jurés. Les plus importantes recommandations faites par la Commission portent sur la création de deux infractions

d'homicide dont l'élément distinctif serait l'état d'esprit de l'auteur du crime.

Aux seules fins de l'examen de la question, le plus grave des homicides a été appelé «homicide intentionnel». Il ne viserait que l'homicide commis avec l'intention de tuer. La règle du meurtre par interprétation serait abolie parce qu'elle assimile arbitrairement certains homicides non intentionnels à l'homicide intentionnel et, de ce fait, passe outre aux distinctions établies par la morale.

L'homicide intentionnel devrait cependant comporter deux degrés. Les homicides les plus odieux, comme le meurtre commis afin de réaliser un gain matériel, par vengeance ou pour un autre motif condamnable, constitueraient des homicides intentionnels au premier degré. Ils seraient définis en principe comme des homicides intentionnels comportant, de la part de l'auteur de l'infraction, la volonté de subordonner la vie de la victime à ses propres fins. Une peine minimale d'emprisonnement serait fixée pour de tels homicides comme l'exige l'intérêt public.

L'homicide intentionnel au second degré désignerait tous les autres homicides intentionnels et comporterait une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité. La fixation d'une peine maximale rendrait inutiles les règles particulières concernant la provocation, l'infanticide et l'usage excessif de la force en cas de légitime défense. En effet, elle donnerait au juge la latitude nécessaire pour tenir compte de ces cas particuliers au moment de déterminer la sentence.

L'homicide qui vient au deuxième rang sur le plan de la gravité a été désigné par l'expression «homicide par insouciance», aux seules fins de l'examen de la question. Il devrait viser seulement l'homicide commis par insouciance, c'est-à-dire le fait pour une personne de causer la mort d'un être humain en exposant sciemment celui-ci à un danger de mort à la fois grave et inacceptable pour la société. Cette définition marquerait clairement la distinction entre l'homicide par insouciance d'une part, et l'homicide intentionnel et l'homicide par négligence grave d'autre part. L'homicide par insouciance devrait comporter une peine moindre que l'homicide intentionnel parce qu'il existe une distinction sur le plan moral entre le fait de causer un mal prévu mais non voulu et celui de causer ce mal à dessein.

La Commission n'a pas abordé l'homicide par imprudence dans ce document de travail. Cette question difficile sera examinée ultérieurement.

Document de travail n° 34 : Les méthodes d'investigation scientifiques

L'objectif de ce document de travail est l'établissement d'un régime légal rationnel et complet pour régir les méthodes d'investigation scientifiques qui nécessitent une certaine participation du suspect, ou encore portent atteinte à son intégrité physique ou mentale.

Dans ce document de travail, les méthodes d'investigation scientifiques sont divisées en quatre catégories selon la gravité de l'atteinte à la vie privée qu'elles comportent. La Commission formule des recommandations concernant les circonstances dans lesquelles les catégories de méthodes d'investigation scientifiques devraient être appliquées. Les méthodes visant à déterminer la présence d'alcool ou de drogues dans le sang d'une personne soupçonnée d'avoir conduit en état de facultés affaiblies seraient assujetties à un régime différent. Ces propositions ont été adoptées dans le rapport n° 21 (voir ci-dessus).

La Commission recommande aussi que le législateur adopte des dispositions comportant des garanties en vue d'assurer la protection des intérêts des suspects. Par exemple, les méthodes d'investigation scientifiques devraient être appliquées dans la plus grande intimité possible. La personne visée par l'application d'une méthode d'investigation scientifique devrait avoir le droit d'exiger que celle-ci soit employée par une personne qualifiée ayant reçu une formation professionnelle à cette fin. En cas de dérogation importante aux règles adoptées par le législateur, tout élément de preuve ainsi obtenu serait irrecevable, à moins que son utilisation ne soit pas susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

c) Les documents d'étude

Maurice H. Smith, *L'origine du mandat de main-forte en Angleterre et son historique au Canada*

L'auteur retrace les origines britanniques du pouvoir vaste et péremptoire de fouiller des lieux privés, associé au mandat de main-forte. Il relate l'introduction de ce pouvoir en Amérique du Nord et en fait l'historique au Canada.

Neil Brooks, *L'identification par témoin oculaire avant le procès*

Dans ce document d'étude, M. le professeur Brooks formule un ensemble de principes directeurs en vue d'instituer des règles uniformes sur l'obtention de descriptions verbales du suspect par un témoin oculaire, sur la préparation de dessins et de portraits-robots et enfin, sur les parades d'identification, la présentation de photographies anthropométriques, les observations officieuses et les confrontations. Ces principes directeurs ont les objectifs suivants : l'uniformité et la fiabilité des procédures d'identification, la diminution des risques d'erreur sur la personne et la protection des droits des suspects. Les principes directeurs sont rédigés sous la forme d'un code complet, dont certaines parties pourraient être intégrées dans un code de procédure pénale exhaustif, si une telle solution était retenue.

4. LES TRAVAUX EN COURS

a) Les règles de fond du droit pénal

Cette section de recherche est dirigée par le vice-président de la Commission, M. le professeur Jacques Fortin. Il est assisté par M^c François Handfield, coordonnateur de la section de recherche, et M. Patrick Fitzgerald, conseiller spécial.

La section de recherche sur les règles de fond du droit pénal a pour mission d'élaborer un nouveau code regroupant les règles du droit pénal substantif au Canada. La plupart des travaux de base sont déjà terminés. Ainsi, la Commission a fait paraître un rapport de fond sur les principes généraux du droit pénal intitulé *Notre droit pénal* (1976). Le document de travail n° 29 qui a pour titre *Partie générale — Responsabilité et moyens de défense* (1982) constitue un autre ouvrage fondamental. Les rapports portant les titres *Les infractions sexuelles* (1978), *Le vol et la fraude* (1979) et *L'outrage au tribunal* (1982), de même que les documents de travail intitulés *Le vandalisme* (1983) et *L'homicide* (1983) ont également été publiés.

(i) *La partie générale*

Les travaux portant sur la partie générale avancent rapidement. Au cours de l'année écoulée, un document de travail sur l'application du *Code*, intitulé *La juridiction extra-territoriale* a été achevé. Ce document de travail traite de la compatibilité des dispositions actuelles du *Code criminel* avec les principes du droit international. L'auteur examine à fond les dispositions du *Code* portant sur la compétence territoriale et extra-territoriale, en fait ressortir les lacunes, formule des recommandations provisoires en vue d'une réforme et présente un projet de dispositions législatives. Avant de mettre la dernière main à la version provisoire du document de travail, nous en avons discuté avec des représentants des ministères de la Justice, du Solliciteur général, des Affaires extérieures, des Pêcheries, de la Défense nationale et des Transports, ainsi qu'avec les groupes de consultation habituels.

Des études sur les parties aux infractions, l'incitation, la tentative et le complot ont également été menées à bien au printemps 1984 et intégrées à un projet de document de travail portant sur la responsabilité secondaire.

Plusieurs autres documents devraient être complétés prochainement. Un document d'étude portant sur l'application du *Code* sera prêt bientôt. Ce document d'étude abordera des questions telles que la suprématie du droit, le principe de la légalité et l'application rétroactive de la loi. La version finale d'un document de travail traitant de la responsabilité pénale des personnes morales sera également terminée d'ici peu.

Les travaux progressent en ce qui concerne les moyens de défense fondés sur la procédure comme la provocation policière, l'abus de procédure et la chose jugée. La version provisoire du document de travail portant sur le moyen de défense *de minimis non curat lex* est presque terminée.

(ii) *La partie spéciale*

Les chargés de recherche qui travaillent à la révision de la partie spéciale du *Code* ont aussi été très productifs au cours de l'année qui s'est écoulée. Des documents de travail portant sur *l'homicide* et sur *le vandalisme* ont été publiés et ont suscité beaucoup d'intérêt.

Plusieurs autres documents sont presque à l'étape de la publication. La Commission pense être

en mesure de faire paraître les documents de travail sur le crime d'incendie et sur le libelle diffamatoire avant la fin de 1984.

D'autres projets d'études ont été achevés au cours de l'année, notamment ceux qui portent sur les infractions contre la monnaie fiduciaire et les infractions contre l'ordre public.

D'autres documents de travail et études sont actuellement en cours. Les recherches en matière d'infractions contre la personne concernent notamment les voies de fait, l'enlèvement et le rapt ainsi que l'intimidation et les menaces. Les travaux avancent en matière de propagande haineuse, d'actes contraires aux bonnes mœurs, d'infractions contre l'administration de la justice et d'infractions commises contre les institutions de l'État ou par celles-ci. La version provisoire d'un document de travail portant sur les atteintes à la sécurité de l'État est en voie d'achèvement.

(iii) *À venir : un nouveau code pénal pour le Canada*

Au cours des prochaines années, la section de recherche concentrera en grande partie son énergie à la préparation d'un nouveau code qui regroupe les règles de fond du droit pénal au Canada, qui soit intelligible à tous les Canadiens et qui satisfasse à leurs besoins, tout en reflétant leurs valeurs. Un siècle s'est presque écoulé depuis la mise en vigueur du code actuel, et nous pensons qu'il devrait être remplacé par un nouveau code rédigé au Canada, par des Canadiens, pour les Canadiens.

Ce nouveau code ne reprendra pas la disposition fortuite des articles de l'actuel *Code criminel*. Le code de la Commission sera divisé en deux parties : une partie générale, qui contiendra des principes directeurs et des règles d'application générale, et une partie spéciale où seront regroupées les règles régissant les infractions particulières. La partie générale énoncera donc les objets et les principes généraux du code et traitera de questions comme l'application du code, la juridiction, les éléments constitutifs de la responsabilité, les moyens de défense, la participation aux infractions et les infractions inchoatives. Dans la partie spéciale, les infractions particulières seront définies de façon simple et précise, sans détail excessif. Chaque catégorie d'infractions formera une subdivision suivant un plan logique.

En avril 1984, la Commission a organisé à Ottawa une réunion spéciale au cours de laquelle les grandes lignes du nouveau code ont été discutées. La Commission a demandé l'aide des participants relativement à l'agencement des dispositions du code, au style de rédaction et à la stratégie de mise en œuvre. Des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux au Canada, des chercheurs et des juristes ont assisté à cette réunion. Des spécialistes étrangers en matière de codification étaient également présents et, notamment, MM. les professeurs Wechsler et Kadish des États-Unis, MM. les professeurs Hogan et Simpson de Grande-Bretagne et M. le professeur Levasseur de France. Nombre de commentaires faits au cours du séminaire étaient très positifs et encourageants. Par exemple, M. le professeur Hogan de Grande-Bretagne a fait l'éloge de la Commission pour le caractère original de ses travaux préliminaires qui sont manifestement plus qu'un simple emprunt à d'autres sources. Plusieurs critiques constructives ont également été émises. Notamment, on a proposé que la Commission modifie légèrement sa façon habituelle de procéder. Plutôt que de rédiger un document d'étude, puis un document de travail et enfin un rapport sur chaque aspect du droit pénal, il a été proposé qu'une méthode plus simple soit envisagée, soit l'élaboration progressive d'un projet de code. La Commission a étudié sérieusement cette proposition. Même si nous continuons la publication de documents de travail sur la plupart des sujets, nous accélérerons cependant les travaux en publiant trois versions du nouveau code, une version provisoire partielle en mai 1985, une version provisoire complète en mai 1986 et une version finale complète en décembre 1986, conformément à notre engagement.

La mise au point d'un code pénal qui convienne aux juges, aux avocats, aux chercheurs, aux agents de police, aux représentants du gouvernement et au public nécessitera de nombreuses séances de consultation et beaucoup de collaboration. La Commission s'efforcera d'y intéresser des conseillers indépendants dans la plus grande mesure possible afin que nous puissions élaborer ensemble un nouveau *Code criminel* pour le Canada dont tous les Canadiens pourront s'enorgueillir.

b) La section de recherche en procédure pénale

La section de recherche en procédure pénale relève du commissaire Joseph Maingot, c.r., et du coordonnateur Winston McCalla. L'objectif à long

terme de la section est la rédaction d'un code de procédure pénale complet. Ce code traitera des quatre principaux éléments de la procédure pénale :

- i) la classification des infractions;
- ii) les pouvoirs de la police;
- iii) la procédure préalable au procès;
- iv) la procédure au cours du procès et de l'appel.

En outre, la section de recherche en procédure pénale s'emploie à la rédaction d'un document énonçant des principes généraux qui sous-tendent la procédure pénale, en vue d'orienter la Commission dans la préparation de son code de procédure pénale.

(i) *La classification des infractions*

Parmi les étapes essentielles du plan de travail établi par la Commission en vue de rédiger un code de procédure pénale, on compte l'élaboration d'un cadre pour l'organisation systématique, par catégorie d'infraction, de l'ensemble des pouvoirs, des protections et des mécanismes qui forment la procédure pénale. La préparation d'un document de travail sur la classification des infractions, lequel devrait être prêt au printemps 1985, fait partie des priorités de la section de recherche en procédure pénale.

(ii) *Les pouvoirs de la police*

Les membres de la section de recherche consacrent actuellement le gros de leurs efforts à cet aspect de la procédure pénale. L'ensemble du travail est déjà terminé ou en voie de l'être. Les rapports *Le mandat de main-forte et le télémandat* et *L'alcool, la drogue et la conduite des véhicules* ont paru au cours de l'année visée par le présent rapport, tout comme les documents de travail intitulés *Les pouvoirs de la police — les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal*, *Les méthodes d'investigation scientifiques* et *L'interrogatoire des suspects*. En outre, des documents d'étude ayant pour titre *L'identification par témoin oculaire avant le procès* et *L'origine du mandat de main-forte en Angleterre et son historique au Canada* ont été publiés.

D'autres rapports seront terminés sous peu. Le rapport sur les fouilles, les perquisitions et les saisies devrait paraître au début de 1985. Il est proposé de remplacer l'ensemble hétéroclite des pouvoirs de fouille, de perquisition et de saisie en matière pénale par un régime unique et complet qui soit conforme aux dispositions de la *Charte canadienne des droits*

et libertés. Suivant ce régime, l'obtention d'un mandat délivré par un juge serait de règle pour les fouilles et les perquisitions en matière d'enquêtes criminelles. Les exceptions à cette règle générale seront délimitées avec précision afin que les pouvoirs de fouille et de perquisition ne puissent être exercés sans mandat que dans des situations d'urgence ou avec le consentement éclairé de la personne en cause.

Un rapport intitulé *L'interrogatoire des suspects* sera également publié à l'automne 1984. La Commission recommande l'adoption de règles législatives pour régir l'interrogatoire des suspects par la police. Le but de ces règles est de protéger les droits de l'accusé, de garantir la police des allégations injustifiées de mauvaise conduite et d'accélérer le voir-dire lorsqu'il s'agit de déterminer si une déclaration a été faite volontairement. La Commission préconise l'enregistrement de l'interrogatoire sur bande magnéto-scopique.



"LE LIEUTENANT A BIEN AIMÉ VOTRE NUMÉRO DE MIME. CELA LUI RESSEMBLAIT ÉTRANGÈMENT... MAINTENANT, PASSONS À UN AUTRE PETIT NUMÉRO... VOTRE CONFESION!"

Reproduit avec la permission du journal "The Citizen"

Un rapport portant sur les méthodes d'investigation scientifiques est en cours de préparation à l'heure actuelle. Dans ce rapport, il est proposé que le législateur adopte des règles pour régir les pouvoirs et la procédure de la police relativement à l'obtention de certains éléments de preuve des suspects. Il est recommandé que ces règles soient assorties de garanties afin de protéger les intérêts de ces derniers.

Plusieurs documents de travail sont également presque terminés. La version provisoire d'un document de travail sur les procédures postérieures à la saisie doit faire l'objet d'une consultation au cours

du mois de juin 1984. La Commission propose un régime de procédures pour régir la détention et la façon de disposer de toutes les choses saisies, sans égard au mode d'autorisation de la saisie. L'accent est mis sur les moyens de faciliter la remise des choses saisies dans les plus brefs délais à la personne qui a droit à la possession, tout en réduisant au minimum le fardeau administratif de la police. Ce document devrait être publié au printemps 1985.

Un autre document de travail portant sur l'arrestation est sur le point de paraître. Ce document vise à clarifier et à reformuler les pouvoirs d'arrestation de façon à établir un juste équilibre entre les exigences de la répression efficace du crime et la liberté du citoyen. Ce document fait actuellement l'objet de consultations et devrait être mis sous presse avant la fin de 1984.

Les travaux se poursuivent sur plusieurs autres sujets liés aux pouvoirs et à la procédure de la police. Un document de travail portant sur la surveillance électronique est en voie de préparation et devrait pouvoir être soumis à la consultation au cours des prochains mois. Dans ce document, on insiste sur la nécessité de faire en sorte que toute autorisation d'intercepter des communications privées soit rigoureusement assujettie aux critères du caractère judiciaire et de la spécificité. Les travaux avancent également en ce qui a trait aux fouilles, aux perquisitions et aux saisies non prévues dans le *Code criminel*, sujet traité en collaboration avec la section de recherche en droit administratif. Ce document traitera principalement des pouvoirs de fouille, de perquisition et de saisie qui débordent le contexte du droit pénal et qui sont exercés en vertu des lois fiscales fédérales et du droit réglementaire. Cette étude a été entreprise surtout afin que les procédures régissant les enquêtes criminelles ne soient pas contournées grâce à l'un des nombreux régimes disparates de perquisition, de fouille et de saisie prévus dans des textes autres que le *Code criminel*.

(iii) *La procédure préalable au procès*

Un rapport au Parlement intitulé *La communication de la preuve par la poursuite* a été publié au cours de l'année visée par le présent rapport. Une étude portant sur la communication de la preuve par l'accusé est en cours de rédaction. Il y est question de l'opportunité d'adopter des règles législatives pour régir la communication de la preuve par l'accusé avant le procès. En outre, la Commission

prépare un document d'étude concernant les recours fondés sur la procédure en matière pénale, lequel traitera essentiellement de l'évolution des recours se rattachant aux pouvoirs et à la procédure de la police. Au cours de l'année qui vient, la Commission examinera les études existantes sur l'enquête préliminaire en vue de formuler ses propres recommandations.

(iv) *La procédure au cours du procès et de l'appel*

La Commission prépare des études sur les actes de procédure en matière pénale et sur la procédure au cours du procès et de l'appel. Dans ce domaine, les travaux de la Commission porteront sur l'organisation, la structure et la compétence des tribunaux, les actes de procédure en matière pénale, l'élaboration d'un régime de procédure simplifié et complet, ainsi que les recours possibles pendant et après le procès.

c) *La section de recherche sur la protection de la vie*

Le commissaire Louise Lemelin, c.r., dirige la section de recherche sur la protection de la vie. Elle est secondée par M. Edward W. Keyserlingk, coordonnateur de la section de recherche. Les travaux ont été divisés en deux phases. Les travaux de la phase I portaient sur des questions médico-légales, principalement dans le contexte du droit pénal. La pollution et les questions relatives à l'environnement font l'objet de la phase II. Le principal objectif est de préciser les forces et les faiblesses de l'outil que représente le droit pénal pour combattre la pollution de l'environnement et du milieu de travail, de même que celle qui est liée aux produits de consommation.

(i) *La phase I*

La plupart des travaux de la phase I sont terminés ou le seront d'ici peu. Un rapport au Parlement intitulé *Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement* a été publié l'année dernière. Un rapport sur le traitement médical sera achevé au cours de l'année qui vient. Ce rapport contiendra une synthèse des recommandations provisoires et définitives qui portent sur les questions relatives au traitement médical et qui avaient été faites dans d'autres rapports, documents de travail et documents d'étude. Certaines des propositions se rattacheront directement aux infractions prévues au *Code criminel*.

La version provisoire d'un document de travail sur la modification du comportement est terminée, bien que d'autres révisions soient à prévoir. Ce document de travail aborde la question de savoir si la loi actuelle accorde une protection suffisante à l'intégrité psychologique. L'accent est mis sur les établissements, tels les établissements pénitentiaires et les hôpitaux psychiatriques. Des questions juridiques précises comme le droit du patient de refuser un traitement et le recours à la modification du comportement pour remplacer la punition sont examinées.

La version provisoire d'un autre document de travail portant sur les expériences menées sur des humains est également terminée. On y étudie le rôle du droit, y compris le droit pénal, en matière de réglementation des expériences effectuées sur des humains.

Un document d'étude sur la biotechnologie et les nouvelles techniques génétiques est presque terminé. Ce document d'étude traite des questions soulevées par l'application des nouvelles techniques génétiques sur le plan de l'éthique, du droit et de l'intérêt public.

(ii) *La phase II*

La version préliminaire du document de travail portant sur les infractions en matière d'environnement est terminée. L'auteur se demande si le droit pénal, les sanctions et les tribunaux criminels constituent des mécanismes juridiques utiles pour réprimer les infractions graves en matière de pollution de l'environnement. Les infractions les plus graves devraient-elles être considérées comme de véritables crimes?

Un autre document de travail, en grande partie terminé, porte sur la répression de la pollution et la mise en application de la législation relative à la protection de l'environnement. Les politiques et les pratiques des organismes chargés de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement sont mises en lumière et évaluées. Ce document de travail vise à proposer des principes, des priorités et des critères plus cohérents et uniformes pour l'exercice des pouvoirs discrétionnaires conférés aux autorités en ce qui a trait à l'engagement des poursuites dans ce domaine.

Deux autres documents de travail sont en cours de rédaction. Dans l'un d'eux, l'auteur expose et évalue les mécanismes et les sanctions, juridiques et

non juridiques, applicables à la pollution dans le milieu de travail. Il indique quel rôle doivent jouer les tribunaux et le droit pénal en la matière. D'autre part, le document de travail sur les produits de consommation polluants abordera l'efficacité des procédures, des contrôles et des sanctions auxquels ont recours les organismes chargés de la vérification et de l'approbation des produits représentant un danger de pollution.

Deux documents d'étude ont été achevés au cours de l'année visée par le présent rapport. La Commission a donné son approbation à la publication du document d'étude ayant pour titre *L'élaboration des politiques en matière d'environnement*. Adoptant surtout l'optique des sciences politiques, l'auteur examine les mécanismes et les influences qui déterminent les politiques et le droit en matière de protection de l'environnement et de santé et sécurité au travail. Un document intitulé *Towards Consensus in Regulating Risks in Society* a été complété l'an dernier et sera publié à titre privé par l'auteur. Dans une perspective surtout éthique, celui-ci aborde la question de savoir si les mécanismes et les contrôles légaux actuels sont suffisamment adaptés à l'évolution des connaissances sur les risques et sur l'appréciation des risques dans des domaines autres que le droit.

Un certain nombre d'autres documents de recherche sont en grande partie terminés. Citons notamment le document dans lequel l'auteur analyse quatre lois fédérales en matière d'environnement, en vue de dégager l'intention du législateur et d'en apprécier la cohérence. Dans le document portant sur la détermination de la sentence dans les affaires relatives à la protection de l'environnement au Canada, l'application des objectifs intrinsèques du droit pénal en matière de législation de l'environnement est examinée, et une attention particulière est accordée à l'utilité des amendes imposées à titre de mesure sentencielle. Un document portant sur les lois et les lignes de conduite en matière de pesticides au Canada traite des programmes et mécanismes de contrôle fédéraux, provinciaux et municipaux actuels en matière de réglementation des pesticides au Canada. Dans une étude traitant des aspects juridictionnel et constitutionnel du droit de l'environnement, l'auteur tente de faire ressortir et d'apprécier les caractéristiques de l'appareil fédéral en ce qui concerne les mécanismes de contrôle et la détermination des politiques en matière d'environnement. Dans un autre document ayant pour objet la protection de l'environnement en droit pénal

comparé, l'auteur étudie le recours au droit pénal contre les auteurs d'infractions en matière de protection de l'environnement dans divers pays étrangers.

Des études portant sur deux autres domaines sont en cours de rédaction. Un document spécial est en voie de préparation sur la détermination de la sentence dans les affaires relatives à la protection de l'environnement au Québec. Un autre document d'étude portant sur les droits des autochtones et le droit de la protection de l'environnement mettra en lumière l'interdépendance entre l'application du droit en la matière et les droits ancestraux et prévus dans les traités au Canada.

d) La section de recherche en droit administratif

Le commissaire Alan D. Reid, c.r., assure la direction de la section de recherche en droit administratif. Il est assisté par M^e Mario Bouchard, coordonnateur. Les objectifs généraux de la Commission en droit administratif sont de mieux faire comprendre les liens qui unissent le droit et l'administration, de favoriser la reconnaissance de valeurs telles que l'équité, l'efficacité et le principe de la responsabilité dans les rapports entre l'administration fédérale et les citoyens et, s'il y a lieu, de recommander des réformes tant législatives qu'opérationnelles afin d'affermir ces valeurs. La Commission concentre actuellement ses efforts sur les trois principaux domaines suivants:

- i) les organismes administratifs autonomes;
- ii) la mise en application des programmes administratifs;
- iii) le statut spécial de la Couronne fédérale.

(i) *Les organismes administratifs autonomes*

Au cours de l'année visée par le présent rapport, la version provisoire d'un rapport portant sur les pouvoirs décisionnels dont sont investis les organismes administratifs autonomes en vertu de la loi a été rédigée. La section de recherche a organisé de nombreuses séances de consultation sur cette version provisoire, et la Commission pense publier la version définitive du rapport au cours de l'hiver 1984.

Bien que ce rapport traite de nombreuses questions soulevées antérieurement par la Commission dans le document de travail n° 25 intitulé *Les organismes administratifs autonomes*, un certain nombre des thèmes étudiés dans ce document de

travail continuant de faire l'objet de travaux de recherche. En matière de procédure administrative par exemple, nous avons complété pendant l'année écoulée le plus gros d'une étude portant sur l'opportunité de fixer des normes législatives minimales applicables aux organismes administratifs fédéraux. Cette étude devrait être publiée pendant l'année qui vient. Dans le même ordre d'idées, une étude a été effectuée sur la collecte des renseignements par les organismes administratifs. L'auteur examine notamment les questions liées à l'affectation de fonctionnaires à la tenue d'auditions en vue de réunir des faits sur lesquels les décisions des organismes puissent être fondées. D'autres travaux connexes comprennent des études tant empiriques que conceptuelles sur les appels administratifs, de même qu'un examen plus approfondi du concept de conseil sur l'administration publique, institution qui serait chargée de promouvoir l'exercice rationnel des pouvoirs décisionnels de l'administration.

(ii) *La mise en application des programmes administratifs*

La lente progression de nos travaux dans ce domaine est due en partie à la nature interdisciplinaire du sujet, et en partie à la pénurie d'informations empiriques utiles pour appuyer nos recherches. Des documents d'étude très fouillés, ayant pour objet les pouvoirs de réglementation du C.R.T.C. et ceux du Service de protection de l'environnement sur la pollution industrielle des eaux, ont été terminés et diffusés à des fins de consultation, bien qu'ils n'aient pas encore été publiés. Parmi les documents de soutien achevés au cours de l'année, citons les études documentées portant sur les mécanismes retenus par la Commission canadienne des droits de la personne et la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne pour assurer le respect des lois et des règlements. Avec d'autres documents d'information préparés antérieurement tant pour la section de recherche en droit administratif que pour la section de recherche sur la protection de la vie, ces études constituent le fondement de notre prochain document de travail sur la mise en application des programmes administratifs. Ce document de travail donnera un bref aperçu des solutions, actuelles et éventuelles, des lois fédérales en matière de gestion des objectifs des programmes. L'auteur expliquera comment des facteurs politiques, économiques, sociaux et psychologiques peuvent avoir une incidence sur l'emploi de certains mécanismes légaux et il s'attaquera à l'élaboration d'une stratégie pour fixer et atteindre des objectifs plus réalistes en ce qui concerne

l'observation des programmes. Nous présentons que le plus gros du travail à effectuer dans ce domaine devra en être un d'éducation, de modification des attitudes à l'égard de la mise en application des objectifs administratifs. Nous espérons que ces travaux contribueront à mieux faire comprendre le rôle du droit dans la mise en application des programmes administratifs ainsi que les forces et les limites inhérentes aux diverses stratégies qu'il autorise.

(iii) *Le statut spécial de la Couronne fédérale*

Les travaux portant sur le statut spécial de la Couronne fédérale ont progressé sur deux plans. En premier lieu, un document énonçant les principes qui sous-tendent l'application de règles spéciales aux rapports juridiques entre l'administration et les citoyens a été en grande partie achevé au cours de l'année écoulée et sera bientôt/soumis à l'examen de la Commission. Au moment où il était encore à l'état de projet, le document a fait l'objet de nombreuses consultations à l'extérieur de la Commission.

En second lieu, nos efforts ont porté sur le rassemblement des matériaux nécessaires au projet. Un certain nombre d'études préalables ont été effectuées, parmi lesquelles il convient de citer un inventaire général des privilèges procéduraux de la Couronne, une revue des pouvoirs et des privilèges extraordinaires conférés à l'administration fédérale dans la législation actuelle du Canada, une étude sur le fonctionnement des immunités et des privilèges accordés au pouvoir exécutif aux États-Unis, ainsi que l'histoire de la prérogative de la Couronne en common law. Ces études devaient servir de toile de fond à trois autres documents qui ont également progressé de façon considérable au cours de l'année écoulée. Le premier de ces documents traite des règles spéciales qui régissent l'exécution des jugements contre la Couronne. Le second porte sur les privilèges procéduraux et les immunités dont jouit la Couronne en matière de poursuites. Enfin, le troisième a pour objet le problème de la responsabilité délictuelle de la Couronne. Les responsables du projet s'intéressent non seulement aux règles de droit, mais également aux pratiques auxquelles on a parfois recours pour tempérer le plein effet du privilège ou de l'immunité de la Couronne, par exemple les paiements *ex gratia* accordés aux demandeurs. Ils ont donc travaillé en collaboration étroite avec le ministère de la Justice pour se faire une meilleure idée de ces pratiques.

Ces études visent à déterminer s'il y a lieu de remplacer le régime juridique existant, qui repose dans une large mesure sur des facteurs historiques qui n'ont plus nécessairement leur raison d'être, par un autre régime en vertu duquel l'application de règles spéciales se limiterait aux seuls cas où elle peut être justifiée dans le contexte actuel de l'administration canadienne.

5. LES CONSULTATIONS

La Commission de réforme du droit du Canada doit, plus que tout autre organisme gouvernemental au Canada, avoir recours à la consultation. Cette méthode est en effet la seule qui lui permette de remplir le mandat qui lui a été confié par la *Loi sur la Commission de réforme du droit*, c'est-à-dire veiller à ce que le droit progresse conformément à l'évolution des besoins de la société canadienne moderne. En adoptant, dans la Loi, une disposition qui oblige la Commission à procéder à des consultations, le Parlement a reconnu l'importance d'un tel processus. Le premier président de la Commission de réforme du droit, M. le juge Hartt, a insisté sur cette obligation de consulter le public : [TRADUCTION] «La réforme du droit est un processus trop important pour être l'apanage des avocats. Le droit touche la vie de tous et chacun; sa réforme est donc l'affaire de tout le monde». Au cours de l'année écoulée, la Commission a accéléré le rythme de son processus de consultation. Nous avons non seulement continué de discuter de nos projets de recommandations avec les organismes importants qui nous ont prêté assistance dans le passé, mais nous avons aussi invité de nouveaux groupes à nous faire profiter de leurs conseils.

a) Les consultations permanentes

Dans le domaine du droit pénal, la Commission de réforme du droit consulte régulièrement cinq groupes principaux avec qui nous avons un dialogue suivi au sujet des questions qui nous occupent. En premier lieu, nous avons la chance de pouvoir compter sur la collaboration suivie d'un conseil consultatif composé d'éminents juges que nous

consultons, à titre privé, plusieurs fois par année. Au cours de l'année écoulée, ce conseil comprenait les personnes suivantes :

M. le juge William A. Craig, Vancouver
M. le juge Alan B. Macfarlane, Vancouver
M. le juge Calvin F. Tallis, Regina
M. le juge William A. Stevenson, Edmonton
M. le juge G. Arthur Martin, Toronto
M. le juge Charles L. Dubin, Toronto
M. le juge Patrick J. LeSage, Toronto
M. le juge Antonio Lamer, Ottawa
M. le juge Claude Bisson, Montréal
M. le juge Fred Kaufman, Montréal
Mme le juge Claire Barrette-Joncas, Montréal
M. le juge Angus L. Macdonald, Halifax
M. le juge G. V. LaForest, Fredericton.

D'autres juges des collectivités locales se joignent à ce premier groupe de juges lorsque ces derniers se réunissent dans diverses régions du pays. Pour l'année écoulée, il convient de citer les noms suivants :

M. le juge J. Wood, Vancouver
M. le juge W. T. Oppal, Vancouver
M. le juge D. S. Collins, North Vancouver
M. le juge J. B. Paradis, Victoria
M. le juge J. C. Anger, Nouveau-Brunswick
M. le juge James McNamee, Nouveau-Brunswick.

Le deuxième groupe qui nous conseille est constitué par une délégation d'avocats de la défense nommés par l'Association du Barreau canadien :

M^e D. J. Sorochan, Vancouver
M^e G. Greg Brodsky, c.r., Winnipeg
M^e Edward L. Greenspan, c.r., Toronto
M^e Morris Manning, c.r., Toronto
M^e Marc Rosenberg, Toronto
M^e Serge Ménard, Montréal
M^e Michel Proulx, Montréal
M^e Joel E. Pink, Halifax.

Le troisième groupe se compose de chefs de police ou de leurs représentants, nommés par l'Association canadienne des chefs de police, et nous présente le point de vue des personnes chargées de faire respecter la loi partout au Canada :

M. Richard Anthony, Victoria
M. E. Hahn, chef adjoint, Edmonton
M. Michael W. Huska, inspecteur, Edmonton
M. Keith Farraway, chef adjoint, Hamilton-Wentworth
M. Frank Barbetta, chef du personnel, Toronto
M. Thomas G. Flanagan, chef adjoint, Ottawa
M^e Guy Lafrance, Montréal
M. Greg Cohoon, chef, Moncton.

Le quatrième groupe est formé de professeurs de droit spécialisés dans le domaine du droit pénal et de la procédure pénale, choisis par l'Association canadienne des professeurs de droit. Les personnes

suivantes faisaient partie de ce groupe au cours de l'année écoulée :

- M. le professeur Gerard Ferguson, University of Victoria
- M. le doyen Peter Burns, University of British Columbia
- M. le professeur J. C. Robb, University of Alberta
- M. le professeur Eric Colvin, University of Saskatchewan
- M. le professeur Douglas Schmeiser, University of Saskatchewan
- Mme le professeur Winifred Holland, University of Western Ontario
- M. le professeur Martin Friedland, University of Toronto
- Mme le professeur Louise Arbour, Osgoode Hall Law School
- M. le professeur R. J. DeLisle, Queen's University
- M. le professeur Donald R. Stuart, Queen's University
- M. le professeur Fred Bobiasz, Université d'Ottawa
- Mme le professeur Rachel Grondin, Université d'Ottawa
- M. le professeur G. A. Jodouin, Université d'Ottawa
- M. le professeur Jean-Louis Baudouin, Université de Montréal
- Mme le professeur Louise Viau, Université de Montréal
- M. le professeur Grant Garneau, University of New Brunswick
- M. le professeur Bruce Archibald, Dalhousie University.

Le cinquième groupe est composé de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux qui, tout en nous présentant le point de vue des procureurs de la Couronne, nous offrent la perspective essentielle des personnes chargées de l'administration courante de la justice.

Au cours de l'année écoulée, la Commission a consulté à deux reprises le groupe consultatif gouvernemental, le conseil consultatif des juges ainsi que les professeurs de droit, et a tenu trois réunions consultatives avec les avocats de la défense et les chefs de police.

Toutes ces discussions privées sont minutieusement consignées dans des procès-verbaux que nous conservons afin de pouvoir nous y référer pendant la révision des projets de documents.

Les personnes susmentionnées donnent bénévolement de leur temps à la Commission à titre de service public. Nous leur sommes extrêmement redevables de contribuer si généreusement à la cause de la réforme du droit. Il va sans dire que leur assistance nous permet d'accroître considérablement la qualité de notre travail.

b) Les consultations spéciales

En plus de consulter régulièrement les cinq groupes consultatifs permanents, la Commission rencontre divers groupes spéciaux, d'experts et autres, qui s'intéressent à des sujets précis sur lesquels portent les travaux de la Commission. À titre d'exemple, nous avons tenu une réunion spéciale de consultation avec des juges de la Cour suprême de l'Ontario, à Osgoode Hall, à Toronto, en vue de connaître leur opinion sur le projet de document de travail de la Commission qui traitait de l'homicide. Les chargés de recherche affectés aux travaux portant sur les règles de fond du droit pénal ont rencontré des professeurs de philosophie pour examiner le rôle de la notion de négligence en droit pénal. Les membres de la section de recherche en procédure pénale ont discuté des problèmes de la communication de la preuve par la Couronne et de l'interrogatoire des suspects avec d'éminents criminalistes d'Ottawa. Nous avons également eu plusieurs rencontres avec des juges et des criminalistes à Montréal. Une réunion exceptionnelle a été organisée avec des personnes actives dans le domaine du sport pour qu'elles nous fassent part de leur point de vue sur les règles de droit relatives aux voies de fait et sur la façon dont ces règles peuvent contribuer à circonscrire le phénomène de la violence dans le sport. Une réunion spéciale de consultation a été tenue, à Toronto, avec les représentants des médias, afin que ceux-ci puissent exposer leurs préoccupations au sujet des fouilles, des perquisitions et des saisies. La section de recherche en droit administratif a organisé une série de rencontres spéciales avec des universitaires spécialistes de l'administration et du droit publics, à Halifax, Toronto, Québec et Ottawa, pour examiner le projet de rapport de la Commission portant sur les pouvoirs décisionnels dont sont investis les organismes administratifs autonomes en vertu de la loi. Nous pourrions également citer de nombreux autres exemples de consultations ad hoc menées par la Commission relativement à divers problèmes juridiques au fur et à mesure que ceux-ci ont surgi.

La Commission cherche à étendre la portée de ces consultations spéciales en prenant contact avec des groupes qu'elle a pu négliger de consulter dans le passé. Ainsi, la Commission s'est davantage appliquée à demander l'avis des juges, des avocats et des autres intéressés qui ne travaillent pas dans le centre du pays. Compte tenu des différences régionales, telle réforme proposée peut être indispensable à Toronto ou à Montréal sans pour autant être nécessaire à Saint-Jean ou à Vancouver. Au cours

de l'année visée par le présent rapport, la Commission a invité des juges, des avocats et d'autres intéressés à des séances spéciales informelles tenues à Vancouver, Regina, Saskatoon, Halifax, Fredericton, Saint-Jean et Moncton. M. le juge Linden a profité de ces séances pour demander aux participants de conseiller la Commission quant aux orientations qu'elle devrait privilégier ou éviter. Les commentaires exprimés ont permis à la Commission de mieux comprendre les différences régionales qui caractérisent le système de droit canadien.

c) Les consultations publiques

Au cours de l'année écoulée, la Commission s'est mise en rapport avec une autre catégorie de personnes qu'il importe de mentionner, à savoir les citoyens ordinaires qui n'ont aucune connaissance approfondie du droit et qui n'appartiennent à aucun groupement d'intérêts particulier. Ce type de consultation est indispensable pour que la Commission puisse remplir son mandat, c'est-à-dire veiller à ce que les lois du Canada évoluent parallèlement aux besoins de la société canadienne. En effet, comment pourrait-elle déterminer la direction qu'il convient de donner au mouvement de réforme du droit si elle n'est pas sensibilisée aux attentes et aux aspirations des citoyens qui sont régis par le droit?

Les tentatives pour faire intervenir de grands nombres de personnes dans le processus consultatif ne sont toutefois pas sans difficulté. Nous avons cherché à communiquer avec les Canadiens par le truchement de la radio, de la télévision et des journaux mais, à l'exception des tribunes téléphoniques, il s'agit principalement de communications unidirectionnelles alors que nous préfererions établir des communications bi-directionnelles avec le public.

Au cours de l'année écoulée, nous avons favorisé une méthode de consultation plus directe en tenant des assemblées publiques sur la question de la réforme du droit, à Vancouver, à Saskatoon et à Fredericton. Ces assemblées, organisées avec le concours des organismes publics d'éducation juridique des localités visitées, ont été l'occasion d'inviter les citoyens à nous faire part de leurs réflexions au sujet de questions telles que le châtement corporel, la violence dans le sport et le vandalisme. Les participants ont également été encouragés à exprimer leurs opinions sur les autres questions juridiques qui les touchaient de près. Ces rencontres ont été, pour la Commission, une source précieuse de commentaires sur un éventail de sujets,

notamment la conduite sous l'empire d'un état alcoolique, la violence faite aux femmes, l'avortement et le divorce. Des questionnaires ont été distribués à chacune des personnes présentes, puis rassemblés et analysés. Toutes ces assemblées ont également été enregistrées sur bande magnéto-scopique pour que la Commission puisse s'y reporter au besoin. Nous prévoyons poursuivre ce genre de rencontre au cours des années à venir.

La Commission a aussi eu des entretiens privés avec des représentants de la Chambre de commerce du Canada, de la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux et du Conseil des églises pour la justice et la criminologie ainsi qu'avec les comités de rédaction de plusieurs quotidiens importants du Canada, et d'autres intéressés, pour connaître leurs points de vue et leurs suggestions en matière de réforme du droit.

La Commission de réforme du droit du Canada s'est engagée à ouvrir son programme de consultation au plus large public possible. Elle vise à intéresser le peuple canadien à sa mission, à savoir l'amélioration de la qualité de nos lois. Elle estime qu'avec les initiatives susmentionnées, elle est en bonne voie d'atteindre cet objectif.

6. LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS

La Commission de réforme du droit compte sur de nombreuses autres institutions pour l'épauler dans sa mission, car sans l'appui des autres intervenants dans le système de droit, ses efforts ne pourraient pas être aussi fructueux.

a) Le Parlement

La Commission a été créée par le Parlement et relève directement de celui-ci. Par conséquent, elle s'est efforcée d'établir et de maintenir des contacts personnels avec les membres de la Chambre des communes et du Sénat. Au cours de l'année écoulée, les commissaires se sont réunis avec le Comité permanent de la justice et des questions juridiques

de la Chambre des communes et avec le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, pour les mettre au fait des travaux de la Commission et pour solliciter leurs conseils. Toutes nos publications sont automatiquement distribuées à tous les membres des deux chambres, qui sont invités à nous faire part de leurs commentaires. La Commission s'empresse toujours de donner suite à toutes les questions et à toutes les suggestions que peuvent lui faire parvenir les parlementaires, quel que soit le parti auquel ils appartiennent.

b) La révision du droit pénal

En 1979, au moment où il était ministre de la Justice dans le gouvernement progressiste conservateur du premier ministre Joe Clark, le sénateur Jacques Flynn a créé, avec l'appui des provinces, un projet visant à réformer le droit pénal ainsi que la procédure pénale du Canada, connu sous le nom de «révision du droit pénal». Les fonds destinés au projet ont été approuvés et affectés en 1980, pendant que l'honorable Jean Chrétien était ministre de la Justice au sein du gouvernement libéral du premier ministre Pierre E. Trudeau. Les travaux de révision ont été entrepris en 1981 et devraient prendre fin en 1986.

La révision du droit pénal, il importe de le souligner, est le fruit des efforts conjoints et non partisans des gouvernements fédéral et provinciaux. Le projet comporte trois phases distinctes qui nécessitent la participation de la Commission de réforme du droit du Canada, du ministère de la Justice et du ministère du Solliciteur général ainsi que la coopération des provinces.

Les travaux de la Commission constituent la première phase du projet. Au cours de cette étape, la Commission procède à l'étude du droit actuel et, après avoir consulté les représentants des provinces et les autres intéressés, formule des propositions de réforme. Dans la deuxième phase, le ministère de la Justice et le ministère du Solliciteur général analysent les recommandations de la Commission de réforme du droit, de concert avec d'autres ministères fédéraux et avec les autorités provinciales, et font des recommandations au Cabinet fédéral. La troisième phase est celle de la mise en œuvre des modifications législatives retenues après les deux premières étapes.

c) Le ministère de la Justice et le ministère du Solliciteur général

Le président de la Commission (ou son représentant) est notamment membre de trois comités importants créés par les ministères à vocation juridique du gouvernement fédéral.

En premier lieu, grâce au Comité mixte de la justice pénale, la Commission est informée sans retard de tous les projets des deux ministères en matière de justice pénale. En second lieu, les réunions du Comité exécutif de la révision du droit pénal sont pour la Commission l'occasion de participer à la préparation des mémoires présentés au Cabinet en rapport avec la révision du droit pénal. Enfin, en troisième lieu, la participation de la Commission aux réunions du Comité de gestion permet d'éviter que les travaux de la deuxième phase de la révision du droit pénal ne fassent double emploi avec ceux de la première, et favorise une coopération accrue entre la Commission de réforme du droit et les deux ministères.

Certains hauts fonctionnaires des deux ministères fédéraux sont membres du groupe gouvernemental que consulte la Commission au sujet des projets de documents établis dans le cadre de la révision du droit pénal. Par ailleurs, notre section de recherche en droit administratif entretient d'étroites relations avec les personnes responsables du secteur du droit public au ministère de la Justice. L'un de nos chargés de recherche participe à un projet conjoint de recherche et de documentation sur le problème du statut de la Couronne, que le Ministère poursuit actuellement. En outre, il arrive souvent que les membres et le personnel de la Commission se réunissent, de façon non officielle, avec des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice et du ministère du Solliciteur général pour coordonner et accélérer le processus de la réforme du droit.

d) Les consultations conjointes sur la révision du droit pénal

Parmi ses activités liées à la révision du droit pénal, la Commission poursuit, avec le ministère de la Justice et le ministère du Solliciteur général, des consultations à l'échelle du pays. Leurs représentants respectifs consultent ensemble les représentants des forces de police municipales ou provinciales, les avocats de la défense, les procureurs généraux des provinces, les groupements créés pour

la défense des libertés civiles, ainsi que les juges des cours provinciales, les juges de paix et les professeurs de droit.

Ces rencontres visent principalement à rallier des appuis en faveur des recommandations de la Commission et à mettre au jour les critiques auxquelles elles donnent prise, à permettre de déterminer l'application des recommandations dans chacune des collectivités territoriales, et à faire ressortir les problèmes que pourraient poser leur mise en œuvre et leur application à l'échelle locale. Les commentaires exprimés au cours de ces rencontres sont des plus utiles à la Commission lorsqu'elle entreprend la rédaction de ses rapports finals sur les divers sujets étudiés. Ils aident également le ministère de la Justice et le ministère du Solliciteur général à mieux évaluer les propositions de la Commission.

Après la présentation devant le Parlement, en septembre 1983, du rapport de la Commission intitulé *Le mandat de main-forte et le télémandat*, le ministère de la Justice et le ministère du Solliciteur général ont organisé une telle série de rencontres pour recueillir des commentaires au sujet de ce rapport et du document de travail de la Commission publié sous le titre *Les pouvoirs de la police : les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal*. Des experts-conseils de la Commission de réforme du droit ont assisté à des réunions à Calgary, Regina, Winnipeg, Toronto, Saint John's et Halifax. Plusieurs des observations notées au cours de ces réunions seront reprises dans le rapport de la Commission portant sur les fouilles, les perquisitions et les saisies qui paraîtra au cours du printemps 1985.

Pendant les mois d'avril et de mai 1984, la Commission a également participé à une série de consultations conjointes portant sur l'emploi de la force, la provocation policière, l'interrogatoire des suspects, les méthodes d'investigation scientifiques et l'identification par témoin oculaire. Ce fut l'occasion de discuter des recommandations énoncées par la Commission dans ses documents de travail intitulés *La partie générale — Responsabilité et moyens de défense*, *L'interrogatoire des suspects* et *Les méthodes d'investigation scientifiques*, et d'examiner un document d'étude intitulé *L'identification par témoin oculaire avant le procès*. Des représentants de la Commission ont assisté à ces séances de consultation tenues dans diverses villes d'un bout à l'autre du pays. Les commentaires exprimés serviront grandement la Commission lorsqu'elle formulera ses recommandations finales sur ces questions.

e) Les organismes de réforme du droit

La Commission tient beaucoup aux relations suivies qu'elle a avec les organismes de réforme du droit provinciaux et avec des organismes analogues à l'étranger. Nous échangeons systématiquement nos publications respectives et nous nous prêtons assistance sur le plan de l'information. Chaque année, des représentants de chacun des organismes de réforme du droit du Canada se réunissent pour discuter des questions d'intérêt commun. L'année dernière, cette réunion a eu lieu au mois d'août, à Québec. En outre, au cours de l'année écoulée, des membres de la Commission ont rencontré, à titre non officiel, des membres de la Commission de réforme du droit de la Colombie-Britannique, à Vancouver, de l'*Institute of Legal Research and Reform* de l'Université de l'Alberta, à Edmonton, et de la Commission de réforme du droit de la Saskatchewan, à Saskatoon. La réalisation éventuelle de projets conjoints fait actuellement l'objet de discussions avec les Commissions de réforme du droit de la Saskatchewan (dépens) et du Manitoba (indemnisation).

Un représentant de la Commission fait partie de la délégation fédérale à la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada qui se tient chaque année, ce qui nous permet de participer aux délibérations de cet important instrument de réforme du droit.

Nous communiquons fréquemment avec l'*English Law Revision Commission*, avec les Commissions de réforme du droit de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et avec de nombreux autres organismes analogues à l'étranger, tant au sein du Commonwealth qu'en dehors de celui-ci. Il convient notamment de citer la Commission de révision du droit pénal en France, avec laquelle nous avons établi des rapports privilégiés.

f) L'Association du Barreau canadien

Pour que la Commission réussisse dans sa mission, il est essentiel que ses travaux reçoivent l'appui des avocats. Toutefois, pour nous assurer cet appui, il nous faut les tenir au courant de nos activités et solliciter leurs conseils. Notamment, afin d'informer les avocats de nos travaux, nous participons à l'assemblée de la mi-hiver et à l'assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien. En août 1983, M. le juge Linden a assisté à l'assemblée annuelle de l'Association, à Québec, et y a présenté un rapport d'activité de la Commission. En février

library can more adequately serve the research staff whose needs sometimes go unfulfilled under present conditions.

f) Personnel

As in the past, during the year under review, ending May 31, 1984, the personnel strength of the Commission varied according to seasonal and functional factors. The Commission utilized the services of 106 research consultants at some point during that period (see Appendix I). They were all retained on a contractual basis in accordance with subsection 7(2) of the *Law Reform Commission Act*. The Secretary is the ranking public servant of the Commission and all of the support staff, with the occasional exception of temporary office assistants, are public servants. The number of staff during most of the year was forty (see Appendix J).

Not included in this figure, but worth mentioning, are certain temporary employees whose assistance to the operations of the Commission has been invaluable. The Commission's huge mailing operations at the time of releases of new publications were greatly helped by the able assistance of persons sponsored by the Ottawa and District Association for the Mentally Retarded.

g) Finances

Parliament appropriated \$5.417 million to the Commission for fiscal year April 1, 1983 to March 31, 1984. The operating budget was however less — \$4.966 million — owing to a cut of \$104,200 under the government's restraint program and a transfer of \$347,000 to the Department of Justice. Actual expenditures amounted to \$4.777 million. A breakdown of these appears in the table below.

FISCAL YEAR 1983-84		
	\$	\$
Operating Budget		4,965,800
Expenditures by Standard Object*		
01 Personnel Salaries & Wages (including employee benefits)	1,572,980	
02 Transportation & Communications	492,099	
03 Information	500,734	
04 Professional & Special Services	1,957,843	
05 Rentals	55,928	
06 Purchased Repair & Upkeep	16,181	
07 Materials & Supplies	140,486	
09 Furniture & Equipment	30,579	
12 Other Expenditures	10,268	
TOTAL	4,777,098	4,777,098
Amount unspent and returned		188,702

* Figures supplied by Supply and Services Canada

h) Visitors

In addition to the many consultants (mentioned elsewhere in this Report) who honour us from time to time with their attendance to provide expert help in our work, the Commission received visits by many individuals interested in law reform across Canada and from other countries. During the year under review, we were pleased to receive the following persons (listed in chronological sequence) at the Commission :

Ernest Tucker
Chairman of the Australian
Administrative Review Council
Canberra, Australia

Professor James Crawford
Australian Law Reform Commission

L. Yves Fortier
Président
Association du Barreau canadien
Montréal, Québec

Robert Miller
Member of Parliament
Melbourne, Australia

Dr. Aksam Elkholy
Professeur de droit commercial
Faculté de droit
Université du Caire

Professor L. Neville Brown
Faculty of Law
University of Birmingham
Great Britain
Member of the British Council on Tribunals

Robert H. McKercher, Q.C.
President of the Canadian Bar Association

M. le Bâtonnier Bernard E. Blanchard
Directeur exécutif de l'Association
du Barreau canadien

Richard Ouellette
Senior Director
Research and Member Services
Canadian Bar Association

His Honour Judge Stephen Borins
County Court
Judicial District of York

Joost Blom
Professor of Law
University of British Columbia
President of the Canadian Association
of Law Teachers

Professor Gerald L. Gall
Faculty of Law
University of Alberta

Geoffrey Palmer
Member of Parliament and
Deputy Leader of the Opposition
New Zealand

Janice Tufford
C.T.V. Reporter — Toronto

Jim Reed
C.T.V. Reporter — Toronto

Sir Gordon Borrie
Director General
Office of Fair Trading — London
Member of Parliament
Great Britain

His Honour Livius A. Sherwood
Provincial Court — Criminal Division
Ottawa
(now retired)

Mr. Peter Roger
Executive Director
State of Pennsylvania Law Association

His Honour Bernard Grenier
Court of Sessions of the Peace
Montréal, Québec

Professor Vladimir Vrecion
Charles University, Law Faculty
Prague

Mark Schoenberg
Executive Director
Regulatory Information Service Centre
Washington, D.C.

Mr. Jeff Sallot
Globe & Mail Reporter
Ottawa, Ontario

7. LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

a) Les réunions

Le fait que la Commission s'est officiellement réunie vingt-neuf fois au cours de l'année écoulée illustre bien qu'il s'est agi d'une période d'activité intense. Aux termes de la loi, la Commission est seulement tenue de se réunir au moins six fois par an.

b) Les relations publiques

(i) *Les kiosques d'information*

Pendant l'année visée par le présent rapport, la Commission a aménagé un kiosque d'information dans le cadre de diverses conférences et manifestations publiques organisées un peu partout au pays. La Commission était présente aux événements suivants : l'assemblée annuelle de l'Association canadienne des chefs de police (Calgary); l'assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien (Québec); la Conférence populaire sur la loi (Ottawa); Law Courts (Charlottetown); le Colloque juridique 1984 (Université de Montréal); le Salon de la femme (pour la deuxième fois, à Montréal); la Conférence sur le droit et le savoir (Ottawa); l'assemblée annuelle de l'Association canadienne des bibliothèques de droit (London, Ontario); la Conférence sur l'ivresse au volant (Ottawa); l'assemblée annuelle du Barreau du Québec (Montréal) et la Consultation sur la violence dans les sports et le droit (Carleton University, Ottawa). Nous avons également monté notre kiosque d'information et plusieurs présentoirs à Vancouver, Saskatoon et Fredericton dans le cadre de rencontres avec le public organisées par la Commission. En tout, notre kiosque d'information a servi pendant trente-sept jours. Nous avons également offert des feuilles d'information qui ont été insérées dans les trousseaux des délégués à des conférences tenues dans diverses villes. Dans l'ensemble, la Commission a distribué plus de 55 000 feuilles d'information soulignant le travail de la Commission.

Au cours des mois à venir, la Commission prévoit être présente aux manifestations suivantes : le Salon du livre (Montréal); The Woman's Show (Toronto); la 66^e assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien (Winnipeg); le congrès de l'Association des avocats de province (Sutton); le Salon du livre de l'Estrie (Sherbrooke) et la Réunion des groupements féminins nationaux 1984 (Ottawa).

(ii) *La distribution de nos publications*

Au cours de l'année visée par le présent rapport, la Commission a distribué un total de 186 568 exemplaires de ses publications, soit une augmentation de 35 pour cent par rapport à l'année précédente. La part des nouvelles publications a atteint 93 663 exemplaires (une hausse de 20 pour cent), contre 92 905 dans le cas de nos autres titres (une progression de 55 pour cent). Les demandes de publications et de renseignements en provenance de particuliers se sont élevées à 15 762, c'est-à-dire 25 pour cent de plus que pour l'année précédente; parmi ces demandes, 13 440 nous sont parvenues par la poste et 1 353 par téléphone, tandis que 969 demandes ont été faites par des visiteurs à nos bureaux des publications d'Ottawa et de Montréal. Notre liste d'envoi compte maintenant 12 962 noms par rapport à 11 816 l'année précédente, soit une progression de 9 pour cent; il y a eu adjonction de 1 727 nouveaux noms et suppression de 581 entrées.

(iii) *La Commission et les médias*

La Commission se réjouit de l'intérêt que les médias ont manifesté à l'égard de ses activités en cours. Il est impossible de vérifier avec précision toute l'étendue de la couverture assurée par les médias à l'échelle du pays. Des centaines d'articles et d'émissions de radio ou de télévision ont traité de nos travaux. Au cours de l'année écoulée, les commissaires et le personnel de la Commission ont accordé environ 130 interviews aux médias électroniques, soit au moins deux fois plus que pendant l'année précédente. En outre, six articles faisant chacun une pleine page, sur les nouveaux rapports et documents de travail, ont été reproduits par une grande partie des journaux locaux (975 de langue anglaise et 205 de langue française) à qui ils avaient été expédiés.

c) Les activités régionales

Dans l'année qui a suivi sa création, la Commission a ouvert un bureau régional au Québec, dans la ville de Montréal. Cette présence dans la province

de droit civil s'est avérée un avantage inestimable pour la Commission en lui permettant de mieux s'acquitter de l'une des responsabilités qui lui ont été confiées aux termes de la loi, à savoir «refléter dans le droit les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, la common law et le droit civil, et concilier les différences et les oppositions qui existent dans la formulation et l'application du droit par suite des différences entre ces concepts et institutions». La Commission est donc bien aux écoutes des idées et des aspirations de la communauté juridique et de la collectivité québécoises.

Au cours de l'année écoulée, nous avons étendu nos activités à d'autres régions. Avec l'aide de l'Association du Barreau canadien, nous avons établi un bureau à Toronto, afin de pouvoir mieux servir les Ontariens. Dans l'Ouest, à Vancouver, nous avons maintenant un représentant à temps partiel, M. Mark Krasnick, qui a pour mission de nous aider à accroître la participation de la population de la Colombie-Britannique à nos travaux. Nous nous interrogeons enfin sur la possibilité d'établir un autre poste d'écoute dans les provinces Maritimes.

Nous sommes convaincus que ces activités régionales permettront aux Canadiens de s'associer de plus près à la Commission, ce qui nous permettra, à notre tour, de mieux les servir.

d) La politique sur les langues officielles

Dans son rapport pour l'année 1983, le Commissaire aux langues officielles a écrit ce qui suit : «La Commission de réforme du droit a acquis une solide réputation pour son application rigoureuse de la *Loi sur les langues officielles*. Son rendement en 1983 a confirmé cette notoriété». Ce faisant, le Commissaire confirmait du même coup les excellentes appréciations formulées à l'endroit de la Commission pour les quatre années précédentes. En 1982, il affirmait que «[d]éjà très bon, le rendement de la Commission de réforme du droit dans le domaine des langues officielles s'est de nouveau amélioré en 1982». Dans son rapport de 1981, le Commissaire félicitait la Commission. En 1980, il déclarait : «La Commission de réforme du droit reste l'un des organismes fédéraux dont les réalisations linguistiques méritent les plus grands éloges». En 1979, il affirmait que «dans l'ensemble, les résultats obtenus ... sont excellents».

e) La bibliothèque

La bibliothèque de la Commission de réforme du droit renferme une collection de base d'ouvrages juridiques canadiens et étrangers ainsi que les publications d'autres organismes de réforme du droit de partout au monde. L'acquisition d'ouvrages et de documents traitant d'autres domaines est fonction de l'ordre de priorité des projets en cours. La bibliothèque offre des services de référence et de prêt entre bibliothèques aux chargés de recherche.

Parmi les principales innovations apportées au cours de l'année écoulée, il convient de citer l'accès au système de documentation automatisé utilisant les bases de données Quic/Law. Ce système ayant donné de très heureux résultats, nous espérons que nos ressources nous permettront de faire l'acquisition de bases de données supplémentaires dans un proche avenir.

Comme notre bibliothèque comprend moins de 10 000 volumes, nous avons dû emprunter 3 950 ouvrages et articles à d'autres bibliothèques pendant l'année. Cela représente un nombre élevé d'emprunts par comparaison aux autres bibliothèques de taille semblable de l'administration fédérale.

Des projets sont actuellement à l'étude en vue de l'agrandissement et de la modernisation des installations existantes, ce qui devrait permettre de combler les lacunes de notre collection et résoudre le problème de l'exiguïté des locaux. Il est à espérer que, dans un proche avenir, la bibliothèque pourra mieux satisfaire les besoins de nos chargés de recherche que ce n'est le cas dans les conditions actuelles.

f) Le personnel

Pendant l'année financière qui s'est terminée le 31 mai 1984, l'importance des effectifs de la Commission a encore une fois varié suivant des facteurs fonctionnels et saisonniers. La Commission a fait appel aux services de 106 chargés de recherche au cours de cette période (voir l'annexe I). En conformité avec le paragraphe 7(2) de la *Loi sur la Commission de réforme du droit*, toutes ces personnes sont des contractuels. Le secrétaire est le plus haut fonctionnaire de la Commission, et tous les membres du personnel de soutien, à l'exception de quelques aides de bureau temporaires, sont des

fonctionnaires. Pendant la majeure partie de l'année, le personnel de la Commission était composé de quarante personnes (voir l'annexe J).

Non compris dans ce nombre, mais dignes de mention, certains employés temporaires ont prêté une assistance précieuse à la Commission dans ses activités. En effet, les lourdes opérations d'expédition qu'entraîne la parution de nos nouvelles publications ont été grandement facilitées grâce à l'aide de personnes parrainées par l'Association d'Ottawa et de la région pour la déficience mentale.

g) Les finances

Le Parlement a affecté des crédits de 5 417 000 \$ à la Commission pour l'année financière comprise entre le 1 avril 1983 et le 31 mars 1984. Le budget de fonctionnement a toutefois été inférieur à ce montant (4 966 000 \$) à cause d'une réduction de 104 200 \$ opérée dans le cadre du programme de restrictions du gouvernement et en raison d'un transfert de 347 000 \$ au ministère de la Justice. Les dépenses réelles se sont élevées à 4 777 000 \$. Ces dépenses sont ventilées dans le tableau reproduit ci-après.

ANNÉE FINANCIÈRE 1983-1984

	\$	\$
Budget d'exploitation		4 965 800
Articles de dépense*		
01 Traitements et salaires du personnel (y compris les avantages sociaux)	1 572 980	
02 Transports et communications	492 099	
03 Information	500 734	
04 Services professionnels et spéciaux	1 957 843	
05 Location	55 928	
06 Achat de services de réparation et d'entretien	16 181	
07 Fournitures et approvisionnements	140 486	
09 Meubles et matériel	30 579	
12 Autres dépenses	10 268	
TOTAL	4 777 098	4 777 098
Montant non dépensé et remis		<u>188 702</u>

*Chiffres fournis par le ministère des Approvisionnement et Services

h) Les visiteurs

Outre les nombreux experts-conseils (mentionnés ailleurs dans le présent rapport) qui, à l'occasion, se joignent à la Commission et apportent à ses travaux une contribution inestimable, plusieurs personnalités intéressées à la question de la réforme du droit, venant de partout au Canada et de l'étranger, ont rendu visite à la Commission. Au cours de l'année, nous avons eu l'honneur d'accueillir les personnes suivantes (présentées dans l'ordre chronologique) :

M. Ernest Tucker
Président de l'Administrative Review
Council de l'Australie
Canberra, Australie

M. James Crawford
Professeur
Law Reform Commission de l'Australie

M^r L. Yves Fortier
Président
Association du Barreau canadien
Montréal (Québec)

M. Robert Miller
Membre du Parlement
Melbourne, Australie

M. Aksam Elkholy
Professeur de droit commercial
Faculté de droit
Université du Caire

M. L. Neville Brown
Faculté de droit
University of Birmingham
Grande-Bretagne
Membre du British Council on Tribunals

M^r Robert H. McKercher, c.r.
Président
Association du Barreau canadien

M. le Bâtonnier Bernard E. Blanchard
Directeur exécutif de l'Association
du Barreau canadien

M. Richard Ouellette
Directeur principal de la recherche
et des services aux membres
Association du Barreau canadien

M. le juge Stephen Borins
Cour de comté
Judicial District of York

M. Joost Blom
Professeur de droit
University of British Columbia
Président de l'Association des professeurs de droit

M. Gerald L. Gall
Professeur
Faculté de droit
University of Alberta

M. Geoffrey Palmer
Membre du Parlement
et leader adjoint de l'opposition
Nouvelle-Zélande

Mme Janice Tufford
Reporter C.T.V., Toronto

M. Jim Reed
Reporter C.T.V., Toronto

Sir Gordon Borrie
Directeur général
Office of Fair Trading, Londres
Membre du Parlement
Grande-Bretagne

M. le juge Livius A. Sherwood
Cour provinciale, Division criminelle
Ottawa
(à la retraite)

M. Peter Roger
Directeur administratif
State of Pennsylvania Law Association

M. le juge Bernard Grenier
Cour des sessions de la paix
Montréal (Québec)

M. Vladimir Vrecion
Professeur
Faculté de droit, Université Charles
Prague

M. Mark Schoenberg
Directeur administratif
Regulatory Information Service Centre
Washington, D.C.

M. Jeff Sallot
Reporter *Globe & Mail*
Ottawa (Ontario)

ANNEXE A

RAPPORTS AU PARLEMENT

Titre, date de la communication au Ministre et réponse

1. *La preuve*
19 décembre 1975
Projet de loi C-242, «Loi modifiant le Code criminel», déposé le 30 octobre 1978 par M. Woolliams (Code de la preuve de la CRD, par. 42(1)).
Projet de loi C-334, «Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada», déposé le 30 octobre 1978 par M. Orlikow (Code, par. 16(1)).
Projet de loi C-21, «Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la libération conditionnelle des détenus», déposé le 21 novembre 1978 par le ministre de la Justice (Code, art. 88).
Projet de loi C-462, «Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada», déposé le 26 février 1979 par M. Howie (Code, par. 15(1)).
Projet de loi C-15, «Loi sur l'accès à l'information», déposé le 24 octobre 1979 par le président du Conseil privé (Code, al. 89c, art.43).
Projet de loi C-362, «Loi modifiant la Loi sur la Cour fédérale», déposé le 24 octobre 1979 par M. Oberle (Code, par. 43(1), (2)).
Projet de loi C-365, «Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada», déposé le 24 octobre 1979 par M. Orlikow (Code, art. 16).
Projet de loi C-384, «Loi modifiant la Loi sur la Cour fédérale», déposé le 24 octobre 1979 par M. Woolliams (Code, par. 43(1), (2), (4), (5)).
Projet de loi C-455, «Loi modifiant le Code criminel», déposé le 24 octobre 1979 par M. Woolliams (Code, art. 15, par. 42(1)).
Projet de loi C-202, «Loi modifiant la Loi sur la Cour fédérale», déposé le 2 mai 1980 par M. Oberle (Code, par. 43(1), (2)).
Projet de loi C-238, «Loi modifiant le Code criminel», déposé le 2 mai 1980 par M. Baker (Code, art. 15, par. 42(1)).
Projet de loi C-446, «Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada», déposé le 2 mai 1980 par M. Orlikow (Code, art. 16).
Projet de loi C-477, «Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada», déposé le 2 mai 1980 par M. Howie (Code, par. 15(1)).
Projet de loi C-455, «Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada», déposé le 2 mai 1980 par M. Beatty (Code, al. 31h)).
Loi édictant la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, modifiant la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la Cour fédérale et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, S.C. 1980-81-82, chap. 111 (Code, par. 43(4), al. 89c)).
Loi modifiant le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, S.C. 1980-81-82-83, chap. 125 (Code, al. 88b)).
Loi sur les jeunes contrevenants, S.C. 1980-81-82, chap. 110 (Code, art. 16, 51).
Charte canadienne des droits et libertés, *Loi constitutionnelle de 1982*, Partie I de l'annexe B, *Loi de 1982 sur le Canada*, chap. 11 (R.-U., par. 24(2)) (Code, art. 15).

Projet de loi S-33, «Loi donnant effet pour le Canada à la Loi uniforme sur la preuve adoptée par la Conférence canadienne de l'uniformisation du droit», déposé le 18 novembre 1982 par le sénateur Olson.

Projet de loi C-685, «Loi modifiant le Code criminel», déposé le 27 mai 1983 par M. Robinson (Code, par. 17(2)).

2. *Principes directeurs — Sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal*

6 février 1976

Projet de loi C-21, «Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la libération conditionnelle des détenus», déposé le 21 novembre 1978 par le ministre de la Justice.

Loi sur les jeunes contrevenants, S.C. 1980-81-82, chap. 110 (Code, art. 26, 51).

Projet de loi C-682, «Loi modifiant le Code criminel», déposé le 21 avril 1983 par M. Kilgour.

Projet de loi C-19, «Loi modifiant le Code criminel», déposé le 7 février 1984 par le ministre de la Justice.

Publication d'un texte d'orientation par le gouvernement du Canada, *La détermination de la peine* (février 1984).

3. *Notre droit pénal*

25 mars 1976

Publication d'un texte d'orientation par le gouvernement du Canada, *Le droit pénal dans la société canadienne* (août 1982).

4. *L'expropriation*

8 avril 1976

Modifications apportées à la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Projet de loi C-60), chap. 80, S.C. 1980-81-82-83, sanctionné le 18 décembre 1981, entré en vigueur le 1 mars 1983.

5. *Le désordre mental dans le processus pénal*

13 avril 1976

Projet de loi C-21, «Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la libération conditionnelle des détenus», déposé le 21 novembre 1978 par le ministre de la Justice.

6. *Le droit de la famille*

4 mai 1976

Projet de loi C-10, «Loi modifiant la Loi sur le divorce», déposé le 19 janvier 1984 par le ministre de la Justice.

7. *L'observance du dimanche*

19 mai 1976

Document à l'étude au ministère de la Justice et au ministère du Solliciteur général.

8. *La saisie des rémunérations versées par la Couronne du chef du Canada*

19 décembre 1977

Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions, S.C. 1980-81-82, chap. 100, art. 5.

9. *Procédure pénale — Première partie :
amendements divers*

23 février 1978

Projet de loi C-21, «Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la libération conditionnelle des détenus», déposé le 21 novembre 1978 par le ministre de la Justice.

10. *Les infractions sexuelles*

29 novembre 1978

Projet de loi C-44, «Loi modifiant le Code criminel», déposé le 28 février 1979 par le ministre de la Justice.

Projet de loi C-406, «Loi modifiant le Code criminel», déposé le 2 mai 1980 par M. Friesen.

Projet de loi C-53, «Loi modifiant le Code criminel», déposé le 12 janvier 1981 par le ministre de la Justice.

Loi modifiant le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, S.C. 1980-81-82-83, chap. 125.

11. *Le chèque*

8 mars 1979

Projet de loi C-19, «Loi modifiant le Code criminel ...», déposé le 7 février 1984 par le ministre de la Justice.

12. *Le vol et la fraude*

16 mars 1979

Projet de loi C-19, «Loi modifiant le Code criminel ...», déposé le 7 février 1984 par le ministre de la Justice.

13. *Les commissions consultatives
et les commissions d'enquête*

18 avril 1980

Document à l'étude au ministère de la Justice.

14. *Le contrôle judiciaire et la Cour fédérale*

25 avril 1980

Projet visant à modifier la *Loi sur la Cour fédérale* proposé par le ministre de la Justice (29 août 1983).

15. *Les critères de détermination de la mort*

8 avril 1981

Document à l'étude au ministère de la Justice.

16. *Le jury*

28 juillet 1982

Projet de loi C-19, «Loi modifiant le Code criminel ...», déposé le 7 février 1984 par le ministre de la Justice.

17. *L'outrage au tribunal*

18 août 1982

Projet de loi C-19, «Loi modifiant le Code criminel ...», déposé le 7 février 1984 par le ministre de la Justice.

18. *L'obtention de motifs avant la formation
d'un recours judiciaire —
Commission d'appel de l'immigration*

16 décembre 1982

Document à l'étude au ministère de la Justice.

19. *Le mandat de main-forte et le télémandat*

22 juillet 1983

Projet de loi C-19, «Loi modifiant le Code criminel ...», déposé le 7 février 1984 par le ministre de la Justice.

20. *Euthanasie, aide au suicide
et interruption de traitement*

11 octobre 1983

Document à l'étude au ministère de la Justice.

21. *Les méthodes d'investigation scientifiques :
l'alcool, la drogue et la conduite des véhicules*

10 novembre 1983

Projet de loi C-19, «Loi modifiant le Code criminel ...», déposé le 7 février 1984 par le ministre de la Justice.

22. *La communication de la preuve par la poursuite*

15 juin 1984

Document à l'étude au ministère de la Justice.

ANNEXE B

DOCUMENTS DE TRAVAIL

1. *Le tribunal de la famille*, 1974, 57 p.
2. *La notion de blâme — La responsabilité stricte*, 1974, 44 p.
3. *Les principes de la détermination de la peine et du prononcé de la sentence*, 1974, 38 p.
4. *La communication de la preuve*, 1974, 49 p.
5. *Le dédommagement et l'indemnisation*, 1974, 25 p. (Publié avec le document de travail n° 6).
6. *L'amende*, 1974, 20 p. (Publié avec le document de travail n° 5).
7. *La déjudiciarisation*, 1975, 30 p.
8. *Les biens des époux*, 1975, 47 p.
9. *Expropriation*, 1975, 119 p.
10. *Les confins du droit pénal : leur détermination à partir de l'obscénité*, 1975, 59 p.

11. *Emprisonnement — Libération*, 1975, 50 p.
12. *Les divorcés et leur soutien*, 1975, 45 p.
13. *Le divorce*, 1975, 74 p.
14. *Processus pénal et désordre mental*, 1975, 68 p.
15. *Les poursuites pénales : responsabilité politique ou judiciaire*, 1975, 66 p.
16. *Responsabilité pénale et conduite collective*, 1976, 78 p.
17. *Les commissions d'enquête — Une nouvelle loi*, 1977, 96 p.
18. *La Cour fédérale — Contrôle judiciaire*, 1977, 56 p.
19. *Le vol et la fraude — Les infractions*, 1977, 137 p.
20. *L'outrage au tribunal — Infractions contre l'administration de la justice*, 1977, 74 p.
21. *Les paiements par virement de crédit*, 1978, 139 p.
22. *Infractions sexuelles*, 1978, 72 p.
23. *Les critères de détermination de la mort*, 1979, 81 p.
24. *La stérilisation et les personnes souffrant de handicaps mentaux*, 1979, 163 p.
25. *Les organismes administratifs autonomes*, 1980, 231 p.
26. *Le traitement médical et le droit criminel*, 1980, 152 p.
27. *Le jury en droit pénal*, 1980, 170 p.
28. *Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement*, 1982, 89 p.
29. *Partie générale : responsabilité et moyens de défense*, 1982, 239 p.
30. *Les pouvoirs de la police : les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal*, 1983, 403 p.
31. *Les dommages aux biens — Le vandalisme*, 1984, 77 p.
32. *L'interrogatoire des suspects*, 1984, 112 p.
33. *L'homicide*, 1984, 129 p.
34. *Les méthodes d'investigation scientifiques*, 1984, 186 p.

ANNEXE C

ÉTUDES, DOCUMENTS D'ÉTUDE, DOCUMENTS DE SOUTIEN ET CONFÉRENCES

DROIT ADMINISTRATIF

1. Anisman, Philip, *Répertoire des pouvoirs discrétionnaires relevés dans les Statuts révisés du Canada*, 1970, 1975, 1025 p.
2. *La Commission d'appel de l'immigration*, 1976, 99 p.
3. Carrière, Pierre et Sam Silverstone, *Le processus de libération conditionnelle — Étude de la Commission nationale des libérations conditionnelles*, 1977, 173 p.
4. Doern, G. Bruce, *La Commission de contrôle de l'énergie atomique — Processus de régulation et procédure administrative*, 1977, 95 p.
5. Lucas, Alastair R., *L'Office national de l'énergie, ses politiques, sa procédure, ses pratiques*, 1977, 239 p.
6. Mullan, David J., *La Loi sur la Cour fédérale — Compétence en droit administratif*, 1977, 127 p.
7. Issalys, Pierre et Gaylord Watkins, *Les prestations d'assurance-chômage — Une étude de la procédure administrative à la Commission d'assurance-chômage*, 1978, 354 p.
8. Séminaire à l'intention des membres des tribunaux administratifs fédéraux, 5-7 avril 1978, *Speaker's Remarks*, 1978, 253 p.
9. Fox, David, *La participation du public au processus administratif*, 1979, 194 p.
10. Franson, Robert T., *Accès à l'information — Organismes administratifs autonomes*, 1979, 93 p.
11. Issalys, Pierre, *La Commission d'appel des pensions — Étude de procédure administrative en matière de sécurité sociale*, 1979, 344 p.
12. Janisch, H. N., A. J. Pirie et W. Charland, *Le processus de régulation de la Commission canadienne des transports*, 1979, 174 p.
13. Séminaire à l'intention des membres des tribunaux administratifs fédéraux, 19-22 mars 1979, *Selected Proceedings*, par C. C. Johnson, 1979, 90 p.
14. Slayton, Philip, *Le tribunal antidumping*, 1979, 124 p.
15. Vandervort, Lucinda, *Le contrôle politique des organismes administratifs autonomes*, 1979, 212 p.
16. Kelleher, Stephen, *Le Conseil canadien des relations du travail*, 1980, 121 p.
17. Leadbeater, Alan, *Conseil sur l'administration publique*, 1980, 97 p.
18. Séminaire à l'intention des membres des tribunaux administratifs fédéraux, 1-12 mars 1980, Touraine, Québec, *Speaker's Remarks and Excerpts from Discussion Periods*, par C. C. Johnston, 1980, 156 p.

ANNEXE I

CHARGÉS DE RECHERCHE

Section de recherche sur les règles de fond du droit pénal

Coordonnateur : M^e François Handfield, B.A. (Montréal), LL.L. (Montréal); professeur, Université d'Ottawa; membre du Barreau du Québec.

Conseiller principal : M. le professeur Patrick J. Fitzgerald, M.A. (Oxon.); avocat, Lincoln's Inn; professeur, Carleton University; membre du Barreau de l'Ontario.

NOM ET DOMAINE DE RECHERCHE

BOYD, Susan B., B.A. (Bishop's), LL.B. (McGill), D.E.I. (Amsterdam), LL.M. (Londres); membre du Barreau de l'Ontario. *Crime d'incendie; vandalisme*

BRENNAN, Christopher, B.A. (Queen's), LL.B. (Queen's), LL.M. (Osgoode-York); membre du barreau de la Colombie-Britannique. *Enlèvement et rapt*

CAMERON, Camille, LL.B. (University of New Brunswick); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse. *Infractions contre la personne : menaces et intimidation*

CAMPBELL, R. Lynn, LL.B. (Western Ontario), LL.M. (London School of Economics); membre du Barreau de l'Ontario; professeur, Carleton University. *Responsabilité des personnes morales*

COLVIN, Eric, B.A. (Oxford), M.A. (Reading), LL.M. (Toronto), Ph.D. (Cambridge). *Application du Code*

DOUGLAS, Lynn C., B.A. (Ottawa), LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Infractions contre les biens; responsabilité secondaire*

FITZGERALD, Oonagh E., B.F.A. (Hon.) (York), LL.B. (Osgoode-York); membre du Barreau de l'Ontario; chargée de cours, Carleton University. *Responsabilité secondaire*

FRIEDLAND, Martin L., c.r., B. Com. (Toronto), LL.B. (Toronto), Ph.D. (Cantab.); membre du Barreau de l'Ontario; professeur, University of Toronto. *Infractions contre la sûreté et la sécurité*

GILMOUR, Glenn A., B.A. (Queen's), LL.B. (Queen's); membre du Barreau de l'Ontario. *Libelle diffamatoire; moyens de défense procédurales*

HILL, Brian P., B.A. (Sir George Williams), LL.L. (Montréal); membre du Barreau du Québec. *Infractions contre l'ordre public; vandalisme*

JACQUART-DUCHARME, Michèle, LL.B. (Montréal), M.A. (Ottawa); membre du Barreau du Québec. *Atteintes aux bonnes mœurs : propagande haineuse*

LEIGH, Leonard R., B.A., LL.B. (Alberta), Ph.D. (Londres); membre des Barreaux de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest; professeur, Université de Londres. *Critique, responsabilité et moyens de défense*

LENG, J. Roger, LL.B. (Nottingham, R.-U.). *Infractions contre l'administration de la justice*

SALVAIL, Pierre, LL.L. (Sorel); membre du Barreau du Québec. *Jeux et paris*

SARGENT, Neil. *Responsabilité pénale des personnes morales*

SIMPSON, James M., c.r., LL.B. (Manitoba), LL.M. (Harvard); membre du Barreau du Manitoba. *Juridiction extra-territoriale*

SMITH-HAY, Lucinda, M.A. (Columbia); membre du Barreau de l'État de New York. *Infractions contre les institutions sociales, la monnaie fiduciaire*

TREMBLAY, Louise, *Bigamie, polygamie*

TREMBLAY, Marie, LL.B. (Laval); membre du Barreau du Québec. *Atteintes aux bonnes mœurs*

TURP, Philippe, LL.B. (Sherbrooke); membre du Barreau du Québec. *Infractions commises contre les institutions de l'État ou par celles-ci*

Section de recherche en procédure pénale

Coordonnateur : M^e Winston McCalla, LL.B. (Londres), LL.M. (Melbourne), Ph.D. (L.S.E.); avocat, Middle Temple, Angleterre; membre des Barreaux de l'Ontario et de la Saskatchewan.

NOM ET DOMAINE DE RECHERCHE

ARBOUR, Louise, B.A., LL.L. (Montréal); membre des Barreaux du Québec et de l'Ontario; professeur adjoint, Osgoode Hall Law School, York University. *Classification des infractions*

ARCHIBALD, Bruce P., B.A. (Dalhousie), M.A. (Dalhousie), LL.B. (Dalhousie), LL.M. (Columbia); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse; professeur adjoint, Dalhousie Law School. *Arrestation*

ATRENS, Jerome, B.A. (Saskatchewan), B.C.L. (Oxford); membre du Barreau de la Saskatchewan; professeur, University of British Columbia. *Système accusatoire*

AXON, Lee, B.A. (Toronto), M.A. (Toronto), Ph.D. (Cantab.). *Fouilles, perquisitions et saisies*

BAAR, Carl, B.A. (Sciences politiques) (California), M.A., Ph.D. (Chicago). *Organisation et structure du système judiciaire pénal*

BECKER, Calvin A., B.A. (Saskatchewan), LL.B. (Toronto), LL.M. (Osgoode-York), Ph.D. (Cantab.); membre du Barreau de la Colombie-Britannique. *Ancien coordonnateur de la section*

BÉLANGER, Jacques, LL.L. (Montréal); membre du Barreau du Québec. *Surveillance électronique*

BÉLIVEAU, Pierre, B.A. (Montréal), LL.L. (Ottawa); membre du Barreau du Québec; professeur titulaire, Université de Montréal. *Recours extraordinaires*

ANNEXE D

DOCUMENTS INÉDITS PRÉPARÉS POUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

DROIT ADMINISTRATIF

1. Meunier, Claude, *Analysis of Public Opinion : Study of Royal Commission of Inquiry Briefs*, 1973, 96 p.
2. Doern, G. Bruce, *Approaches to the Study of Federal Administrative and Regulatory Agencies, Boards, Commissions and Tribunals*, 1974, 60 p.
3. Hyson, Stewart, *Federal Administrative Agencies : Origins and Evolution*, 1975, 105 p.
4. Andrew, C., R. Pelletier et M. Blouin, *La composition des organismes administratifs fédéraux*, 1976, 100 p.
5. Picher, Pamela, *Courts of Record and Administrative Tribunals*, 1976, 206 p.
6. Leadbeater, Alan, *Appeals from Federal Administrative Authorities to the Federal Courts of Canada*, 1977, 40 p.
7. *Summary of Reactions to Working Paper 17 : Commissions of Inquiry*, 1979, 4 p.
8. Fox, David, *Impartiality in the Administrative Process*, 1981, 400 p.
9. Hall, Terrance Hamilton, *A Draft Administrative Procedure Code for Federal Adjudicatory Hearings*, 1982, 265 p.
10. Marvin, Charles, *Guidelines on Administrative Procedure*, 1982, 60 p.
11. Nadeau, Robert, *Compliance and Enforcement in Customs and Excise : Background Paper*, 1982, 237 p.

DROIT ET PROCÉDURE EN MATIÈRE PÉNALE

12. Krasnick, Mark, G. M. Bartlett et D. D. Graham Reynolds, *Codebook : Empirical Events Basis of Criminal Occurrences*, 1971, 51 p.
13. Stewart, V. Lorne, *A Proposed Multinational Study of Juvenile Justice Systems and Alternatives : A Cross-National Survey of Attitudes, Practices and Effectiveness*, 1971, 40 p.
14. Atrens, Jerome, *Trial and Appeal Procedure in Relation to Minor Offences*, 1972, 112 p.
15. Burns, Peter Thomas, *Costs in Criminal Cases and Appendices*, 1972, 248 p.
16. Ferguson, Gerry, *Lay Judges in the Criminal Process*, 1972, 35 p.
17. Ferguson, Gerry et Darrell Roberts, *Plea Bargaining : Directions for Canadian Reform*, 1972, 122 p.
18. Hogarth, John, *East York Criminal Law Project: Progress Report No.1*, 1972, 153 p.
19. Hogarth, John, *East York Criminal Law Project: Staff Meetings*, 1972, 23 p.
20. MacKaay, Ejan, *Proposal for a Study of Pretrial Procedure in Criminal Cases*, 1972, 13 p.
21. Pomerant, David, *Retention of Stolen Goods as Exhibits at Trial*, 1972, 42 p.
22. Price, Ronald et Alan Gold, *Legal Controls for the Dangerous Offender*, 1972, 100 p.
23. *Retention of Stolen Goods as Exhibits at Trial: Questionnaire*, 1972, 23 p.
24. Williams, Paul C., *The Oneidas and the Canadian Legal System: Middlesex County*, 1972, 58 p.
25. Barton, P. G., *Extraordinary Remedies in the Criminal Process and Alternatives*, 1973, 58 p.
26. Burns, Peter, *Private Prosecutions*, 1973, 45 p.
27. Canadian Criminology and Corrections Association, *Toward a New Criminal Law for Canada: Brief to Law Reform Commission*, 1973, 37 p.
28. Chevette, François et Herbert Marx, *Les aspects constitutionnels de l'obscénité au Canada*, 1973, 90 p.
29. Hogan, Brian, *Vicarious Liability for Crime*, 1973, 29 p.
30. Jobson, K. et G. Ferguson, *Hospital Orders: Study Paper*, 1973, 65 p.
31. MacKaay, Ejan, F. Rainville-Laforte et Pierre Vinet, *Étude sur les étapes préliminaires au procès dans la procédure criminelle — Rapport de la phase I*, 1973, 176 p.
32. *Offender Restitution*, 1973, 25 p.
33. *An Outline on Criminal Bankruptcy*, 1973, 18 p.
34. Palef, Sandra R., *The Format and Content of Pre-Sentence Reports: Experiment #1, Final Report*, 1973, 20 p.
35. Roberts, Darrell, *The Structure and Jurisdiction of the Courts and Classification of Offences*, 1973, 90 p.
36. Roberts, Darrell et Thomas Wilson, *Search and Seizure*, 1973, 59 p.
37. Schulman, Perry, *Jury Study*, 1973, 88 p.
38. Société canadienne de criminologie, *Nouveau droit criminel : mémoire pour la Commission de réforme du droit*, 1973, 36 p.
39. Arbour, Louise, *Rapport sur l'enquête portant sur la communication de la preuve avant le procès en matière pénale: document préliminaire*, 1974, 126 p.
40. Grosman, Brian, *Discretion in the Initiation of Criminal Proceedings*, 1974, 111 p.
41. Hunter, Ian, *Obscenity: The Jansenist Pantomime*, 1974, 32 p.
42. Kiessling, Jerry J., *The Ottawa Criminal Court Volunteer Program*, 1974, 48 p.
43. *Notes on Imprisonment*, 1974, 51 p.
44. Pickard, Toni, *Criminal Enactment Jurisdiction: Transnational Problems*, 1974, 125 p.

45. Reynolds, D. D. Graham, *Computer Analysis of Metro Toronto Police Use of Diversionary Dispositions for Juvenile Offenders*, 1974, 40 p.
46. Swabey, Thomas R., *Submission to the Federal Law Reform Commission in Reply to "A Proposal for Costs in Criminal Cases"*, 1974, 20 p.
47. Barnard, Kathryn, Mark Krasnick et Carol Tennenhouse, *The September Study: A Look at Sentencing and Recidivism*, 1975, 69 p.
48. Berner, S. H., *Intoxication and Criminal Responsibility*, 1975, 69 p.
49. Hooper, Anthony, *Theft and Related Offences: Draft Sections and Explanatory Note*, 1975, 181 p.
50. Kiessling, Jerry J., *The Ottawa Volunteer Program: Operation and Preliminary Cost Benefit Analysis: Interim Report*, 1975, 57 p.
51. Landreville, P. et P. Carrière, *Les mesures de libération: document préliminaire*, 1975, 62 p.
52. Leigh, L. H., *The Criminal Liability of Corporations and Other Groups*, 1975, 88 p.
53. MacKaay, Ejan et Jacques Vignola, *Étude de la procédure criminelle à Montréal avec un accent particulier sur les étapes préliminaires au procès*, 1975, 224 p.
54. Morton, J. S., *A Code of Petty Crime. A Code of Procedure in Cases of Petty Crime. A Code of Evidence in Cases of Petty Crime*, 1975, 92 p.
55. Ortego, Jim, *Consecutive Sentencing: Study*, 1975, 58 p.
56. *Questioning Imprisonment*, 1975, 24 p.
57. Samek, R. A., *Study Paper on Pornography*, 1975, 79 p.
58. Waller, Louis, *The Criminal Trial*, 1975, 31 p.
59. Ferguson, Gerry, *Forms of Psychiatric Treatment for the Mentally Disordered Offender in Canada*, 1976, 54 p.
60. Gerstein, R., N. Clement et M. Barker, *To Study and Report on Psychological Tests and Evaluative Procedures Currently in Use or in Development Phases for the Selection of Police or Internal Police Tasks*, 1976, 107 p.
61. Katz, Lynne Cheryl et Susan Genser, *Restitution: A Reconciliative Alternative*, 1976, 48 p.
62. Jobson, K. et G. Ferguson, *Hospital Orders: A Study*, 1976, 62 p.
63. MacKaay, Ejan, *Les chemins de la justice : étude du fonctionnement des cours criminelles à Montréal*, 1976, 119 p.
64. Poirier, Michel et Ejan MacKaay, *Méthodologie d'un projet de simulation de la procédure criminelle à Montréal*, 1976, 185 p.
65. Horowitz, Stephen, *Cases and Materials on Ignorance of Law and Mistake of Fact*, 1977, 29 p.
66. McCabe, William, *Post-Release Medical Problems of Ex-Inmates of Correctional Institutions*, 1977, 20 p.
67. Prowse, Janet A., *An Overview of the Provincial Pre-Trial Project in Vancouver as of November 1978*, 1978, 66 p.
68. Swan, Judy, *Customs and Excise: The Legal Regime with Emphasis on Search and Seizure*, 1978, 38 p.
69. Brooks, Neil, *Procedure and Evidence at Sentencing Inquiries*, 1979, 63 p.
70. Brooks, Neil, *Search and Seizure Powers in the Income Tax Act: Suggestions for Reform*, 1979, 163 p.
71. Craig, Ellis, *Electronic Eavesdropping in Canada*, 1979, 168 p.
72. Ferguson, Gerry, *Medical and Scientific Techniques for Treating, Altering or Controlling Personality and Behaviour*, 1979, 345 p.
73. MacCrimmon, Marilyn T. et Aidan R. Vining, *Pretrial Discovery in Vancouver*, 1979, 169 p.
74. Standerwick, R. Warren, *Interim Report: Pre-Trial Discovery Project (Federal Offences)*, 1979, 36 p.
75. Stuart, Donald, *Homicide, Assault and Threats*, 1979, 100 p.
76. *Summary of Reactions to Working Paper 19: Theft and Fraud*, 1979, 1 p.
77. Viau, Louise, *La façon de garder et de disposer des biens saisis*, 1979, 54 p.
78. Wong, Victoria, *Search and Seizure Powers outside the Traditional Criminal Law Context*, 1979, 109 p.
79. Morris, Phillip, *Territoriality and Extraterritoriality: Some Comments on the Ambit of the Criminal Law of Canada*, 1981, 214 p.
80. Rounthwaite, Ann, *Issues Paper: Prostitution*, 1983, 35 p.
81. Atrens, Jerome, *The Adversary System: A Discussion Paper*, 1984, 37 p.

PREUVE

82. *Res Gestae*, 1972, 43 p.
83. Delisle, Ronald J., *Authentication and Identification*, 1974, 71 p.
84. Delisle, Ronald J., *Authentication and the Documentary Originals Rule*, 1975, 14 p.

DROIT DE LA FAMILLE

85. *Constitutional Validity of the Present Sections [of the Divorce Act]*, 1972, 9 p.
86. *Findings of Illegitimacy in Divorce Proceedings*, 1972, 8 p.
87. *Interim Corollary Relief*, 1972, 40 p.
88. *Inter-Spousal Maintenance*, 1972, 72 p.
89. Katz, Leslie, *The Distribution of Legislative Authority in Family Law*, 1972, 75 p.
90. *Privilege in Reconciliation Attempts*, 1972, 10 p.
91. *Privilege Regarding Questions Concerning Marital Intercourse*, 1972, 3 p.
92. *Privilege Regarding Questions Tending to Show Adultery*, 1972, 3 p.
93. Garigue, Philippe, *Famille, science et politique*, 1973, 111 p.
94. Steinberg, David, *Preliminary Report on the Drafting of Model Unified Family Court Legislation*, 1973, 123 p.
95. Fortin, Denyse, *Régimes matrimoniaux au Québec*, 1974, 114 p.
96. *Matrimonial Property: Part I*, 1974, 43 p.
97. Lown, Peter, *The Conflict of Laws Aspects of Divorce*, 1975, 56 p.
98. Sanders, Douglas, *Family Law and Native People*, 1975, 182 p.
99. Sanders, Iwan, *Maintenance Law in Canada*, 1975, 208 p.
100. Bisson, Alain-François, *Aspects généraux du droit canadien des nullités de mariage: droit existant et perspectives de réforme*, 1976, 158 p.

PROTECTION DE LA VIE

101. Starkman, Bernard, *Preliminary Study on Law and the Control of Life*, 1974, 92 p.
102. Université de Sudbury, Institut de Recherches sur l'Interprétation Contemporaine de l'Homme, *Definition of Death: Euthanasia: Study and Report*, 1975, 746 p.
103. Castel, Jean-Gabriel, *Nature and Effects of Consent with Respect to Right to Life and the Right to Physical and Mental Integrity in the Medical Field*, 1977, 157 p.
104. Somerville, Margaret A., *Human Medical Research in Canada*, 1979, 635 p.
105. Freedman, Benjamin, *Toward Consensus in Regulating Risks in Society: A Study of Issues and Methods*, 1983, 271 p.

DIVERS

106. Eddy, Howard, *Impact of the Computer System on the Canadian Payment System*, 1973, 32 p.
107. Fitzgerald, Patrick, *Rights and Liberties*, 1973, 91 p.

108. Morden, John, *Research Paper on Expropriation*, 1973, 266 p.
109. Baum, Daniel, *The Legal Capacity of the Young to Enter the Economic Mainstream*, 1974, 209 p.
110. Baum, Daniel, *Age and the Law: Preliminary Report*, 1975, 41 p.
111. Francis, Robert, *Analysis of Ombudsman Case Files*, 1975, 88 p.
112. Samek, Robert, *The Objects and Limits of Law Reform*, 1975, 142 p.
113. Smith, J. C. et S. Coval, *The Causal Theory of Rules*, 1975, 61 p.
114. Myers, Edward, *Judicial Impact Statements*, 1979, 48 p.

RECUEILS DE DISCOURS

115. Hart, E. Patrick, *Manifesto for Law Reform*, 1976, 197 p.
116. Lamer, Antonio, *Reformation*, 1978, 336 p.
117. Muldoon, Francis, *Law Reform: A Change for the Better*, 1983, 713 p.

ANNEXE E

MONOGRAPHIES ET ARTICLES PUBLIÉS À TITRE PRIVÉ PAR LES CHARGÉS DE RECHERCHE, ACTUELS ET ANCIENS, DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

1. Anisman, Philip, *Takeover Bid Legislation in Canada: A Comparative Analysis*, Don Mills, Ontario, CCH Canadian, 1974.
2. Burns, Peter, «Private Prosecutions in Canada: The Law and a Proposal for Change» (1975), 21 R. de D. de McGill 269.
3. Caparros, Ernest, *Les régimes matrimoniaux au Québec*, Montréal, Wilson et Lafleur/Sorej, 1979.
4. *Coccinelle: le journal des jeunes*, 1975.
5. Cohen, Stanley A., «Invasion of Privacy: Police and Electronic Surveillance in Canada» (1982), 27 R. de D. de McGill 619.
6. Cohen, Stanley A., *Invasion of Privacy: Police and Electronic Surveillance in Canada*, Toronto, Carswell, 1983.
7. Cohen, Stanley A. et Patrick Healy, «A Technical Note on Subsection 454(1.1) of the Criminal Code and the Release Powers of Peace Officers» (1981-82), 24 Crim. L.Q. 489.
8. Del Buono, Vincent M., *Canadian Criminal Procedure: Cases, Notes, Materials*, Toronto, Butterworths, 1981.
9. Del Buono, Vincent M., éd., *Procédure pénale au Canada*, Montréal, Wilson et Lafleur/Sorej, 1983.
10. Deleury, Edith, «Les enfants du divorce sont-ils les enfants du mariage?» (1976), 17 C. de D. 935.
11. Evans, J. M., H. M. Janisch, D. J. Mullan et R. C. B. Risk, *Administrative Law: Cases, Text and Materials*, Toronto, Emond-Montgomery, 1980.
12. Ferguson, Gerard A. et Darrell Roberts, «Plea Bargaining: Directions for Canadian Reform» (1974), 52 R. du B. Can. 497.
13. Fitzgerald, Patrick, «Canadian Rights and Freedoms — First Class or Charter?» (1983), 13 Man. L.J. 277.
14. Fitzgerald, Patrick, *This Law of Ours*, Scarborough, Ontario, Prentice Hall, 1977.
15. Fortin, Jacques, *Preuve pénale*, Montréal, Thémis, 1984.
16. Fortin, Jacques et Louise Viau, *Recueil d'arrêts en droit pénal général*, Montréal, Thémis, 1983.
17. Fortin, Jacques et Louise Viau, *Traité de droit pénal général*, Montréal, Thémis, 1982.
18. Garigue, Philippe, *Famille, science et politique*, Montréal, Leméac, 1973.
19. Healy, Patrick, «Criminal Pleading and Practice in Canada. By Eugene G. Ewaschuk. (Toronto: Canada Law Book 1983) [compte rendu]» (1982-83), 28 R. de D. de McGill 1047.
20. Healy, Patrick, «L'interrogatoire des suspects», *Le Devoir*, 29 décembre 1983 et *Le Soleil*, 9 janvier 1984.

21. Healy, Patrick, «Steps to Police Reform», *Globe and Mail*, 7 décembre 1983.
22. Issalys, Pierre, «Regards sur le droit administratif suisse» (1978), 19 C. de D. 703.
23. Keyserlingk, Edward W., «Clarifying the Right to Prenatal Care: A Reply to a Response» (1983-84), 4 Health Law in Canada 35.
24. Keyserlingk, Edward W., «The Unborn Child's Right to Prenatal Care: Parts I and II» (1982), 3 Health Law in Canada 10 et 31.
25. Last, John N., «The Nature and Quality of Epidemiological Evidence»; conférence prononcée devant les membres de plusieurs écoles de médecine en Chine et ailleurs.
26. Leigh, L. H., «The Criminal Liability of Corporations and Other Groups» (1977), 9 Ottawa L. Rev. 247.
27. Levy, Harold, «Book Explores Inner Workings of Victorian Criminal Justice System [Rev. of M. Friedland, *The Trials of Israel Lipski*]», *Ontario Lawyers Weekly*, 4 mai 1984, p. 20.
28. Levy, Harold, «Editor's Notebook» (1984), 5:9 & 10 *Crim. Lawyers' Association Newsletter* 1 et 1.
29. Levy, Harold, «Une épreuve à toute épreuve ou un moyen de rendre les aveux non trompeurs» (1984), 10:4 *Liaison* 28.
30. Levy, Harold, «A New Rule Book for Our Judges», *Toronto Star*, 7 juillet 1984, p. B1.
31. Levy, Harold, «War Criminal on Trial: The Rauca Case by Sol Littman, Lester & Orpen Dennys [compte rendu]» (1984), 8:4 *Canadian Lawyer* 3.
32. MacKaay, Ejan, «L'Ordinateur et la gestion des tribunaux : une étude des délais à l'aide d'un modèle de simulation» (1976), 11 *Revue juridique thémis* 277.
33. Maingot, Joseph, *Parliamentary Privilege in Canada*, Toronto, Butterworths, 1982.
34. McCalla, Winston, «Criminal Pleadings and Practice in Canada. By Eugene Ewaschuk [compte rendu]» (1984), 7:4 *CLIC's Legal Materials Letter* 3.
35. McCalla, Winston, «Invasion of Privacy: Police and Electronic Surveillance in Canada. By Stanley A. Cohen [compte rendu]» (1984), 7:4 *CLIC's Legal Materials Letter* 3.
36. McCallum, Sandra K. et Gaylord Watkins, «Citizens' Costs before Administrative Tribunals» (1975), 23 *Chitty's L.J.* 181.
37. Mockle, Daniel, *Recherches sur les pratiques administratives pararéglementaires*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1984.
38. Morel, André, «La réception du droit criminel anglais au Québec (1760-1892)» (1978), 13 *R.J.T.* 449.
39. Mullan, David J., «Administrative Law», 1 *C.E.D. (Ont. 3rd)* 3-1.
40. Paikin, Lee, «*Attorney-General of Nova Scotia v. MacIntyre: The Supreme Court of Canada Grapples with Public Access to Search Warrant Proceedings*» (1981-82), 24 *Crim. L.Q.* 284.
41. Paikin, Lee, «La norme du «caractère raisonnable» dans le droit de la perquisition et de la saisie», dans V.M. Del Buono (éd.), *Procédure pénale au Canada*, Wilson et Lafleur/Sorej, 1983, p. 105.
42. Payne, Julien D., «The Administration of Family Law in Canada: Proposals for a Unified Family Court» (1975), 23 *Chitty's L.J.* 37.
43. Payne, Julien D., «Divorce and the Canadian Constitution» (1980), 18 *Conciliation Courts Review* 57.
44. Payne, Julien D., «Maintenance Rights and Obligations: A Search for Uniformity» (1978), 1 *Fam. L. Rev.* 2, 91, 185.
45. Payne, Julien D., «No Fault Divorce» (1975), 23 *Chitty's L.J.* 311.
46. Popovici, Adrian, *L'outrage au tribunal*, Montréal, Thémis, 1977.
47. Quinsey, Vernon L. et Barry A. Boyd, «An Assessment of the Characteristics and Dangerousness of Patients Held on Warrants of the Lieutenant Governor» (1977), 5 *Crime and Justice* 268.
48. Ratushny, Ed, *Self-Incrimination in the Canadian Criminal Process*, Toronto, Carswell, 1979.
49. Reid, Alan D., «*R. v. Sault Ste. Marie: A Comment*» (1979), 28 *R.D.U.N.B.* 205.
50. Reid, Alan D., «Corroboration in Canadian Law. By Audrey A. Wakeling [compte rendu]» (1979), 11 *Ottawa L. Rev.* 806.
51. Reid, Robert S. et Peter T. Burns, «Costs in Criminal Proceedings», dans Atrens, Burns et Taylor (éds) *Criminal Procedure: Canadian Law and Practice*, 1981, xx-i.
52. Reid, Robert S. et Peter T. Burns, «The Power to Award Costs in Criminal Cases or How Juridical Illusions Remain Illusions None the Less» (1981-82), 24 *Crim. L.Q.* 455.
53. Robardet, Patrick, Mario Bouchard, John Clifford et Daniel Mockle, «La participation des citoyens aux choix énergétiques» (1983), 24 *C. de D.* 1001.
54. Ryan, Edward F., «Maintenance Obligations in a New Legal Concept of Marriage» (1976), 21 *R. Fam. L.* 1.
55. Silverman, Hugh W., «Conflict of Laws: Some Matrimonial Problems» (1979), 2 *Fam. L. Rev.* 103.
56. Stuart, Don. R., *Canadian Criminal Law: A Treatise*, Toronto, Carswell, 1982.
57. Teevan, James J. Jr., «Subjective Perception of Deterrence (Continued)» (1976), 13 *Journal of Research in Crime and Delinquency* 155.
58. Waller, Louis, *Criminal Law: Text and Cases*, 4^{ed.}, Melbourne, Butterworths, 1978.

ANNEXE F

ARTICLES PORTANT SUR LES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

DROIT ADMINISTRATIF

- Fera, N. M., «A Critical Examination of the LRC's Proposals for Reform of Extradition Review» (1977), 20 *Crim. L.Q.* 103.
- Fera, N. M., «LRC's Proposals for the Reform of the Federal Judicial Review System: A Critical Examination and Counterpoise» (1977), 8 *Man. L.J.* 529.
- Ganz, G., «Parliament and Administrative Agencies: A Study Paper Prepared for the Law Reform Commission of Canada by Frans Slatter», [1984] *Public L.* 168.
- Thomas, P., «Administrative Law Reform: Legal Versus Political Controls on Administrative Discretion» (1984), 27 *Admin. Pub. Can.* 120.
- Thomas, P., «Courts Can't Be Saviours» (1984), 5:3 *Options politiques* 24.

DROIT COMMERCIAL

- Baxter, I. F. G., «Report of the Law Reform Commission of Canada <The Cheque — Some Modernization>» (1979), 4 *Can. Bus. L.J.* 112.

DROIT ET PROCÉDURE EN MATIÈRE PÉNALE

- Beaulne, J. P., «Working Paper 3: Principles of Sentencing and Dispositions» (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 262.
- Black, B., «Working Paper 11: Imprisonment and Release» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 322.
- Branson, C. O. D., «Discovery and Proceedings» (1975), 17 *Crim. L.Q.* 24.
- Association du Barreau canadien, «Comments on the Working Paper (No.7) on the Diversion of the Law Reform Commission of Canada» (1975), June *Criminal Law Audio Series*, côté 2, part.2.
- Cassels, J., «Imprisonment and Release» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 329.
- Cassels, J., «Working Paper 4: Criminal Procedure: Discovery» (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 281.
- Cledenning, J. L., «Working Paper 7: Diversion» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 275.
- Colvin, E., «Codification and Reform of the Intoxication Defence» (1983), 26 *Crim. L.Q.* 43.
- Davies D. T., «The Pitfalls of Diversion: Criticism of a Modern Development in an Era of Penal Reform» (1976), 14 *Osgoode Hall L.J.* 759.
- Dyer, H., «The Insanity Defence: The Law Reform Commission's Proposals» (1983) 21 *U.W.O. L. Rev.* 265.
- Del Buono, V. M., «Mental Disorder: A Crime» (1975), 18 *R.Can. Crim.* 302.
- Eaves, D. et al., «Attitudes of the Legal Profession to the Law Reform Commission Recommendations on Fitness to Stand Trial» (1982), 24 *Crim. L.Q.* 233.
- Ericson, R. V., «Working Paper 14: The Criminal Process and Mental Disorder» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 365.
- Ewaschuk, E. G., «The Criminal Process and Mental Disorder» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 371.
- Garneau, G. S., «The Law Reform Commission of Canada and the Defence of Justification» (1983), 26 *Crim. L.Q.* 121.
- Gold, A. D., «Working Papers 5 & 6: Restitution and Compensation and Fines» (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 301.
- Grant, A., «Diversion» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 279.
- Grygier, T., «Sentencing: What for? Reflections on the Principles of Sentencing and Dispositions» (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 267.
- Hackler, J., «Logical Reasoning Versus Unanticipated Consequences: Diversion Programs as an Illustration» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 285.
- Haines, E. L., «The Criminal Process and Mental Disorder» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 377.
- Hastings, R. et R. P. Saunders, «Ideology in the Work of the Law Reform Commission of Canada: The Case of the Working Paper on the General Part» (1983), 25 *Crim. L.Q.* 206.
- Hogan, B., «Working Paper 2: Strict Liability» (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 258.
- Hunter, I. A., «Working Paper 10: Limits of Criminal Law: Obscenity: A Test Case» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 299.
- Leigh, L. A., «The Law Reform Commission of Canada and the Reform of the General Part», [1983] *Crim. L. Rev.* 438.
- Lindsay, P. S., «Fitness to Stand Trial in Canada: An Overview in Light of the Recommendations of the Law Reform Commission of Canada» (1977), 19 *Crim. L.Q.* 303.
- Marshall, G., «Comment: The Writ of Assistance in Canada», [1984] *Public L.* 1.
- Martin, R., «Several Steps Backward: The Law Reform Commission of Canada and Contempt of Court» (1983), 21 *U.W.O. L. Rev.* 307.
- Mohr, J. W., «Law and Mental Disorder: A Critique of the Law Reform Commission of Canada» (1978), 1 *Int'l J.L. and Psychiatry* 51.
- Murrant, R., «Limits of Criminal Law» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 317.
- O'Hearn, P. J. T., «Limits of Criminal Law: A Reaction» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 310.
- O'Hearn, P. J. T., «Restitution and Compensation and Fines» (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 309.
- Roesch, R., «Fitness to Stand Trial: Some Comments on the Law Reform Commission's Proposed Procedures» (1978), 20 *R.Can. Crim.* 450.
- Ryan, H. R. S., «Principles of Sentencing and Disposition» (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 271.
- Sopinka, J., «Criminal Procedure: Discovery» (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 288.
- Stalker, A., «The Law Reform Commission of Canada and Insanity» (1983), 25 *Crim. L.Q.* 223.

Stenning, P. et S. Ciano, «Restitution and Compensation and Fines» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 316.

Stevens, H. et R. Roesch, «The Response of the Canadian Psychological Association to the Law Reform Commission Report on Mental Disorder in the Criminal Process» (1980), 16 C.R. (3d) 21.

Stuart, D., «Attacking Writs of Assistance» (1983), 34 C.R. (3d) 360.

Swabey, T. R., «Criminal Procedure: Discovery» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 295.

Swabey, T. R., «Imprisonment and Release» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 335.

Turner, R. E., «The Delivery of Mental Health Services to the Criminal Justice System and the Metropolitan Toronto Forensic Service» (1981), 15 Law Society Gazette 69.

Turner, R. E., «Fitness to Stand Trial» (1983), 3 Crown Counsel's Rev. 4.

PREUVE

Brooks, N., «The Law Reform Commission of Canada's Evidence Code» (1978), 16 Osgoode Hall L.J. 241.

Chasse, K. L., «The Meaning of Codification» (1976), 35 C.R.N.S. 178.

«Comments on Evidence Code» (1976), 34 C.R.N.S. 63.

Delisle, R. J. et al., «Compellability of the Accused: A Comment on the Law Reform Commission Working Paper» (1973), May Criminal Law Audio Series, côté 2, part.1.

«The Evidence Code» (1976), 34 C.R.N.S. 26.

Mewett, A. W., «Editorial: Reforming the Law of Evidence» (1980), 22 Crim. L.Q. 385.

Mewett, A. W., «Law Reform Commission of Canada: Report on Evidence» (1976), 18 Crim. L.Q. 155.

Muldoon, F. C., «Comment on the Law Reform Commission of Canada Study Paper on Compellability of the Accused and the Admissibility of his Statements» (1974), 39 Man. Bar News 172.

Parker, G., «National Law Reform Commission» (1975), 17 Crim. L.Q. 31.

DROIT DE LA FAMILLE

Ancel, M., «Commission de réforme du droit du Canada, Études sur le divorce, et deux annexes, [1977] Rev. Int'l Droit Comp. 622.

Castelli, M. D., «Études sur le droit des biens de la famille» (1977), 18 C. de D. 204.

De Sousa, M. L., «Maintenance on Divorce» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 349.

Ferrier, L. K., «Working Paper 1: The Family Court» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 247.

Jacobson, P. M., «Working Paper 8: Family Property» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 290.

Payne, J. D., «Family Property Reform as Perceived by the Law Reform Commission» (1976), 24 Chitty's L.J. 289.

Rice, M. J. B., «Working Paper 12: Maintenance on Divorce» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 345.

Vanier Institute of the Family, «The Family Court» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 251.

Wires, D., «Working Paper 13: Divorce» (1978), 8 Ottawa L. Rev. 358.

EXPROPRIATION

Todd, E. C. E., «Working Paper 9: Expropriation» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 294.

MODERNISATION DES LOIS

Pigeon, L. P., «Drafting Laws in French. Study Paper» (1983), 61 R. du B. Can. 691.

PROTECTION DE LA VIE

Castelli, M. D., «Chronique bibliographique: Commission de réforme du droit du Canada. Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement. Document de travail 28» (1983), 24 C. de D. 223.

Cohen, D., «The Right to Live and the Right to Die», Medical J. of Aust., 21 janvier 1984.

Curran, W. J., «Law-Medicine Notes: Quality of Life and Treatment Decisions: The Canadian Law Reform Report» (1984), 310 New England J. Med. 297.

«Euthanasia», [1983] Reform 29.

«Law Reform Commission Reports on Euthanasia» Ontario Lawyers Weekly, 25 novembre 1983, p. 7.

«Law Reform Commission Reviews Euthanasia Laws» (1984), 61 Dimensions in Health Services 38.

Mariner, W. K., «Euthanasia, Aiding Suicide and Cessation of Treatment» (1983), 34 Int'l Digest of Health Legislation 34.

«Non-Intervention in Children with Major Handicaps: Legal and Ethical Issues: Report of a Working Party March, 1983» (1983), 19 Aust. Paediatrics J. 217.

Sneideman, B., «Euthanasia, Aiding Suicide and Cessation of Treatment — Comment on Publication of Law Reform Commission of Canada» (1983), 13 Man. L.J. 141.

ANNEXE G

ARTICLES SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT ET SES TRAVAUX

- «National Law Reform Commission: Panel Discussion», [1966] Can. Bar Papers 1.
- Friedland, M. L., «The Process of Criminal Law Reform» (1970), 12 Crim. L.Q. 148.
- Mewett, A. W., «Editorial: The National Law Reform Commission» (1970-71), 13 Crim. L.Q. 133.
- Burke, A., «The Commission and Mr. Justice Hartt» (1971), 2 Can. Bar J. (N.S.) 4.
- Hartt, E. P., «[Law Reform] — Federal Canada» (1971), 9 Col. I. Dr. Comp. 43.
- Marshall, A. T., «Law Reform Commission of Canada» (1971), 2 Can. Bar J. (N.S.) 1.
- Turner, J., «Law for the Seventies: A Manifesto for Law Reform» (1971), 17 R. de D. McGill 1.
- Friedland, M. L., «The Work of the Law Reform Commission of Canada» (1972), 6 Gazette 58.
- Mewett, A. W., «Editorial: Democratic Law Reform» (1972-73), 15 Crim. L.Q. 1.
- Delisle, R. et N. Brooks, «The Evidence Project» (1973), 4 Can. Bar J. (N.S.) 28.
- Hartt, E. P., «Some Thoughts on the Criminal Law and the Future» (1973), 51 R. du B. Can. 59.
- Lyon, J. N., «Law Reform Needs Reform» (1974), 12 Osgoode Hall L.J. 422.
- Mohr, J. W., «Comment — [On Professor Lyon's Article]» (1974), 12 Osgoode Hall L.J. 437.
- Hartt, E. P., «The Limitations of Legislative Reform» (1974), 6 Man. L.J. 1.
- Barnes, J., «The Law Reform Commission of Canada» (1975), 2 Dalhousie L.J. 62.
- Hartt, E. P., «Law Reform Through Consciousness-Raising» (1975), 9 Gazette 132.
- Mewett, A. W., «Editorial: Criminal Law and Confederation» (1975), 17 Crim. L.Q. 125.
- Goode, M. R., «Law Reform Commission of Canada — Political Ideology of Criminal Process Reform» (1976), 54 R. du B. Can. 653.
- Hogarth, G., «The Law Reform Commission as a Powerful Agent of Change: Fact or Fantasy» (1976), 4 Crime et/and Justice 24.
- Ryan, W. F., «The Law Reform Commission of Canada: Some Impressions of a Former Member» (1976), 25 R.D.U.N.B. 3.
- Ryan, E. F. et A. Lamer, «The Path of Law Reform» (1977), 23 R. de D. McGill 519.
- Samek, R. A., «A Case for Social Law Reform» (1977), 55 R. du B. Can. 409.
- Turner, R. E., «Comments on Mohr's «Law and Mental Disorder: A Critique of the Law Reform Commission of Canada», communication faite au National Symposium on Law and Psychiatry, tenu au Clarke Institute of Psychiatry à Toronto, 1977.
- Barnes, J. et R. Marlin, «Radical Criminology and the Law Reform Commission of Canada — A Reply to Professor M. R.Goode» (1977-78), 4 Dalhousie L.J. 151.
- Goode, M., «The Law Reform Commission of Canada, Barnes and Marlin, and the Value-Consensus Model: More About Ideology» (1977-78), 4 Dalhousie L.J. 793.
- Kerans, P., «Distributive and Retributive Justice in Canada» (1977-78), 4 Dalhousie L.J. 76.
- Lamer, A., «Criminal Justice: A Total Look» (1978), 20 R. Can. Crim. 126.
- Barnes, J., «The Law Reform Commission» dans MacDonald et Humphrey (éds) *The Practice of Freedom*, 1979, 319.
- Snow, G., «A Note on the Law Reform Commission of Canada's Theoretical Approach to Criminal Law Reform» (1979), 28 R.D.U.N.B. 225.
- Spillane, N. J., «An Uncertain Step: The Law Reform Commission of Canada and the Legislative Process», thèse non publiée, Département des sciences politiques, Université d'Ottawa, 1979.
- Fortin, J., «La Commission de réforme du droit du Canada: un bilan succinct» (1982), 15 Criminologie 105.
- Kirby, M. D., «Informed Consent: What Does It Mean?» (1983), 9 Journal of Medical Ethics 69.
- Muldoon, F. C., «Law Reform in Canada: Diversity or Uniformity» (1983), 12 Man. L.J. 257.
- Schmitz, C., «Mr. Justice Allen Linden», Ontario Lawyers Weekly, 30 septembre 1983, p.6.
- Strauss, M., «Never-Never Land: Law Reform Commission on its Way to Respectability after 13 Years of Growing Pains», *Globe and Mail*, 16 mars 1984.
- Strauss, M., «Ivory-Tower Image of Reform Commission Dies Hard», *Globe and Mail*, 17 mars 1984.
- «Vers une lente réforme de la justice pénale» (1984), 10:1 Liaison 17.

ANNEXE H

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT CITÉES PAR LES TRIBUNAUX

La preuve 4. La moralité (1972).

R. c. Konkin, [1983] 1 R.C.S. 388; 3 C.C.C. (3d) 289 (C.S.C.).

La preuve 8. Fardeaux de la preuve et présomptions (1973).

R. v. Carroll (1983), 40 Nfld. & P.E.I.R. 147; 115 A.P.R. 147; 4 C.C.C. (3d) 131 (C.A. f.-p.-É.).

Le tribunal de la famille (Document de travail n° 1, 1974).

Re Dadswell (1977), 27 R.F.L. 214 (C.P. Ont.).

Reid v. Reid (1977), 11 O.R. (2d) 622; 67 D.L.R. (3d) 46; 25 R.F.L. 209 (Cour div.).

La responsabilité stricte (Document de travail n° 2, 1974).

Hilton Canada Ltd. c. Gaboury (juge) et autres, [1977] C.A. 108.

R. v. MacDougall (1981), 46 N.S.R. (2d) 47; 89 A.P.R. 47; 60 C.C.C. (2d) 137 (C.A.).

La Reine c. Sault Ste-Marie, [1978] 2 R.C.S. 1299; 21 N.R. 295; 3 C.R. (3d) 30.

Les principes de la détermination de la peine et du prononcé de la sentence (Document de travail n° 3, 1974).

R. v. Groves (1977), 17 O.R. (2d) 65; 79 D.L.R. (3d) 561; 37 C.C.C. (2d) 429; 39 C.R.N.S. 366 (H.C.).

R. v. Irwin (1979), 16 A.R. 566; 48 C.C.C. (2d) 423; 10 C.R. (3d) S-33 (C.A.).

R. v. Jones (1975), 25 C.C.C. (2d) 256 (Cour div. Ont.).

R. v. Wood, [1976] 2 W.W.R. 135; 26 C.C.C. (2d) 100 (C.A. Alb.).

R. v. Zelensky (1977), 1 W.W.R. 155 (C.A. Man.).

Turcotte c. Gagnon, [1974] R.P.Q. 309.

La communication de la preuve (Document de travail n° 4, 1974).

Magna c. R., [1977] C.S. 138; (1978) 40 C.R.N.S. 1 (C.S. Qué.).

R. v. Barnes (1979), 74 A.P.R. 277; 49 C.C.C. (2d) 334; 12 C.R. (3d) 180 (Cour de district T.-N.).

R. v. Brass (1981), 15 Sask. R. 214; 64 C.C.C. (2d) 206 (B.R.).

Le dédommagement et l'indemnisation (Document de travail n° 5, 1974).

R. v. Groves (1977), 17 O.R. (2d) 65; 79 D.L.R. (3d) 561; 37 C.C.C. (2d) 429; 39 C.R.N.S. 366 (H.C.).

La Reine c. Zelensky, [1978] 2 R.C.S. 940; (1978), 21 N.R. 372; [1978] 3 W.W.R. 693; 2 C.R. (3d) 107.

La preuve 10. L'exclusion de la preuve illégalement obtenue (1974).

R. v. A.N. (1977), 77 D.L.R. (3d) 252 (C.P. C.-B., Division de la famille).

R. v. Stevens (1983), 58 N.S.R. (2d) 413; 123 A.P.R. 413; 7 C.C.C. (3d) 260 (C.A.).

Études sur la responsabilité stricte (1974).

R. v. Gonder (1981), 62 C.C.C. (2d) 326 (Cour terr. Yuk.).

Bientôt là ... (Quatrième rapport annuel, 1975).

R. v. Earle (1975), 8 A.P.R. 488 (Cour de district T.-N.).

R. v. Wood, [1976] 2 W.W.R. 135; 26 C.C.C. (2d) 100 (C.A. Alb.).

La preuve (Rapport n° 1, 1975).

Graat c. La Reine, [1982] 2 R.C.S. 819; (1982), 144 D.L.R. (3d) 267; 45 N.R. 451; 2 C.C.C. (3d) 365; 31 C.R. (3d) 289.

Posluns v. Rank City Wall Canada Ltd. (1983), 39 O.R. (2d) 134 (Cour de comté).

R. c. Perron [1983] C.S.P. 1103.

R. v. Alarie (1982), 28 C.R. (3d) 73 (C.S.P. Qué.).

R. v. Cassibo (1983), 39 O.R. (2d) 288 (C.A.).

R. v. Cronshaw and Dupon (1977), 33 C.C.C. (2d) 183 (C.P. Ont.).

R. v. Czipsz (1979), 25 O.R. (2d) 527; 101 D.L.R. (3d) 323; 48 C.C.C. (2d) 166 (C.A.).

R. v. MacPherson (1980), 36 N.S.R. (2d) 674; 64 A.P.R. 674; 52 C.C.C. (2d) 547 (C.A.).

R. v. Samson (No. 7) (1982), 37 O.R. (2d) 237; 29 C.R. (3d) 215 (Cour de comté).

R. v. Stevens (1983), 58 N.S.R. (2d) 413; 123 A.P.R. 413; 7 C.C.C. (3d) 260 (C.A.).

R. v. Stewart (1981), 33 O.R. (2d) 1; 125 D.L.R. (3d) 576; 60 C.C.C. (2d) 407 (C.A.).

R. v. Stratton (1978), 21 O.R. (2d) 258; 90 D.L.R. (3d) 420; 42 C.C.C. (2d) 449 (C.A.).

Vetrovec c. La Reine, [1982] 1 R.C.S. 811; (1982), 136 D.L.R. (3d) 89; 41 N.R. 606; [1983] 1 W.W.R. 193; 67 C.C.C. (2d) 1; 27 C.R. (3d) 404.

La déjudiciarisation (Document de travail n° 7, 1975).

R. v. Jones (1975), 25 C.C.C. (2d) 256 (Cour div. Ont.).

Les confins du droit pénal : leur détermination à partir de l'obscénité (Document de travail n° 10, 1975).

R. v. Southland Corp., [1978] 6 W.W.R. 166 (C.P. Man.).

Emprisonnement — Libération (Document de travail n° 11, 1975).

R. v. Earle (1975), 8 A.P.R. 488 (Cour de district T.-N.).

R. v. MacLean (1979), 32 N.S.R. (2d) 650; 54 A.P.R. 650; 49 C.C.C. (2d) 552 (C.A.).

R. v. Moulard (1982), 38 Nfld. & P.E.I.R. 281; 108 A.P.R. 281 (C.P. T.-N.).

R. v. Shand (1976), 11 O.R. (2d) 28; 64 D.L.R. (3d) 626 (Cour de comté).

Les divorcés et leur soutien (Document de travail n° 12, 1975).

Marcus v. Marcus, [1977] 4 W.W.R. 458 (C.A. C.-B.).

Messier c. Delage, [1983] 2 R.C.S. 401; [1984] 2 D.L.R. (4th) 1 (C.S.C.).

Rowe v. Rowe (1976), 24 R.F.L. 306 (C.S. C.-B.).

Le divorce (Document de travail n° 13, 1975).

Wakaluk v. Wakaluk (1977), 25 R.F.L. 292 (C.A. Sask.).

Les poursuites pénales : responsabilité politique ou judiciaire (Document de travail n° 15, 1975).

R. v. Brass (1981), 15 Sask. R. 214; 64 C.C.C. (2d) 206 (B.R.).

Anisman, Philip, Répertoire des pouvoirs discrétionnaires relevés dans les Statuts révisés du Canada, 1970 (1975).

R. v. Vandebussche (1979), 50 C.C.C. (2d) 15 (Cour de district Ont.).

- La preuve 11. Corroboration* (1975).
Vetrovec c. La Reine, [1982] 1 R.C.S. 811; (1982), 136 D.L.R. (3d) 89; 41 N.R. 606; [1983] 1 W.W.R. 193; 67 C.C.C. (2d) 1; 27 C.R. (3d) 404.
- Étude sur le droit des biens de la famille* (1975).
Gagnon c. Dauphinois et autres, [1977] C.S. 352.
- Notre droit pénal* (Rapport n° 3, 1976).
R. v. Chiasson (1982), 39 R.N.B. (2d) 631; 135 D.L.R. (3d) 499; 66 C.C.C. (2d) 195; 27 C.R. (3d) 361 (C.A.).
La Reine c. Sault Ste-Marie, [1978] 2 R.C.S. 1299; 21 N.R. 295; 3 C.R. (3d) 30.
R. v. Southland Corp., [1978] 6 W.W.R. 166 (C.P. Man.).
- Désordre mental dans le processus pénal* (Rapport n° 5, 1976).
Institut Philippe Pinel de Montréal c. Dion, [1983] C.S. 438.
R. v. Avadluk (1979), 24 A.R. 530 (C.S. T. N.-O.).
R. v. Rabey (1978), 17 O.R. (2d) 1; 79 D.L.R. (3d) 414; 37 C.C.C. (2d) 461; 40 C.R.N.S. 56 (C.A.).
R. v. Simpson (1977), 16 O.R. (2d) 129; 77 D.L.R. (3d) 507; 35 C.C.C. (2d) 337 (C.A.).
- Le droit de la famille* (Rapport n° 6, 1976).
Harrington v. Harrington (1981), 33 O.R. (2d) 150; 123 D.L.R. (3d) 689; 22 R.F.L. (2d) 40 (C.A.).
Kruger v. Kruger (1979), 104 D.L.R. (3d) 481; 11 R.F.L. (2d) 52 (C.A. Ont.).
- L'observance du dimanche* (Rapport n° 7, 1976).
R. v. Big M Drug Mart, [1983] 4 W.W.R. 54 (C.P. Alb.).
- Responsabilité pénale et conduite collective* (Document de travail n° 16, 1976).
R. c. Cie John de Kuyper et fils Canada Ltée, [1980] C.S.P. 1049.
R. v. Panarctic Oils Ltd. (1983), 43 A.R. 199 (Cour terr. T. N.-O.).
- La crainte du châtement: la dissuasion* (1976).
R. v. MacLeod (1977), 32 C.C.C. (2d) 315 (C.S. N.-É.).
R. v. McLay (1976), 19 A.P.R. 135 (C.A. N.-É.).
R. v. Moulard (1982), 38 Nfld. & P.E.I.R. 281; 108 A.P.R. 281 (C.P. T.-N.).
- La saisie des rémunérations versées par la Couronne du chef du Canada* (Rapport n° 8, 1977).
Martin v. Martin (1981), 33 O.R. (2d) 164; 123 D.L.R. (3d) 718; 24 R.F.L. (2d) 211 (H.C.).
- Les commissions d'enquête* (Document de travail n° 17, 1977).
Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité v. Office de la construction du Québec, [1983] C.A. 7; 148 D.L.R. (3d) 626 (C.A. Qué.).
- La Cour fédérale — Contrôle judiciaire* (Document de travail n° 18, 1977).
James Richardson & Sons v. Minister of National Revenue (1980), 117 D.L.R. (3d) 557; [1981] 2 W.W.R. 357 (B.R. Man.).
- L'outrage au tribunal* (Document de travail n° 20, 1977).
Procureur général du Québec c. Laurendeau (1983), J.E. 84-203; 3 C.C.C. (3d) 250 (C.S. Qué.).
Protection de la jeunesse — 5, [1980] T.J. 2033.
- Procédure pénale — Première partie: amendements divers* (Rapport n° 9, 1978).
R. v. Mastroianni (1976), 36 C.C.C. (2d) 97 (C.P. Ont.).
- Les infractions sexuelles* (Rapport n° 10, 1978).
R. v. Moore (1979), 30 N.S.R. 638; 49 A.P.R. 476 (C.A.).
R. v. R.P.T. (1983), 7 C.C.C. (3d) 109 (C.A. Alb.).
- Infractions sexuelles* (Document de travail n° 22, 1978).
Protection de la jeunesse — 13, [1980] T.J. 2022.
- La stérilisation* (Document de travail n° 24, 1979).
Re Eve (1980), 27 Nfld. & P.E.I.R. 97; 74 A.P.R. 97; 115 D.L.R. (3d) 283 (C.A. Î.-P.-É.).
- Keyserlingk, Edward W., Le caractère sacré de la vie ou la qualité de la vie* (1979).
Re Eve (1980), 27 Nfld. & P.E.I.R. 97; 74 A.P.R. 97; 115 D.L.R. (3d) 283 (C.A. Î.-P.-É.).
- Les organismes administratifs autonomes* (Document de travail n° 25, 1980).
Procureur général du Canada c. Inuit Tapirisat et autre, [1980] 2 R.C.S. 735; 115 D.L.R. (3d) 1; 33 N.R. 304.
- Le traitement médical et le droit criminel* (Document de travail n° 26, 1980).
R. v. Cyrenne, Cyrenne and Cramb (1981), 62 C.C.C. (2d) 238 (Cour de district Ont.).
- Grant, Alan, La police — Un énoncé de politique* (1980).
Procureur général de l'Alberta c. Putnam, [1981] 2 R.C.S. 267; 123 D.L.R. (3d) 257; 37 N.R. 1; [1981] 6 W.W.R. 217; 28 A.R. 387; 62 C.C.C. (2d) 51 (C.S.C.).
- Paikin, Lee, La délivrance des mandats de perquisition* (1980).
Re Gillis and The Queen (1982), 1 C.C.C. (3d) 545 (C.S. Qué.).
- Somerville, Margaret A., Le consentement à l'acte médical* (1980).
Re Eve (1980), 27 Nfld. & P.E.I.R. 97; 74 A.P.R. 97; 115 D.L.R. (3d) 283 (C.A. Î.-P.-É.).
- L'outrage au tribunal* (Rapport n° 17, 1982).
Procureur général du Québec c. Laurendeau (1983), J.E. 84-203; 3 C.C.C. (3d) 250 (C.S. Qué.).
- Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement* (Document de travail n° 28, 1982).
In Re Goyette, [1983] C.S. 429.
- Partie générale: responsabilité et moyens de défense* (Document de travail n° 29, 1982).
R. v. Kusyj (1983), 51 A.R. 243 (C.S. T. N.-O.).
R. v. Wasylyshyn (1983), 48 A.R. 246; 36 C.R. (3d) 143 (C.S. T. N.-O.).
- Le mandat de main-forte et le télémandat* (Rapport n° 19, 1983).
R. v. Texaco Canada, Cour prov. de l'Ontario (Div. criminelle), Renfrew, 10 nov. 1983, le juge Merredew (non publié).
- Les pouvoirs de la police: les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal* (Document de travail n° 30, 1983).
R. v. Blake (1983), 37 C.R. (3d) 347 (C.S.P. Qué.).
R. v. Rao, Cour d'appel de l'Ontario, le 16 mai 1984, le juge en chef Howland (non publié).
R. v. Texaco Canada, Cour prov. de l'Ontario (Div. criminelle), Renfrew, 10 nov. 1983, le juge Merredew (non publié).

ANNEXE I

CHARGÉS DE RECHERCHE

Section de recherche sur les règles de fond du droit pénal

Coordonnateur : M^e François Handfield, B.A. (Montréal), LL.L. (Montréal); professeur, Université d'Ottawa; membre du Barreau du Québec.

Conseiller principal : M. le professeur Patrick J. Fitzgerald, M.A. (Oxon.); avocat, Lincoln's Inn; professeur, Carleton University; membre du Barreau de l'Ontario.

NOM ET DOMAINE DE RECHERCHE

BOYD, Susan B., B.A. (Bishop's), LL.B. (McGill), D.E.I. (Amsterdam), LL.M. (Londres); membre du Barreau de l'Ontario. *Crime d'incendie; vandalisme*

BRENNAN, Christopher, B.A. (Queen's), LL.B. (Queen's), LL.M. (Osgoode-York); membre du barreau de la Colombie-Britannique. *Enlèvement et rapt*

CAMERON, Camille, LL.B. (University of New Brunswick); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse. *Infractions contre la personne : menaces et intimidation*

CAMPBELL, R. Lynn, LL.B. (Western Ontario), LL.M. (London School of Economics); membre du Barreau de l'Ontario; professeur, Carleton University. *Responsabilité des personnes morales*

COLVIN, Eric, B.A. (Oxford), M.A. (Reading), LL.M. (Toronto), Ph.D. (Cambridge). *Application du Code*

DOUGLAS, Lynn C., B.A. (Ottawa), LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Infractions contre les biens; responsabilité secondaire*

FITZGERALD, Oonagh E., B.F.A. (Hon.) (York), LL.B. (Osgoode-York); membre du Barreau de l'Ontario; chargée de cours, Carleton University. *Responsabilité secondaire*

FRIEDLAND, Martin L., c.r., B. Com. (Toronto), LL.B. (Toronto), Ph.D. (Cantab.); membre du Barreau de l'Ontario; professeur, University of Toronto. *Infractions contre la sûreté et la sécurité*

GILMOUR, Glenn A., B.A. (Queen's), LL.B. (Queen's); membre du Barreau de l'Ontario. *Libelle diffamatoire; moyens de défense procédurales*

HILL, Brian P., B.A. (Sir George Williams), LL.L. (Montréal); membre du Barreau du Québec. *Infractions contre l'ordre public; vandalisme*

JACQUART-DUCHARME, Michèle, LL.B. (Montréal), M.A. (Ottawa); membre du Barreau du Québec. *Atteintes aux bonnes mœurs : propagande haineuse*

LEIGH, Leonard R., B.A., LL.B. (Alberta), Ph.D. (Londres); membre des Barreaux de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest; professeur, Université de Londres. *Critique, responsabilité et moyens de défense*

LENG, J. Roger, LL.B. (Nottingham, R.-U.). *Infractions contre l'administration de la justice*

SALVAIL, Pierre, LL.L. (Sorel); membre du Barreau du Québec. *Jeux et paris*

SARGENT, Neil. *Responsabilité pénale des personnes morales*

SIMPSON, James M., c.r., LL.B. (Manitoba), LL.M. (Harvard); membre du Barreau du Manitoba. *Juridiction extra-territoriale*

SMITH-HAY, Lucinda, M.A. (Columbia); membre du Barreau de l'État de New York. *Infractions contre les institutions sociales, la monnaie fiduciaire*

TREMBLAY, Louise, *Bigamie, polygamie*

TREMBLAY, Marie, LL.B. (Laval); membre du Barreau du Québec. *Atteintes aux bonnes mœurs*

TURP, Philippe, LL.B. (Sherbrooke); membre du Barreau du Québec. *Infractions commises contre les institutions de l'État ou par celles-ci*

Section de recherche en procédure pénale

Coordonnateur : M^e Winston McCalla, LL.B. (Londres), LL.M. (Melbourne), Ph.D. (L.S.E.); avocat, Middle Temple, Angleterre; membre des Barreaux de l'Ontario et de la Saskatchewan.

NOM ET DOMAINE DE RECHERCHE

ARBOUR, Louise, B.A., LL.L. (Montréal); membre des Barreaux du Québec et de l'Ontario; professeur adjoint, Osgoode Hall Law School, York University. *Classification des infractions*

ARCHIBALD, Bruce P., B.A. (Dalhousie), M.A. (Dalhousie), LL.B. (Dalhousie), LL.M. (Columbia); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse; professeur adjoint, Dalhousie Law School. *Arrestation*

ATRENS, Jerome, B.A. (Saskatchewan), B.C.L. (Oxford); membre du Barreau de la Saskatchewan; professeur, University of British Columbia. *Système accusatoire*

AXON, Lee, B.A. (Toronto), M.A. (Toronto), Ph.D. (Cantab.). *Fouilles, perquisitions et saisies*

BAAR, Carl, B.A. (Sciences politiques) (California), M.A., Ph.D. (Chicago). *Organisation et structure du système judiciaire pénal*

BECKER, Calvin A., B.A. (Saskatchewan), LL.B. (Toronto), LL.M. (Osgoode-York), Ph.D. (Cantab.); membre du Barreau de la Colombie-Britannique. *Ancien coordonnateur de la section*

BÉLANGER, Jacques, LL.L. (Montréal); membre du Barreau du Québec. *Surveillance électronique*

BÉLIVEAU, Pierre, B.A. (Montréal), LL.L. (Ottawa); membre du Barreau du Québec; professeur titulaire, Université de Montréal. *Recours extraordinaires*

BROOKS, W. Neil, B.A. (Alberta), LL.B. (British Columbia); membre du Barreau de l'Ontario; professeur, Osgoode Hall Law School, York University. *Fouilles, perquisitions et saisies non criminelles; identification par témoin oculaire*

BURNS, Peter, LL.B. (Otago), LL.M. (Otago); membre du Barreau de la Nouvelle-Zélande; professeur et doyen, University of British Columbia. *Poursuites privées*

CYR, Lita, LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Coordonnateur adjoint*

DOOB, Anthony, B.A. (Harvard), Ph.D. (Stanford); professeur, University of Toronto. *Cautionnement*

EDELSON, Gillian, B.A. (Carleton), M.A. (Carleton), LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Fouilles, perquisitions et saisies*

EDWARDH, Marlys, B.A. (Carleton), LL.B. (Osgoode), LL.M. (California); membre du Barreau de l'Ontario. *Témoins*

FUERST, Linda, LL.B. (Osgoode); membre du Barreau de l'Ontario; chargée de cours, Carleton University. *Fouilles, perquisitions et saisies*

GOLD, Allan, B.Sc. (Toronto), LL.B. (Queen's); membre du Barreau de l'Ontario; chargé de cours, Osgoode Hall Law School, York University; chargé de cours, Woodsworth College, University of Toronto. *Procédure au procès et en appel*

GRAINGER, Brian, B.A., M.A. (Montréal). *Principes généraux de la procédure pénale*

GRENIER, Bernard, juge, B.A. (Collège Jean de Brébeuf), LL.L. (Montréal); membre du Barreau du Québec. *Juridiction des tribunaux*

HEALY, Patrick, B.A. (Victoria), B.C.L. (McGill); membre du Barreau du Québec; chargé de cours, faculté de droit, Université McGill. *Interrogation des suspects; communication de la preuve par la poursuite*

HOOPEr, Anthony, B.A., LL.B., M.A. (Trinity Hall); avocat, Inner Temple; membre du Barreau de la Colombie-Britannique. *Communication de la preuve par la poursuite*

JONES, G. Norman, B.A. (Ottawa), M.A. (Hong Kong). *Agent de liaison, A.C.C.P.*

KINGSTON, Paula, B.Sc. (Dalhousie), LL.B. (Dalhousie), LL.M. (Londres); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse. *Procédures postérieures à la saisie; fouilles, perquisitions et saisies*

LABRÈCHE, Diane, LL.L., LL.M. (Montréal); membre du Barreau du Québec; professeur adjoint, Université de Montréal. *Recours extraordinaires*

LEVAILLANT, Ted, B.A. (Dalhousie), LL.B. (Saskatchewan), LL.M. (Ottawa); membre du Barreau de la Saskatchewan. *Principes généraux de la procédure pénale*

MILLER, Joyce N., B.A. (Sir George Williams), LL.B. (McGill), B.C.L. (McGill); membre du Barreau de l'Ontario. *Enregistrement magnétoscopique*

MOHR, Renate, B.A. (Toronto), LL.B. (Queen's); membre du Barreau de l'Ontario. *Principes généraux de la procédure pénale*

PAIKIN, Lee S., B.A. (Toronto), LL.B. (Toronto), LL.M. (Columbia); membre du Barreau de l'Ontario. *Procédures postérieures à la saisie; fouilles, perquisitions et saisies*

RATUSHNY, Edward, B.A., LL.B. (Saskatchewan), LL.M. (L.S.E.), LL.M. (Michigan), S.J.D. (Michigan); professeur, faculté de droit, Université d'Ottawa. *Principes généraux de la procédure pénale; communication de la preuve par la poursuite*

ROBB, James, B.A., LL.B. (Alberta); membre du Barreau de l'Alberta; professeur adjoint, University of Alberta. *Arrestation*

ROBERT, Pierre, LL.L., LL.M. (Montréal); membre du Barreau du Québec. *Communication de la preuve*

ROBINSON, Stephanie A., B.A. (Dalhousie), LL.B. (Dalhousie), LL.M. (Dalhousie); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse. *Classification des infractions*

ROSENBERG, Marc, LL.B. (Osgoode); membre du Barreau de l'Ontario. *Surveillance électronique*

SCHIFFER, Marc E., LL.B. (Windsor), LL.M. (Toronto), D. Jur. (Toronto), Ph.D. (Cantab.); membre du Barreau de l'Ontario. *Méthodes d'investigation scientifiques*

SHEARING, Clifford, B. Soc. Sci. (Natal), M.A., Ph.D. (Toronto); professeur, University of Toronto. *Principes généraux de la procédure pénale*

SMITH, Maurice, M.A. (Oxon). *Mandat de main-forte*

SOLOMON, Peter, B.A. (Harvard College), M.A. (Columbia), Ph.D. (Columbia). *Règlement des affaires pénales; principes généraux de la procédure pénale*

SOLOMON, Robert, LL.B. (Osgoode), LL.M. (Yale); professeur, University of Western Ontario. *Principes généraux de la procédure pénale*

STENNING, Phillip, B.A. (Cantab.), LL.M. (Osgoode-York). *Pouvoirs du procureur général*

TEPLITSKY, Martin, c.r., LL.B. (Toronto); membre du Barreau de l'Ontario. *Actes de procédure*

WATT, John David, c.r., B.A. (Waterloo), LL.B. (Queen's); membre du Barreau de l'Ontario. *Principes généraux de la procédure pénale*

WHITE, Donna, B.A. (Carleton), LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Procédures postérieures à la saisie*

Section de recherche sur la protection de la vie

Coordonnateur: M. Edward W. Keyserlingk, B.A. (Loyola College), B.Th. (Montréal), L.S.S. (Gregorian University, Rome), LL.M. (McGill).

NOM ET DOMAINE DE RECHERCHE

BAUDOQUIN, Jean-Louis, c.r., B.A. (Paris), B.C.L. (McGill), D.J. (Paris), D.E.S. (Madrid et Strasbourg); membre du Barreau du Québec; professeur, Université de Montréal. *Modification du comportement; expériences menées sur des humains; rapport sur le traitement médical*

BUNT, Gail, B.A. (Toronto), LL.B. (Saskatoon). *Détermination de la sentence dans les affaires relatives à la protection de l'environnement*

CASTRILLI, Joseph F., B.A. (State University at New York, Buffalo). *Pesticides*

COHEN, Stanley A., B.A. (Manitoba), LL.B. (Osgoode-York), LL.M. (Toronto); membre du Barreau du Manitoba.

FREEDMAN, Benjamin, B.A. (Brooklyn College City University of New York); M.A. (Brooklyn College City University of New York); doctorat en philosophie (Brooklyn College City University of New York). *Réglementation des risques pour la société*

GAUTHIER, Louise, LL.L. (Sherbrooke); membre du Barreau du Québec. *Détermination de la sentence dans les affaires relatives à la protection de l'environnement au Québec*

GILHOOLY, Joseph R., B.A. (Carleton). *Biotechnologie et nouvelles techniques génétiques*

HATHERLY, Mary E., B.A. (Kenyon College, U.S.), LL.B. (Dalhousie), LL.M. (Osgoode-York); professeur, Université du Nouveau-Brunswick. *Aspects juridictionnel et constitutionnel du droit de l'environnement*

HUESTIS, Lynn B., B.A. (Victoria), LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Répression de la pollution*

KELLY, Clarris Elizabeth, B.A. (Carleton University), LL.B. (University of Western Ontario). *Droits des autochtones et mise en application de la loi en matière d'environnement*

LAST, John M., M.B. (Adélaïde), B.S. (Adélaïde), M.D. (Adélaïde), D.P.H. (Sydney), E.C.F.M.G., M.R.A.C.P., F.R.A.C.P.

MacLELLAN, M. Clare, B.A. (St. Francis-Xavier), LL.B. (Dalhousie); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse.

MITCHELL, Heather, B.A. (Western Ontario), LL.B. (Toronto); membre du Barreau de l'Ontario.

SCHRECKER, Theodore F., B.A. (Trent), M.A. (York). *L'élaboration des politiques en matière d'environnement*

SIROIS, André, B.A. (Montréal), B. Spec. (Québec), LL.B. (Laval); membre du Barreau du Québec. *La pollution dans le milieu de travail*

SOMERVILLE, Margaret A., A.U.A. (Pharm.) (Adélaïde), LL.B. (Sydney), D.C.L. (McGill); professeur, Université McGill.

SWAIGEN, John, B.A. (Toronto), LL.B. (Osgoode-York), LL.M. (Osgoode-York); membre du Barreau de l'Ontario. *Détermination de la sentence dans les affaires relatives à la protection de l'environnement*

TANNER, Susan, M.E.S. (Osgoode-York), LL.B. (Osgoode-York); membre du Barreau de l'Ontario. *Analyse des lois de protection de l'environnement*

TREMBLAY, Marie, LL.B. (Laval); membre du Barreau du Québec. *La pollution dans le milieu de travail*

VIGOD, Toby Elaine, B.A. (University of Toronto), LL.B. (Queen's); membre du Barreau de l'Ontario. *Pesticides*

Section de recherche en droit administratif

Coordonnateur : M^r Mario Bouchard, D.E.C., LL.L. (Montréal), LL.M. (Québec); membre du Barreau du Québec.

NOM ET DOMAINE DE RECHERCHE

ARNOLD, Joan M., B.A. (Alberta), M.A. (Queen's), LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Appels administratifs*

CHARNEY, Robert E., LL.B. (Windsor), LL.M. (Columbia). *Prérogative de la Couronne*

CLIFFORD, John C., B.A. (Western Ontario), LL.B. (Dalhousie); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse. *Contenu de la réglementation du C.R.T.C.; observation des lois et des règlements*

CRANE, Brian A., c.r., B.A. (British Columbia), LL.B. (British Columbia), A.M. (Columbia); membre du Barreau de l'Ontario. *Procédure*

DYKE, Karen E., LL.B. (et études françaises) (Birmingham, R.-U.). *Responsabilité de la Couronne en matière de délit et de quasi-délit; pouvoirs extraordinaires et privilèges conférés à l'administration fédérale dans la législation actuelle du Canada*

EDDY, Howard R., B.A. (Harvard), J.D. (Washington), LL.B. (Queen's); membre du barreau de l'État de New York, membre des Barreaux de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. *Observation des lois et des règlements*

GARANT, Patrice, L.èsL. (Laval), LL.L. (Laval), LL.D. (Paris); membre du Barreau du Québec; professeur, Université Laval. *Appels administratifs*

KANE, T. Gregory, LL.B. (Ottawa), membre du Barreau de l'Ontario.

KERNAGHAN, Kenneth, B.A. (McMaster), M.A. (Duke), Ph.D. (Duke); professeur, Brock University. *Observation des lois et des règlements*

KLEE, Laurie, Bachelor of Independent Studies (Waterloo). *Fonctionnement des immunités et des privilèges accordés au pouvoir exécutif aux États-Unis*

LABERGE, Thérèse, B.C.L. (Ottawa); membre du Barreau du Québec. *Observation des lois et des règlements et la Commission canadienne des droits de la personne*

LEMIEUX, Denis, LL.L. (Laval), LL.D. (Montpellier); membre du Barreau du Québec. *Statut juridique de la Couronne fédérale*

LILLICO, David, B.A. (Western Ontario), M.A. (Brown University, É.-U.). *Observation des lois et des règlements et la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne*

McCALLUM, Sandra, B. Juris. (Monash), LL.B. (Monash), LL.M. (U.B.C.); membre du Barreau de Victoria (Australie), membre du Barreau de la Colombie-Britannique. *Collecte indirecte de renseignements par les organismes*

MOCKLE, Daniel, LL.B. (Laval), D.E.A., droit international public (Lyon), doctorat d'État (droit) (Lyon), membre du Barreau du Québec. *Statut juridique de la Couronne fédérale; privilèges procéduraux de la Couronne; exécution des jugements à l'encontre de la Couronne*

MOHR, Johann W., B.S.W. (Toronto), M.S.W. (Toronto), Ph.D. (Graz). *Observation de la loi et des règlements*

ROBARDET, Patrick G., LL.L. (Reims, France), LL.M. (Reims, France). *Loi sur les organismes administratifs; Conseil canadien sur l'administration publique*

SOLOMON, Allan, c.r., B.A. (Manitoba), LL.B. (Manitoba), B.P.A. (Carleton); membre du Barreau du Manitoba. *Procédure*

STANBURY, W. T., B. Comm. (U.B.C.), M.A. (économique), Ph.D. (économique) (University of California, Berkeley); professeur, University of British Columbia. *Observation de la loi et des règlements*

WEBB, Kernaghan R., LL.B. (Calgary). *Répression de la pollution industrielle des eaux et les services de protection de l'environnement; Programme d'encouragement du Secteur pétrolier: subventions liées au régime fiscal; les sociétés de la Couronne à titre de mécanisme visant à assurer le respect des lois et des règlements*

ANNEXE J

AUTRES MEMBRES DE NOTRE PERSONNEL

Comptabilité

Brunet, Louise
Ippersiel, Chantal

Administration — Services administratifs

Harrison, Irene
Harvey, Marielle
Lajoie, Georgette
Roberts, Aline
Rosenberg, Betty

Commis

Deslauriers, Denis
Stanyar, Jennifer

Service d'information

Feige, Linda
Kennedy, Carole
Lafrance, Rolland

Bibliothèque

Gauthier, Francine
Gosselin, Robert
Hellmann, Donna
Pageau, Louise
Rubin, Judith

Courrier

Sabourin, Monique

Gestion du matériel et des immeubles

Fortier, Michel-Pierre
McAlear, Greg

Photocopie

Mangone, John
McConnell, Sheila

Publications

Boivin-Déziel, Monique
Bouton, Yves
Chartrand, Richard
Hein, Marie-Josée
Karnouk, Karleen
Lajoie, Jocelyne

Archives

Benoit, Sylvie
Dupuis, Roger
Hébert, Lyne
Legault, Jean-Pierre

Secrétariat — Réception

Aubrey, Donna-Lee
Clermont, Viviane
Corder, Colleen
Côté, Denise
Currie, Linda
Dixon, Darcy
Giguère, Flora
Haché, Rose-Marie
Haitas, Susan
Halderson, Christine
Ippersiel, Madeleine
Johnson, Deborah
Keeler, Liliane
Kelly, Heather
Lajoie, Suzanne
Lallemant, Louise
Main, Barbara
Mathé, Diane
McGreevy, Stella
McKaskle, Suzette
Milks, Viola
Normand, Lynne
Perrier, Chantal
Plouffe, Suzanne
Robert, Micheline
Shaw, Irene
Verreault, Louise
Voyer, Hélène

Traitement de texte

Delorme, Carole
Forrest, Pat
Lavigne, Carm
Rathwell, Dianne

Traduction

Lajoie, Marie